



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 3 mai 2016 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Adoption de l'ordre du jour.
- 10.02 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 avril 2016.
- 10.03 Approbation du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 29 mars 2016, à 18 h, portant sur le projet de résolution CA16 210049 (3375 à 3385, rue Evelyn - lot 1 153 224).
- 10.04 Retour sur la dernière séance du conseil.
- 10.05 Période de questions du public.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Octroyer un contrat à *Lignco Sigma inc* pour le marquage sur chaussée et aux intersections, avec option de renouvellement pour les années 2017 et 2018 - Dépense totale de 108 633,62 \$, contingences et taxes incluses, pour l'année 2016 - Appel d'offres public 16-15112 (3 soumissionnaires). (1163461007)
- 20.02 Octroyer un contrat à *Kelly Sani-Vac Inc.* pour les travaux de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes ainsi que la disposition des déchets pour la Ville de Montréal, au prix total de 137 355,71 \$, taxes incluses (frais incidents : 10 860,52 \$) pour les années 2016 et 2017 - Appel d'offres public 16-15029 (6 soumissionnaires). (1163461009)
- 20.03 Octroyer un contrat, pour une durée d'un an, soit 2016, à la firme *Socomec Industriel inc.*, pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 453 107,97 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S16-008 (6 soumissionnaires). (1163461003)
- 20.04 Octroyer un contrat à *Pavages Chenail inc.* pour la réfection de la chaussée et des sections de trottoirs pour les rues Wilson, Corot et Elgar (parc) - Dépense totale de 717 027,18 \$, contingences et taxes incluses (contrat : 696 142,90 \$ + incidences : 20 884,29 \$) - Appel d'offres public S16-010 (7 soumissionnaires). (1166730002)

- 20.05** Octroyer un contrat à *Les Pavages Chenail inc.* pour la réfection de la chaussée et des sections de trottoirs pour les rues de Gaspé, Elgar (rive) et Hall - Dépense totale de 525 785,27 \$, contingences et taxes incluses (contrat 510 471,14 \$ + incidences 15 314,13 \$) - Appel d'offres public S16-009 (8 soumissionnaires). (1166730001)
- 20.06** Augmenter le contrat de *Catalogna et frères Ltée* pour les travaux de construction d'une station de pompage d'eau brute pour l'alimentation du Lac des Battures et des terrains de soccer du parc Adrien-D.-Archambault d'un montant de 351 171,44 \$, taxes incluses. La dépense totale passe de 1 051 835,43 \$ à 1 403 006,88 \$ - Appel d'offres public S15-014. (1166459005)
- 20.07** Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et *le Club de tennis Woodland* pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du chalet et des terrains de tennis en terre battue, pour une durée d'un an, soit pour la saison 2016. Accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, au *Club de tennis Woodland* pour le coût des matériaux d'entretien des terrains encouru lors de la saison 2016. (1165114003)
- 20.08** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 221 783 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, relativement à *l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales*, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017). Approuver les projets de convention à cet effet. (1162586003)
- 20.09** Accorder une contribution financière de 10 000 \$, non taxable, à l'organisme *Go le Grand Défi inc.*, dans le cadre de l'événement du *Grand Défi Pierre Lavoie* qui aura lieu le dimanche 19 juin 2016. (1164637022)
- 20.10** Accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourse dans le cadre de la *Semaine verdunoise des apprenants adultes*. (1164637023)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 25 mars 2016. (1167185010)
- 30.02** Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période de mars 2016. (1167185012)
- 30.03** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de mars 2016. (1167185011)
- 30.04** Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1^{er} au 31 mars 2016. (1160357009)
- 30.05** Approuver une dépense de 200 \$, non taxable, pour l'achat de billets dans le cadre de la campagne de financement *Le burlesque est de retour* du *Centre communautaire pour aînés de Verdun*, qui aura lieu le 13 mai 2016. (1164637020)
- 30.06** Autoriser le dépôt des demandes de soutien financier pour les projets en accessibilité universelle suivants : aménagements du parc Wilson et du parc de la Fontaine et les modifications au projet du centre culturel de Verdun dans le cadre du *Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018, volet 2 : Accessibilité universelle des infrastructures municipales*. (1166811005)

- 30.07** Offrir, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, au Service des infrastructures de la voirie et des transports, que l'Arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des saillies de trottoir aux intersections des rues mentionnées au présent sommaire et faisant partie du réseau routier artériel. (1163461002)

40 – Réglementation

- 40.01** Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification et l'occupation du bâtiment situé au 5348 à 5364, rue Bannantyne / 815 à 817, rue Argyle afin de transformer 3 espaces commerciaux en 3 logements et d'augmenter le nombre de logements de 8 à 11 dans la classe d'usage h3 « habitation multiplex » (lot 1 437 337). (1163203003)
- 40.02** Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'une école primaire et préscolaire de 2 étages et de 14 classes au 1310, rue Lloyd-George - Annexe de l'école Notre-Dame-de-la-Garde (lot 2 311 254). (1165291006)
- 40.03** Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 4390 à 4400, boulevard LaSalle pour rénover l'Auditorium de Verdun et reconstruire l'Aréna Denis-Savard - lot 1 619 421. (1163203004)
- 40.04** Second projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 3 étages comprenant un commerce alimentaire d'un maximum de 400 m² et un total de 12 logements, à l'angle des rues Bannantyne et Godin (lot vacant 1 198 798). (1165291005)
- 40.05** Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification et l'occupation du bâtiment sis au 3375 à 3385, rue Evelyn pour réduire le nombre de logements de 5 à 4 dans la classe d'usage h3 « habitation multiplex » (lot 1 153 224). (1165291003)
- 40.06** Édicter une ordonnance afin de permettre l'installation d'une contre-terrasse sur la voie publique, non attenante à un établissement commercial, dans le cadre du projet de *Piano urbain* de la SDC *Wellington*. (1162959003)
- 40.07** Édicter les ordonnances nécessaires relatives, dans le cadre des événements *Verdun en scènes - Édition été 2016*, organisés par l'arrondissement de Verdun. (1164637021)
- 40.08** Recommander la dérogation quant à la tarification, dans le cadre de l'événement du *Grand Défi Pierre Lavoie*, qui aura lieu le dimanche 19 juin 2016. Approuver les réservations et gratuités de stationnement qui relèvent de la responsabilité de l'arrondissement de Verdun. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue de cet événement public. (1164637018)
- 40.09** Recommander la dérogation quant à la tarification. Approuver les heures de réservation du parc municipal de stationnement Ethel. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics. (1164637015)

- 40.10** Approuver le protocole d'entente avec la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Centre communautaire Dawson, pour la réalisation des marchés publics des secteurs Wellington-de-l'Église et Desmarchais-Crawford de l'arrondissement de Verdun. Accorder une contribution financière de 8 000 \$, non taxable. Déroger au règlement quant à la tarification dans le cadre des événements mentionnés au sommaire. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des marchés publics des secteurs Wellington-de-l'Église et Desmarchais-Crawford de l'arrondissement de Verdun. (1164637019)
- 40.11** Approuver la modification du montant total des gratuités offertes à l'organisme Centre communautaire Dawson, dans le cadre de l'événement *Rallye pour les jeunes et marché aux puces*. Recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation. Approuver les modifications de l'ordonnance. (1164637006)

43 – Avis de motion et adoption d'un projet de règlement et procédure nécessaire à cette fin

- 43.01** Avis de motion et adoption du premier projet - Règlement de zonage 1700-107. (1163203002)

48 – Autres règlements

- 48.01** Adoption - Règlement RCA16 210001 sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (exercice financier 2016). (1166811003)
- 48.02** Adoption - Règlement RCA15 210010-1 modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (RCA15 210010). (1160774001)
- 48.03** Adoption - Règlement modifiant le Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516). (1163461005)

50 – Ressources humaines

- 50.01** Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1^{er} au 31 mars 2016. (1166704006)

60 – Information

- 60.01** Dépôt, pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 8 mars 2016, à l'arrondissement de Verdun. (1160357008)

70 – Autres sujets

- 70.01** Seconde période de questions du public.
- 70.02** Affaires nouvelles.
- 70.03** Communications des conseillers au public.
- 70.04** Communications du président au public.
- 70.05** Levée de la séance.



Dossier # : 1163461007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à "Lignco Sigma inc" pour le "A83 - Marquage sur chaussée et aux intersections" pour l'année 2016, avec option de renouvellement pour les années 2017 et 2018 - Dépense totale de 108 633,62 \$ (contingences et taxes incluses) en 2016 - Appel d'offres public 16-15112 (3 soumissionnaires)

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense de 108 633,62 \$, contingences et taxes incluses, afin d'octroyer un contrat pour le marquage sur chaussée et aux intersections dans l'arrondissement de Verdun (A83) pour l'année 2016, avec option de renouvellement pour les années 2017 et 2018.
2. D'octroyer le contrat à la firme Lignco Sigma inc., plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro 16-15112 (3 soumissionnaires).
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis, le cas échéant.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-04-19 13:38

Signataire : Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163461007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à "Lignco Sigma inc" pour le "A83 - Marquage sur chaussée et aux intersections" pour l'année 2016, avec option de renouvellement pour les années 2017 et 2018 - Dépense totale de 108 633,62 \$ (contingences et taxes incluses) en 2016 - Appel d'offres public 16-15112 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun ne possède pas l'équipement nécessaire et la main-d'oeuvre requise pour le marquage à grande échelle des rues, pistes cyclables et autres voies publiques. Un certain nombre de travaux de marquage est quand même réalisé par les cols bleus de Verdun durant la saison estivale. L'arrondissement fait donc appel annuellement à l'entreprise privée pour réaliser la majorité des travaux de marquage sur chaussée. Ce dossier prévoit l'octroi d'un contrat d'une durée de 1 an, renouvelable pour un maximum de 2 années additionnelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 210171 - 6 mai 2014 - Accorder un contrat à Lignco Sigma inc. pour le marquage sur chaussée - Dépense totale de 71 321,98 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres 14-13631 (3 soumissionnaires). (1146459005)

CA15 210106 - 5 mai 2015 - Octroyer un contrat, pour une durée d'un an, soit 2015, à *Lignco Sigma inc* . pour le marquage sur chaussée et aux intersections - Dépense totale de 132 926,93 \$ (contingences et taxes incluses) - Appel d'offres 15-14369 (1 soumissionnaire). (1153461029)

DESCRIPTION

La peinture, majoritairement utilisée par l'Arrondissement, comme par la grande majorité des villes du Québec, est à base de latex, un choix économique, mais relativement peu résistant à l'abrasion. Le marquage sur chaussée doit donc être refait à chaque année. Le présent dossier vise à octroyer un contrat de marquage sur la chaussée et aux intersections de l'arrondissement de Verdun de 108 663,62 \$ pour l'année 2016, avec option de renouvellement pour les années 2017 et 2018, suite à l'appel d'offres public lancé à cet effet. Le coût pour les années subséquentes seront déterminé en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la région de Montréal. Un dossier décisionnel sera requis pour chacune des options de renouvellement pour les années subséquentes.

JUSTIFICATION

APPEL D'OFFRES PUBLIC 16-15112 : A83 - Marquage sur chaussée et aux intersections.

Date de l'appel d'offres : le mercredi 2 mars 2016

Date d'ouverture : le lundi 21 mars 2016 à 14 h 00

L'appel d'offres public a été préparé et lancé le 2 mars 2016 par la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal incluant les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude relativement aux prescriptions administratives générales.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, la validation de l'attestation de Revenu Québec et la validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ont été faites.

Analyse des soumissions

Trois (3) compagnies ont déposé une soumission.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, conformément au décret 482-2013 du 15 mai 2013 du Gouvernement du Québec. L'adjudicataire recommandé, l'entrepreneur "Lignco Sigma inc", détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), laquelle est en vigueur depuis le 20 décembre 2013.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis:

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Lignco Sigma inc.	98 757,83 \$	9 875,79 \$	108 633,62 \$
Construction Genephi	109 563,44 \$	10 956,35 \$	120 519,79 \$
Profilco inc.	119 548,17 \$	11 954,82 \$	131 502,99 \$
Dernière estimation réalisée			108 819,20 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			120 218,80 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			10,66 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			22 869,37 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			21,05 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 185,58 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 0,17 %

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (<i>la deuxième plus basse – la plus basse</i>)	11 886,17 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (<i>(la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse</i>) x 100	10,94 %

Les coûts révisés prévus dans l'estimation SEAO établie par Madame Ilona Lavrenova, agente technique en ingénierie municipale, de la Section du soutien opérationnel de la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal de l'arrondissement de Verdun, étaient de 108 819,20 \$ (taxes et contingences incluses). Pour fins d'estimation, des prix unitaires moyens ont été calculés à partir des prix des soumissionnaires pour des travaux de marquages semblables réalisés dans l'arrondissement de Verdun en 2014 et 2015.

Les soumissions ont été vérifiées et analysées par Ilona Lavrenova, agente technique en ingénierie municipale, de la Section du soutien opérationnel de la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal de l'arrondissement de Verdun.

Des erreurs de calcul dans les items 2, 4, 26 et 27 ont été décelées dans la soumission de Profilco inc., le montant corrigé de soumission, taxes incluses, est de 131 502,99 \$ au lieu de 131 461,30 \$.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 22 869,37 \$ (21,05 %), avec une moyenne se situant à 120 218,80 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieure de 0,17 % (185,58 \$ en moins) à l'estimation.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable. L'octroi du contrat au soumissionnaire conforme est donc recommandé, soit : **Lignco Sigma inc., 1645, avenue Le Neuf, Bécancour, Québec G9H 2F5** dont le numéro de fournisseur est le 142278.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts	2016
Marquage sur rues, des pistes et bandes cyclables	85 895,05 \$
Contingences 10 %	8 589,51 \$
TPS 5 %	4 724,23 \$
TVQ 9,975 %	9 424,83 \$
Contrat	108 633,62 \$
Ristourne TPS 100 %	4 724,23 \$
Ristourne TVQ 50 %	4 712,42 \$
Crédits nets	99 196,97 \$

Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement, au compte suivant:

Imputation

2436	0010000	305748	03161	55402	014731	0000	000000	000000	000000	000000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	--------	--------

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 432809.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La peinture à base de latex comme produit de remplacement de l'alkyde (qui ne peut plus être utilisé) ou de l'époxy se dégrade plus rapidement dans l'environnement et a un impact moindre que ces derniers produits.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur n'est prévu pour ces travaux. Principalement, les travaux sont faits de nuit et ont donc un impact mineur sur la circulation. Le bruit est le principal inconvénient associé à ces travaux. L'équipement utilisé étant peu bruyant, la nuisance pour les citoyens est donc très faible.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement ne prévoit pas faire d'opération de communication particulière pour cette acquisition.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres public : le mercredi, 2 mars 2016

- Ouverture des soumissions: le lundi 21 mars 2016
- Octroi du contrat : le mardi 3 mai 2016
- Début des travaux : le mercredi 4 mai 2016
- Fin des travaux : le vendredi 29 juillet 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier respecte au meilleur de nos connaissances, les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle;
- Politique d'approvisionnement;
- Directive « Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats » (C-OG-DG-D-12-010);
- Directive « Confidentialité des estimations des contrats » (C-RM-GREF-D-16-001);
- Directive « Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction » (C-OG-SCARM-D-12-001);
- Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ilona LAVRENOVA
Agente technique en ingenierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2016-04-05

**Dossier # : 1163461009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Kelly Sani-Vac Inc. pour les "Travaux de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes ainsi que la disposition des déchets pour la Ville de Montréal - Article 13" au prix total de 137 355,71 \$, taxes incluses (10 860,52 \$ frais incidents) pour les années 2016 et 2017 - Appel d'offres public 16-15029 (6 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense de 137 355,71 \$, taxes incluses (10 860,52 \$ frais incidents), afin d'octroyer un contrat pour les "Travaux de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes ainsi que la disposition des déchets pour la Ville de Montréal - Article 13" pour l'année 2016, avec option de renouvellement pour les années 2017 et 2018.
2. D'octroyer le contrat à la firme Kelly Sani-Vac inc., plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro 16-15029 (6 soumissionnaires).
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis, le cas échéant.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-04-27 17:17**Signataire :**

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163461009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Kelly Sani-Vac Inc. pour les "Travaux de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes ainsi que la disposition des déchets pour la Ville de Montréal - Article 13" au prix total de 137 355,71 \$, taxes incluses (10 860,52 \$ frais incidents) pour les années 2016 et 2017 - Appel d'offres public 16-15029 (6 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'entente de partenariat de services signée entre l'arrondissement de Verdun et la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau, l'arrondissement s'est engagé à réaliser le nettoyage annuel d'environ 1 500 puisards de rue et 100 chambres de vannes d'aqueduc situés sur son territoire. Cet engagement devait tenir compte des budgets disponibles en arrondissement et réservés pour ces travaux pour l'année 2016 ainsi que les années 2017 et 2018 (volet entretien). Comme l'arrondissement ne possède pas de camion-écurer, il a été convenu que ces travaux seraient réalisés par l'entreprise privée. Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour le nettoyage d'environ le tiers (1/3) de l'ensemble des puisards et des chambres de vannes présents sur le territoire de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

C09-025 - CA09 210150 - 5 mai 2009: Octroyer le contrat C09/025 pour des travaux d'écurage de puisards (2009) à la compagnie Chalifoux Sani-Laurentides inc. au montant de 71 674,21 \$ (5 soumissions).

C09-041: 23 703,75 \$ - Chalifoux Sani-Laurentides

C10-026: 20 068,05 \$ - Chalifoux Sani-Laurentides

C11-014: 31 649,79 \$ - Groupe Esthétix

C12-012- CA12 210225 - 5 juin 2012: Accorder un contrat à Kelly Sani-Vac inc. pour les travaux d'écurage des puisards 2012, au prix total de 74 665,19 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S12-012 (4 soumissionnaires dont un non conforme)

CA13 210216 - 2 juillet 2013 - Accorder un contrat à Kelly Sani-Vac inc., pour les travaux de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes ainsi que la disposition des déchets pour la Ville de Montréal - Article 13, au prix total de 74 665,19 \$, taxes incluses (0 \$ frais incidents) pour l'année 2013, avec option de renouvellement pour les années 2014 et 2015 - Appel d'offres public 13-12829 (4 soumissionnaires dont un non conforme). (1132183017)

CA14 210079 - 4 mars 2014 - Autoriser une dépense de 64 057,38 \$, taxes incluses, pour

la reconduction du contrat accordé à Kelly Sani-Vac inc., pour les travaux de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes ainsi que la disposition des déchets pour la Ville de Montréal - Article 13 (CA13 210216), pour l'année 2014, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. (1132183017)
 CA15 210139 - 2 juin 2015 - Autoriser une dépense de 64 646,82 \$, contingences et taxes incluses, afin de reconduire le contrat accordé à Kelly Sani-Vac inc. pour les travaux de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes ainsi que la disposition des déchets pour la Ville de Montréal (CA13 210216), pour l'année 2015, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. (1132183017)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à Kelly Sani-Vac inc., pour les "Travaux de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes ainsi que la disposition des déchets pour la Ville de Montréal - Article 13" pour l'année 2016 et 2017.

Les travaux comprennent, notamment, ce qui suit :

1. Le nettoyage des puisards de rue;
2. Le nettoyage des puisards de ruelles, parcs et stationnements;
3. Le nettoyage des chambres de vannes d'aqueduc;
4. Le débouchage des drains de puisards (lien de conduite entre le puisard et l'égout);
5. La disposition des déchets dans un site autorisé.

JUSTIFICATION

APPEL D'OFFRES PUBLIC 16-15029: TRAVAUX DE NETTOYAGE DE PUISARDS, DE DRAINS DE PUISARDS, DE PANIERS RÉCUPÉRATEURS ET DE CHAMBRES DE VANNES AINSI QUE LA DISPOSITION DES DÉCHETS POUR LA VILLE DE MONTRÉAL - ARTICLE 13.

Date de lancement AO : Mercredi 17-02-2016

Date d'ouverture : Mercredi 09-03-2016

Six (6) compagnies ont déposé une soumission.

TABLEAU DES SOUMISSIONS REÇUES

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Kelly Sani-Vac inc.	108 605.20	10 860.52	137 355.71
Beauregard Fosses septiques ltée.	110 886.28	11 088.63	140 240.65
Qualivac (9249-4962 Qc inc.)	117 000.00	11 700.00	147 972.83
Veolia ES.Canada services industriels inc.	149 542.32	14 954.23	189 129.91
Qualinet Environnement inc.	155 737.00	15 573.70	196 964.48
Services infraspec inc.	170 060.00	17 006.00	215 079.13
Dernière estimation réalisée	117 825.80	11 782.58	149 017.23
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			171 123.78
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			24.58

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>	77 723.42
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	56.59
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	-11 661.52
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	-7.83
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	2 884.94
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	2.10

L'arrondissement a entamé la réalisation de ce type de travaux à l'externe depuis 2009. Contrairement aux années précédentes, notamment 2010, 2011 et 2012 où un écart important a été constaté dans les soumissions reçues, les prix des soumissions de 2016 sont plus rapprochés. Ceci signifie que le coût des soumissions reçues en 2016 sont plus réalistes que ceux des années précédentes.

L'appel d'offres public a été préparé et lancé le 17 février 2016 par la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal incluant les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude relativement aux prescriptions administratives générales.

Les validations requises voulant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites le 14 avril 2016 – « Kelly Sani-Vac Inc. 100, Rue HUOT, NOTRE-DAME-DE-L'ILE-PERROT (Québec) J7V 7Z8 - Licence RBQ 8005-8043-57 émise le 3 juillet 1996.

La validation de l'attestation de Revenu Québec numéro 503140-FABZ-0273768, datée du 3 mars 2016 à 10:6 min 51s fournie avec la soumission a été faite le 14 avril 2016.

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

L'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme est donc recommandé, soit: **Kelly Sani-Vac Inc., 100, Rue Huot, Notre-Dame-de-L'Île-Perrot (Québec) J7V 7Z8** dont le numéro de fournisseur est 116214.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement de Verdun dans le cadre de l'entente de partenariat conclue entre la DGSRE et l'arrondissement.

	ANNÉE 2016	ANNÉE 2017	TOTAL
Travaux	54 302,60	54 302,60	108 605,20
Contingences	5 430,26	5 430,26	10 860,52
Sous-total	59 732,86	59 732,86	119 465,72
TPS 5%	2 986,64	2 986,64	5 976,29
TVQ 9,975%	5 958,35	5 958,35	11 916,71
Contrat	68 677,86	68 677,86	137 355,71
Crédits nets			

Ce dossier concerne le contrat pour l'année 2016 et 2017.

- 68 677,86 \$ pour l'année 2016
- 68 677,86 \$ pour l'année 2017

taxes incluses (5 430,26 \$ de frais incidents) - Appel d'offres public (16-15029) - (6 soumissionnaires).

Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement, au compte suivant :

2130	0010000	305715	04161	55402	014731	0000	000000	000000	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Pour l'année 2016, les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro : 435366. Une nouvelle demande d'achat sera préparée en 2017. Les fonds devront être prévus au budget de fonctionnement de l'année 2017 en conséquence.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le nettoyage des puisards de rue permettra un meilleur drainage des eaux de ruissellement, ce qui réduira la fréquence des inondations de rue qui peuvent causer des dégâts aux bâtiments et terrains avoisinants.

La présence de camions écoreurs dans les rues et ruelles de l'arrondissement peut perturber localement la circulation véhiculaire. Cependant, la durée des interventions étant courte, cela ne devrait pas causer des perturbations majeures.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune en lien avec ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres public: 17 février 2016

- Ouverture des soumissions: 9 mars 2016
- Octroi du contrat: 3 mai 2016
- Début des travaux: 16 mai 2016
- Fin des travaux: 14 octobre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier respecte au meilleur de nos connaissances, les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle;
- Politique d'approvisionnement;
- Directive « Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats » (C-OG-DG-D-12-010);
- Directive « Confidentialité des estimations des contrats » (C-RM-GREF-D-16-001);
- Directive « Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction » (C-OG-SCARM-D-12-001);
- Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ilona LAVRENOVA
Agent(e) technique en ingenierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2016-04-14



Dossier # : 1163461003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat, pour une durée d'un an, soit 2016, à la firme Socomec Industriel inc., pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun - Dépenses totales 453 107,97 \$ (contingences et taxes incluses) - Appel d'offres public S16-008 (6 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense de 453 107,97 \$, contingences et taxes incluses, afin d'octroyer un contrat pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun au cours de l'année 2016.
2. D'octroyer le contrat à la firme Socomec Industriel inc., plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S16-008 (6 soumissionnaires).
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis, le cas échéant.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-04-20 13:45

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1163461003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat, pour une durée d'un an, soit 2016, à la firme Socomec Industriel inc., pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun - Dépenses totales 453 107,97 \$ (contingences et taxes incluses) - Appel d'offres public S16-008 (6 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, durant la période estivale, l'arrondissement procède à des travaux variés mineurs en génie civil, tels que la reconstruction de trottoirs, de puisards, de cours d'eau et des travaux de plantation d'arbres dans le but de corriger les dégradations compilées durant l'année par la Division de l'ingénierie et d'embellir notre environnement. L'Arrondissement investit ainsi annuellement plus de 500 000 \$.

Ces travaux visent principalement la reconstruction des sections endommagées avec le temps, lors des travaux de reconstruction des branchements de services par des propriétaires privés, lors de construction de nouveaux développements ou lors des interventions d'urgence de nos équipes ou le personnel des services d'utilité publique.

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation de ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Les travaux incluent notamment :

- La reconstruction de trottoirs - 1460 mètres carrés ;
- La reconstruction de cours d'eau - 850 mètres carrés ;
- Réfection de coupes en béton bitumineux - 770 mètre carré ;
- Construction de nouvelles bases de lampadaire - 4 unité;
- La plantation de 17 arbres.

Lorsque requis, d'autres travaux mineurs peuvent se greffer au présent contrat.

Le plus bas soumissionnaire conforme est l'entrepreneur Socomec Industriels inc. Le prix soumissionné est 453 107,97 \$, incluant 10 % des travaux contingents prévus et les taxes.

JUSTIFICATION

Afin de sélectionner un entrepreneur pour effectuer ces travaux, un appel d'offres public a été lancé sous le titre :

Appel d'offres public S16-008 : Reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun.

L'appel d'offres a été publié dans le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) et le Journal de Montréal le 11 mars 2016.

Les soumissionnaires disposaient d'un délai de 15 jours ouvrables pour préparer et déposer leurs soumissions. La date d'ouverture était le 31 mars 2016.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, la validation de l'attestation de Revenu Québec et la validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ont été faites le 11 avril 2016.

Mis à part ceux qui ont demandé l'anonymat, onze (11) compagnies se sont procuré les documents.

Les compagnies qui se sont procuré les documents sans pour autant soumissionner et n'ont pas demandé l'anonymat sont :

- Groupe TNT inc.
- Les Constructions et Pavage Jeskar Inc;
- Pavage Chenail;
- Roxboro Excavation Inc.;
- Sintra (Région Montérégie / Rive-Sud);

L'ouverture a été faite le 31 mars 2016. Six (6) entrepreneurs ont déposé des soumissions et ils sont conformes.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires conformes, des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis:

TABLEAU DES SOUMISSIONS REÇUES

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Socomec Industriel inc.	411 916,34 \$	41 191,63 \$	453 107,97 \$
Cojalac inc.	430 813,63 \$	43 081,36 \$	473 894,99 \$
Les Entreprises Ventec inc.	505 476,09 \$	50 547,61 \$	556 023,70 \$
Construction Larotek inc.	545 020,02 \$	54 502,00 \$	599 522,02 \$
Bordure et trottoir RSF inc.	554 346,21 \$	55 434,63 \$	609 780,84 \$
Les Excavation Gilbert Théorêt inc.	606 774,81 \$	60 677,49 \$	667 452,30 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			559 963,63 \$

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	23,58 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	214 344,33 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	47,31 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	-174 617,42 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	-27,82 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	20 787,02 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	4,59 %

Les coûts prévus dans l'estimation SEAO établie le 9 mars, par Jean Philippe Dubé, agent technique en génie municipal, étaient de 627 725,39\$ (taxes et contingences incluses). Pour fins d'estimation, les prix unitaires moyens ont été basés sur des prix obtenus pour des travaux de reconstruction semblables dans l'arrondissement de Verdun en 2015.

Les soumissions ont été analysées par madame Ilona Lavrenova, de la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal de l'arrondissement de Verdun.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 214 344,33 \$, avec une moyenne se situant à 559 963,63 \$. La soumission la plus basse conforme reçue est inférieure à l'estimation de 174 617,42 \$ soit de 27,82 %

De ce qui précède, nous estimons que la plus basse soumission conforme et recommandable.

L'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme est donc recommandé, soit : Socomec Industriel inc. dont le numéro de fournisseur est le 145703.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux est de 453 107,97 \$ (contingences et taxes incluses) pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun. Les crédits nets pour le projet incluant les contingences au montant de 235 856,40 \$ sont prévus au PTI 2015-2017. Concernant les dépenses recouvrables, des dépôts de la part des demandeurs sont suffisants pour couvrir le montant net de 159 656,35 \$. Les crédits au montant de 32 104,01 \$ sont prévus au budget de fonctionnement de l'arrondissement de Verdun.

	PTI	Dépenses recouvrables	Budget de fonctionnement	COÛT TOTAL
Montant	204 229,00	126 238,00	27 799,00	358 266,00
Contingences 10 %	20 422,90	12 623,80	2 779,90	35 826,60
TPS 5 %	11 232,60	6 943,09	1 528,95	19 704,63
TVQ 9,975 %	22 409,03	13 851,46	3 050,25	39 310,74
Contrat	258 293,52	159 656,35	35 158,09	453 107,97
Ristourne TPS (100 %)	11 232,60	6 943,09	1 528,95	19 704,63

Ristourne TVQ (50 %)	11 204,52	6 925,73	1 525,13	19 655,37
Crédits nets	235 856,40	145 787,53	32 104,01	413 747,97

Pour la portion du budget de fonctionnement, les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 435459.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Comme ce projet consiste en plusieurs petits chantiers répartis à travers l'Arrondissement, les impacts pour les résidents sont minimales. Les résidents seront néanmoins informés, au besoin, par différents médias des inconvénients reliés à ce chantier (accès limité à la rue, bruit, etc).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 3 mai 2016

- Début des travaux : 24 mai 2016
- Fin des travaux : 9 décembre 2016

La durée de validité des soumissions est de 90 jours à partir de la date d'ouverture.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier respecte au meilleur de nos connaissances, les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle;
- Politique d'approvisionnement;
- Directive « Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats » (C-OG-DG-D-12-010);
- Directive « Confidentialité des estimations des contrats » (C-RM-GREF-D-16-001);
- Directive « Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction » (C-OG-SCARM-D-12-001);
- Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ilona LAVRENOVA
Agent(e) technique en ingenierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Guy LAROCQUE
C/s sout.operationnel <<arr.verd>>

Le : 2016-04-18



Dossier # : 1166730002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Octroyer un contrat à "Pavages Chenail inc." pour la "réfection de la chaussée et des sections de trottoirs Rues Wilson, Corot et Elgar (parc)" – Dépense totale de 717 027,18 \$, contingences et taxes incluses (contrat 696 142,90 \$ + incidences 20 884,29 \$) – Appel d'offres publics S16-010 - 7 soumissionnaires.

Il est recommandé :

Au conseil d'arrondissement

1. D'autoriser une dépense de 717 027.18 \$, taxes, incidences et contingences incluses, pour la pour la réfection de la chaussée et des sections de trottoirs - Rues Wilson, Corot et Elgar (parc).
2. D'octroyer le contrat à la firme Les Pavages Chenail inc., plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S16-010 (7 soumissionnaires)
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-04-26 12:38

Signataire : Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166730002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Octroyer un contrat à "Pavages Chenail inc." pour la "réfection de la chaussée et des sections de trottoirs Rues Wilson, Corot et Elgar (parc)" - Dépense totale de 717 027,18 \$, contingences et taxes incluses (contrat 696 142,90 \$ + incidences 20 884,29 \$) - Appel d'offres publics S16-010 - 7 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) a été reconduit pour l'année 2016. Afin d'étendre les bénéfices des interventions de conservation des chaussées, une partie de ce programme (15 M \$) a été rendu disponible aux arrondissements pour la réalisation complète de travaux de planage-revêtement sur les rues locales.

Les infrastructures des rues Wilson, Corot et Elgar (parc) ont fait l'objet d'analyse par l'arrondissement de Verdun et par la DGSRE afin de s'assurer qu'aucune intervention au niveau des conduites souterraines et au niveau du pavage n'était prévue dans les cinq (5) prochaines années. Ces rues ont été choisies pour les raisons suivantes :

- La surface de la chaussée est fortement dégradée et marquée de nombreuses fissures et de réparations partielles. La chaussée a perdu son uni sur une grande partie de la longueur.
- Les trottoirs, actuellement considérés en mauvais état (pente inversée, fissuration, problèmes d'accès aux entrée charretière) seront remplacés.

Données concernant l'appel d'offres S16-010

Délai de validité des soumissions : 90 jours

Date du lancement de l'appel d'offres : Le vendredi 11 mars 2016

Date de réception des soumissions : Le jeudi 7 avril 2016

Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié : SEO et Journal de Montréal

Le délai laissé aux soumissionnaires : 28 jours de calendrier (18 jours ouvrables)

Émission d'addenda : Deux (2) addenda a été émis

- addenda 01 émis le 28 mars 2016 : Correction de l'échelle du plan de la rue Elgar
- addenda 02 émis le 5 avril 2016 : Correction d'unité aux bordereaux

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le dossier décisionnel portant le numéro 1166972002 visant à octroyer un contrat de services professionnels pour la "Surveillance qualitative et quantitative pour les rues de Gaspé, Hall Elger (rive), Elgar (parc), Corot et Wilson, dans le quartier L'Île-des-Soeurs, pour la rue Crawford ainsi que pour le projet d'agrandissement de l'édifice Guy-Gagnon", dans l'arrondissement de Verdun est en préparation.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour la "réfection de la chaussée et des sections de trottoirs Rues Wilson, Corot et Elgar (parc)", suite au lancement de l'appel d'offres public S16-010 pour lequel il y a eu sept (7) soumissionnaires.

Les travaux contingents prévus au bordereau de soumission représentent 10 % du montant total du contrat.

Les travaux incidents comportent essentiellement les frais de travaux de déplacement et/ou de remplacement de services publics imprévus aux plans, le montant des incidences représente 3 % du montant total du contrat après contingences.

Les travaux incluent notamment :

- Le remplacement de 9 700 m² de chaussée souple ;
- La reconstruction partielle de 4 800 m² de fondation supérieure ;
- La reconstruction de 550 m² de trottoirs ;
- La reconstruction de 160 m. de bordures ;
- La réfection et l'ajustement des parties supérieures de puisards endommagés ;
- La réfection et l'ajustement des parties supérieures de regards et chambres de vannes ;
- La réfection des aménagements derrière les trottoirs et bordures reconstruits ;
- Le marquage de la chaussée.

JUSTIFICATION

APPEL D'OFFRES PUBLICS S16-010 : Réfection de la chaussée et de sections de trottoir (Rues Wilson, Corot et Elgar).

Date de l'appel d'offres : 11 mars 2016

Date d'ouverture : 7 avril 2016

Analyse des soumissions

Mis à part les compagnies qui ont requis l'anonymat, quatre (4) entreprises se sont procuré les documents. Deux (2) d'entre elles (50 % des preneurs de cahier des charges) ont déposé des soumissions conformes. Cinq (5) soumissionnaires ayant demandé l'anonymat ont tout de même déposé des soumissions conformes pour un total de sept (7) soumissions conformes.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujettis à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, conformément au décret 482-2013 du 15 mai 2013 du Gouvernement du Québec. L'adjudicataire recommandé, l'entrepreneur "Les Pavages Chenail inc.", détient une autorisation de conclure des contrats / sous contrats publics de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), laquelle est en vigueur depuis le 16 avril 2013.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis :

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Les Pavages Chenail inc.	632 857,18 \$	63 285,72 \$	696 142,90 \$
Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud)	670 447,97 \$	67 044,80 \$	737 492,77 \$
Construction Soter inc.	726 049,42 \$	72 604,94 \$	798 654,36 \$
Pavages Métropolitain inc.	745 828,57 \$	74 582,86 \$	820 411,42 \$
Pavages D'Amour inc.	782 297,95 \$	78 229,79 \$	860 527,74 \$
Socomec Industriel inc.	813 639,56 \$	81 363,96 \$	895 003,51 \$
Les entreprises de construction Ventec inc.	931 406,73 \$	93 140,67 \$	1 024 547,40 \$
Dernière estimation réalisée	775 945,58 \$	77 594,56 \$	853 540,14 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			833 254,30 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			19,70 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			328 404,50 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			47,17 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			-157 397,24 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			-18,44 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			41 349,87 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			5,94 %

Les coûts prévus dans l'estimation SEAO établie le 10 mars 2016, par Madame Chantal Couture, ing. de la Division ingénierie de l'arrondissement de Verdun, étaient de 853 540,14 \$ (taxes et contingences incluses). Pour fin d'estimation, des prix unitaires moyens ont été calculés à partir des prix des soumissionnaires pour des travaux de réfection semblables réalisés dans l'arrondissement de Verdun en 2014 et 2015.

Au cours du mois de mars, l'arrondissement a lancé deux (2) appels d'offres pour la réfection de rues. Afin de créer une concurrence entre les entrepreneurs, les dates d'ouverture ont été décalées de deux (2) journées, soit le 5 avril 2016 pour l'appel d'offres S16-009 et le 7 avril 2016 pour l'appel d'offres S16-010 (objet du présent dossier). Ceci semble avoir un effet positif puisque l'arrondissement a reçu des soumissions de la part d'entrepreneurs qui ne soumissionnaient pas pour des contrats de l'arrondissement. Aussi, la plupart des prix sont plus bas que les estimations.

Les soumissions ont été vérifiées et analysées par Chantal Couture, ing. employée de la Division ingénierie de l'arrondissement de Verdun.

- Aucune erreur n'a été décelée dans les soumissions reçues.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 328 404,50 \$ (47,17%), avec une moyenne se situant à 833 254,30 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieur de 18,44% (157 397,24 \$ en moins) à l'estimation.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est en faveur de l'arrondissement et en recommandons l'octroi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts des travaux de réfection de ces rues sont 696 142.90 \$ (contingences et taxes incluses) excluant la majoration de 20 884.29 \$ (taxes incluses) pour des frais incidents (3%) qui permettent de couvrir d'éventuels travaux effectués par des tiers, tels que des interventions requises par des compagnies d'utilités publics (exemple : déplacement d'un massif, réparation d'une conduite de gaz, etc.). Les coûts totaux pour les travaux sont de 717 027.18 \$ (contingences, incidences et taxes incluses). Les crédits nets pour le projet incluant les contingences et les incidences sont réservés pour un montant de 654 741.39 \$. Les travaux seront assumés par le SIVT et l'arrondissement de Verdun selon les répartitions suivantes :

- Le montant alloué par le SIVT est de 580 190.05 \$ (contingences, incidences et taxes incluses) pour la réfection de la chaussée (pavage, réfections partielles et ajustements des regards, puisards et boîtes de vannes, réfection du gazon endommagé et marquage)
- Le montant alloué par l'arrondissement de Verdun est de 136 837.13 \$ (contingences, incidences et taxes incluses) pour la partie de réfection de trottoirs.

Les travaux financés par le Service d'infrastructures, voirie et transport (SIVT) relatifs au contrat (excluant les incidences) sont entièrement admissibles à la subvention offert par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ). Ce qui laissera un impact de 15 430.80\$ sur l'emprunt net du SIVT.

Le montant de la subvention est un montant anticipé. Dans le cas où la subvention ne serait pas reçue, le montant équivalent devra être dégagé à même l'enveloppe globale du SIVT et les virements budgétaires requis devront être effectués.

Tableau de répartition des coûts entre les partenaires

	Contrat	Verdun	SIVT	Dépenses
CHAUSSÉE	413 151,17 \$		413 151,17 \$	413 151,17 \$
TROTTOIRS	105 043,85 \$	105 043,85 \$		105 043,85 \$
ÉGOUT	27 090,95 \$		27 090,95 \$	27 090,95 \$
AMÉNAGEMENT PAYSAGER	4 138,75 \$		4 138,75 \$	4 138,75 \$
MARQUAGE	1 005,53 \$		1 005,53 \$	1 005,53 \$
Sommes	550 430,25 \$	105 043,85 \$	445 386,40 \$	550 430,25 \$
Contingences (10%)	55 043,03 \$	10 504,39 \$	44 538,64 \$	55 043,03 \$
Sous-total	605 473,28 \$	115 548,24 \$	489 925,04 \$	605 473,28 \$
Frais incidents (3%)		3 466,45 \$	14 697,75 \$	18 164,20 \$
Sous-total	605 473,28 \$	119 014,68 \$	504 622,79 \$	623 637,47 \$
TPS (5%)	30 273,66 \$	5 950,73 \$	25 231,14 \$	31 181,87 \$

TVQ (9,975%)	60 395,96 \$	11 871,71 \$	50 336,12 \$	62 207,84 \$
Grand total	696 142,90 \$	136 837,13 \$	580 190,05 \$	717 027,18 \$
Remboursement TPS	30 273,66 \$	5 950,73 \$	25 231,14 \$	31 181,87 \$
Remboursement TVQ	30 197,98 \$	5 935,86 \$	25 168,06 \$	31 103,92 \$
Crédits nets	635 671,25 \$	124 950,54 \$	529 790,85 \$	654 741,39 \$
Répartition des dépenses (%)		19,08 %	80,92 %	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue à assurer le maintien des infrastructures urbaines ce qui engendre une meilleure sécurité et qualité de vie pour les résidents.

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Améliorer le déplacement et la sécurité des usagers en réparant les trottoirs et les chaussées endommagés ;
- Réduire les risques de fissurations ;
- Réduire les risques d'orniérages ;
- Améliorer le drainage en corrigeant les profils des cours d'eau et en réparant les puisards endommagés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet consiste en d'importants travaux de réfection de la chaussée, de sections de trottoirs et de réparations et d'ajustements au niveau du pavage, de puisards, têtes de regards et de chambres de vannes . Les impacts pour les secteurs concernés seront donc importants. Comme à l'habitude les résidents seront informés, par différents médias, des inconvénients reliés à ce chantier.

Les travaux seront planifiés de manière à donner un accès en tout temps aux nombreux stationnements desservants le secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme pour tous les chantiers de cette envergure, l'arrondissement prévoit une distribution de lettres aux résidents et aux propriétaires dans la zone des travaux ainsi que des articles dans les journaux locaux et le site internet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat : 3 mai 2016 (Conseil d'arrondissement)
 - Début des travaux : 13 juin 2016
 - Fin des travaux : vers le 19 août 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Un appel d'offres public a été déposé sur le site de SEAO le 10 mars 2016.

Sept (7) soumissionnaires ont déposé une soumission : Les Pavages Chenail inc., Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud), Construction Soter inc., Pavages Métropolitain inc., Pavages D'Amour inc., Socomec Industriel inc., Les entreprises de construction Ventec inc.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, conformément au décret 1049-2013 du 23 octobre 2013 du Gouvernement du Québec. L'adjudicataire recommandé, l'entrepreneur "Les Pavages Chenail inc.", détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), laquelle est en vigueur depuis le 13 avril 2013.

La firme Les Pavages Chenail inc., (numéro d'entreprise du Québec 1142533042 n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles). De plus, elle n'est pas inscrite sur la liste des entreprises ayant des restrictions sur leur licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) et ne figure pas sur la liste des entreprises à déclarer non conformes en vertu de la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La validation de l'attestation de Revenu Québec date du 29 mars 2016 à 16 h 4 min 53 s a été faite.

La validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics a été faite le 8 avril 2016.

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

L'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme est donc recommandé, soit : **Les Pavages Chenail inc. 104, boul. Saint-Rémi, C.P. 3220, Saint-Rémi, Québec, J0L 2L0.**

Ce dossier respecte au meilleur de nos connaissances, les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle;
- Politique d'approvisionnement;
- Directive « Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats » (C-OG-DG-D-12-010);
- Directive « Confidentialité des estimations des contrats » (C-RM-GREF-D-16-001);
- Directive « Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction » (C-OG-SCARM-D-12-001);
- Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 15 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal COUTURE
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2016-04-14



Dossier # : 1166730001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Les Pavages Chenail inc. pour la réfection de la chaussée et des sections de trottoirs Rues de Gaspé, Elgar (rive) et Hall – Dépense totale de 525 785,27 \$, contingences et taxes incluses (contrat 510 471,14 \$ + incidences 15 314,13 \$) – Appel d'offres publics S16-009 - 8 soumissionnaires.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense de 525 785,27 \$ pour la réfection de la chaussée et des sections de trottoirs - Rues de Gaspé, Elgar (rive) et Hall.
2. D'octroyer le contrat à la firme Les Pavages Chenail inc., plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S16-009 (8 soumissionnaires).
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement indiqué. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-04-26 13:27

Signataire : Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166730001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Les Pavages Chenail inc. pour la réfection de la chaussée et des sections de trottoirs Rues de Gaspé, Elgar (rive) et Hall – Dépense totale de 525 785,27 \$, contingences et taxes incluses (contrat 510 471,14 \$ + incidences 15 314,13 \$) – Appel d'offres publics S16-009 - 8 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Les infrastructures de la rue de Gaspé, Elgar (rive) et Hall ont fait l'objet d'analyse par l'arrondissement de Verdun et par la DGSRE afin de s'assurer que les infrastructures souterraines ne nécessitaient pas d'intervention au cours des cinq (5) prochaines années.

- La surface de la chaussée est fortement dégradée et marquée de nombreuses fissures et de réparations partielles. La chaussée a perdu son uni sur une grande partie de la longueur.
- Les trottoirs, actuellement considérés en mauvais état (pente inversée, fissuration, problèmes d'accès aux entrée charretière) seront remplacés.

Données concernant l'appel d'offres S16-009

Délai de validité des soumissions : 90 jours

Date du lancement de l'appel d'offres : Le jeudi 10 mars 2016

Date de réception des soumissions : Le mardi 5 avril 2016

Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié : SEAO et Journal de Montréal

Le délai laissé aux soumissionnaires : 27 jours de calendrier (17 jours ouvrables)

Émission d'addenda : Un (1) addenda a été émis

- addenda 01 émis le 24 mars 2016 : Correction des quantités de trottoirs bordereau corrigé

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le dossier décisionnel 1166972002 visant à octroyer un contrat de services professionnels pour la "Surveillance qualitative et quantitative pour les rues de Gaspé, Hall Elgar (rive), Elgar (parc), Corot et Wilson, dans le quartier L'Île-des-Soeurs, pour la rue Crawford ainsi que pour le projet d'agrandissement de l'édifice Guy-Gagnon", dans l'arrondissement de Verdun est en préparation.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour la "réfection de la chaussée et des sections de trottoirs Rues de Gaspé, Elgar (rive) et Hall", suite au lancement de l'appel d'offres public S16-009 pour lequel il y a eu huit (8) soumissionnaires.

Les travaux contingents prévus au bordereau de soumission représentent 10 % du montant total du contrat.

Les travaux incidents comportent essentiellement les frais de travaux de déplacement et/ou de remplacement de services publics imprévus aux plans, le montant des incidences représente 3 % du montant total du contrat après contingences.

Les travaux incluent notamment :

- Le remplacement de 3 060 m² de chaussée souple ;
- La reconstruction de 3 060 m² de fondation supérieure sur une épaisseur de 300 mm ;
- La reconstruction de 680 m² de trottoirs ;
- La reconstruction de 180 m. de bordures ;
- La réfection et l'ajustement de puisards endommagés ;
- La réfection et l'ajustement de regards et chambres de vannes ;
- La réfection des aménagements derrière les trottoirs et bordures reconstruits ;
- Le marquage de la chaussée.

JUSTIFICATION

APPEL D'OFFRES PUBLICS S16-009 : Réfection de la chaussée et de sections de trottoir (rues Hall, de Gaspé et Elgar).

Date de l'appel d'offres : 10 mars 2016

Date d'ouverture : 5 avril 2016

Analyse des soumissions

Mis à part les compagnies qui ont requis l'anonymat, cinq (5) entreprises se sont procuré les documents. Quatre (4) d'entre elles (80 % des preneurs de cahier des charges) ont déposées des soumissions conformes. Quatre (4) soumissionnaires ayant demandé l'anonymat ont tout de même déposé des soumissions conformes pour un total de huit (8) soumissions conformes.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujettis à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, conformément au décret 482-2013 du 15 mai 2013 du Gouvernement du Québec. L'adjudicataire recommandé, l'entrepreneur "Les Pavages Chenail inc.", détient une autorisation de conclure des contrats / sous contrats publics de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), laquelle est en vigueur depuis le 16 avril 2013.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas

montant soumis :

	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Firmes soumissionnaires			
Les Pavages Chenail inc.	464 064,67 \$	46 406,47 \$	510 471,14 \$
Socomec Industriel inc.	473 027,43 \$	47 302,74 \$	520 330,17 \$
Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud)	477 135,90 \$	47 713,59 \$	524 849,49 \$

Pavages Métropolitain inc.	481 732,67 \$	48 173,27 \$	529 905,94 \$
Les Entreprises Michaudville inc.	490 909,09 \$	49 090,91 \$	540 000,00 \$
Les Constructions et Pavages Jeskar inc.	495 987,27 \$	49 598,73 \$	545 586,00 \$
Construction Soter inc.	533 452,38 \$	53 345,24 \$	586 797,62 \$
Les entreprises de construction Ventec inc.	542 670,50 \$	54 267,05 \$	596 937,55 \$
Dernière estimation réalisée	482 581,69 \$	48 258,17 \$	530 839,86 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			544 359,74 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			6,64 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			86 466,42 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			16,94 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			-20 368,72 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			-3,84 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			9 859,04 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			1,93 %

Les coûts révisés prévus dans l'estimation SEAO établie le 22 mars 2016, par Madame Chantal Couture, ing. de la Division ingénierie de l'arrondissement de Verdun, étaient de 530 839,86 \$ (taxes et contingences incluses). Pour fin d'estimation, des prix unitaires moyens ont été calculés à partir des prix des soumissionnaires pour des travaux de réfection semblables réalisés dans l'arrondissement de Verdun en 2014 et 2015.

Au cours du mois de mars, l'arrondissement a lancé deux (2) appels d'offres pour la réfection de rues. Afin de créer une concurrence entre les entrepreneurs, les dates d'ouverture ont été décalées de deux (2) journées, soit le 5 avril 2016 pour l'appel d'offres S16-009 (objet du présent dossier) et le 7 avril 2016 pour l'appel d'offres S16-010. Ceci semble avoir un effet positif puisque l'arrondissement a reçu des soumissions de la part d'entrepreneurs qui ne soumissionnaient pas pour des contrats de l'arrondissement. Aussi, la plupart des prix sont plus bas que les estimations.

Les soumissions ont été vérifiées et analysées par Chantal Couture, ing. employée de la Division ingénierie de l'arrondissement de Verdun.

Des erreurs de calcul ont été décelées dans certaines soumissions, les montants corrigés, taxes incluses, sont respectivement :

- Les Pavages Chenail inc. : 510 471,14 \$ au lieu de 510 455,96 \$
- Pavages Métropolitain inc. : 529 905,94 \$ au lieu de 530 262,60 \$

Ces erreurs ne modifient pas l'ordre des soumissionnaires.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 86 466,42 \$ (16,94%),

avec une moyenne se situant à 544 359,74 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieur de 3,84 % (20 368,72 \$ en moins) à l'estimation.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est en faveur de l'arrondissement et en recommandons l'octroi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts des travaux de réfection de ces rues sont de 510 471,14 \$ (contingences et taxes incluses) excluant la majoration de 15 314,13 \$ (taxes incluses) pour des frais incidents (3 %) qui permettent de couvrir d'éventuels travaux effectués par des tiers, tels que des interventions requises par des compagnies d'utilités publics (exemple : déplacement d'un massif, réparation d'une conduite de gaz, etc.). Les coûts totaux pour les travaux sont de 525 785,27 \$ (contingences, incidences et taxes incluses). Les crédits nets pour le projet incluant les contingences et les incidences sont réservés pour un montant de 480 112,03 \$.

Les travaux sont assumés entièrement par l'arrondissement de Verdun.

	Contrat	Frais incidents	Dépenses
CHAUSSÉE ET TROTTOIRS	364 585,77 \$		364 585,77 \$
ÉGOUT	31 013,37 \$		31 013,37 \$
AMÉNAGEMENT PAYSAGER	6 000,00 \$		6 000,00 \$
MARQUAGE	2 023,10 \$		2 023,10 \$
Sommes	403 622,24 \$		403 622,24 \$
Contingences (10%)	40 362,22 \$		40 362,22 \$
Sous-total	443 984,46 \$		443 984,46 \$
Frais incidents (3%)		13 319,53 \$	13 319,53 \$
Sous-total	443 984,46 \$	13 319,53 \$	457 304,00 \$
TPS (5%)	22 199,22 \$	665,98 \$	22 865,20 \$
TVQ (9,975%)	44 287,45 \$	1 328,62 \$	45 616,07 \$
Grand total	510 471,14 \$	15 314,13 \$	525 785,27 \$
Remboursement TPS	22 199,22 \$	665,98 \$	22 865,20 \$
Remboursement TVQ	22 143,73 \$	664,31 \$	22 808,04 \$
Crédits nets	466 128,19 \$	13 983,85 \$	480 112,03 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue à assurer le maintien des infrastructures urbaines ce qui engendre une meilleure sécurité et qualité de vie pour les résidents.

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Améliorer le déplacement et la sécurité des usagers en réparant les trottoirs et les chaussées endommagés ;
- Réduire les risques de fissurations ;
- Réduire les risques d'orniérage ;
- Améliorer le drainage en corrigeant les profils des cours d'eau et en réparant les puisards endommagés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet consiste en d'importants travaux de réfection de la fondation supérieure, de la chaussée, de sections de trottoirs et de réparations de puisards, têtes de regards et de chambres de vannes. Les impacts pour les secteurs concernés seront donc importants. Comme à l'habitude les résidents seront informés, par différents médias, des inconvénients

reliés à ce chantier.

Les travaux seront planifiés de manière à donner un accès en tout temps aux nombreux stationnements desservants le secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme pour tous les chantiers de cette envergure, l'arrondissement prévoit une distribution de lettres aux résidents et aux propriétaires dans la zone des travaux ainsi que des articles dans les journaux locaux et le site internet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat : 3 mai 2016 (Conseil d'arrondissement)
- Début des travaux : 13 juin 2016
- Fin des travaux : vers le 19 août 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Un appel d'offres public a été déposé sur le site de SEAO le 10 mars 2016.

Huit (8) soumissionnaires ont déposé une soumission : Les Pavages Chenail inc., Socomec Industriel inc., Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud), Pavages Métropolitain inc., Les Entreprises Michaudville inc., Les Constructions et Pavages Jeskar inc., Construction Soter inc. et Les entreprises de construction Ventec inc.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, conformément au décret 1049-2013 du 23 octobre 2013 du Gouvernement du Québec. L'adjudicataire recommandé, l'entrepreneur "Les Pavages Chenail inc.", détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), laquelle est en vigueur depuis le 13 avril 2013.

La firme Les Pavages Chenail inc., (numéro d'entreprise du Québec 1142533042) n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles). De plus, elle n'est pas inscrite sur la liste des entreprises ayant des restrictions sur leur licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) et ne figure pas sur la liste des entreprises à déclarer non conformes en vertu de la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La validation de l'attestation de Revenu Québec date du 29 mars 2016 à 16 h 4 min 53 s a été faite.

La validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics a été faite le 5 avril 2016.

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

L'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme est donc recommandé, soit : **Les Pavages Chenail inc. 104, boul. Saint-Rémi, C.P. 3220 Saint-Rémi, Québec, J0L 2L0.**

Ce dossier respecte au meilleur de nos connaissances, les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle;
- Politique d'approvisionnement;
- Directive « Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats » (C-

OG-DG-D-12-010);

- Directive « Confidentialité des estimations des contrats » (C-RM-GREF-D-16-001);
- Directive « Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction » (C-OG-SCARM-D-12-001);
- Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal COUTURE
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2016-04-14

**Dossier # : 1166459005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Augmenter le contrat de "Catalogna et frères Ltée" pour les travaux de "Construction d'une station de pompage d'eau brute pour l'alimentation du Lac des Battures et des terrains de soccer du parc Adrien-D.-Archambault" d'un montant de 351 171,44 \$ (taxes incluses). La dépense totale passe de 1 051 835,43 \$ à 1 403 006,88 \$ - Appel d'offres public S15-014

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 351 171,44 \$ (taxes incluses) pour les travaux de "Construction d'une station de pompage d'eau brute pour l'alimentation du Lac des Battures et des terrains de soccer du parc Adrien-D.-Archambault" dans le cadre du contrat accordé à la compagnie "Catalogna et frères Ltée." majorant ainsi le montant total du contrat de 1 051 835,43 \$ à 1 403 006,88 \$ taxes et contingences incluses.
2. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense additionnelle n'a aucun impact financier pour l'arrondissement.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-04-26 12:36**Signataire :**

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166459005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Augmenter le contrat de "Catalogna et frères Ltée" pour les travaux de "Construction d'une station de pompage d'eau brute pour l'alimentation du Lac des Battures et des terrains de soccer du parc Adrien-D.-Archambault" d'un montant de 351 171,44 \$ (taxes incluses). La dépense totale passe de 1 051 835,43 \$ à 1 403 006,88 \$ - Appel d'offres public S15-014

CONTENU

CONTEXTE

Par résolution du conseil d'arrondissement CA15 210178 du 7 juillet 2015, il a été résolu d'octroyer le contrat de "Construction d'une station de pompage d'eau brute pour l'alimentation du Lac des Battures et des terrains de soccer du parc Adrien-D.-Archambault" pour une dépense totale de 1 051 835,43 \$ - Appel d'offres public S15-014.

Le contrat incluait notamment les travaux suivants :

- Raccordement d'une prise d'eau 760 mm en acier dans le fleuve Saint-Laurent ;
- Installation de la station de pompage en béton, incluant mécanique de procédé, éclairage et ventilation ;
- Construction d'un conduites de refoulement ;
- Travaux d'aménagement extérieurs ;
- Mesures de protection de l'environnement ;
- Travaux connexes.

Plusieurs éléments ont fait en sorte qu'une augmentation de contrat doit être octroyée afin de permettre la réalisation des travaux, tels que :

Demande de modifications de la part du consultant et du MDDELCC après l'octroi du contrat à l'entrepreneur :

Lors du lancement des soumissions, nous étions en processus avec le ministère du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) afin d'obtenir les autorisations nécessaires. Suite à l'analyse des demandes, le MDDELCC a demandé que des modifications aux plans et devis soient apportées afin de respecter les normes et critères environnementaux pour la gestion des biogaz. Suite aux commentaires du MDDELCC, le consultant a émis d'autres changements. Les modifications demandées ont été reçues après l'octroi du contrat. Un montant de 93 000 \$ (taxes en sus) est requis pour se conformer aux exigences du MDDELCC.

Relevé d'arpentage en date de 2007-08

Le consultant s'est basé sur le relevé d'arpentage de 2007-08 pour réaliser les plans.

Cependant, lors de l'aménagement du terrain de golf, un remblayage de plus de 3 mètres de haut a été mis en place. La différence dans le nivelé de terrain, engendre des coûts supplémentaires pour la gestion non prévue de ces sols, pour un soutènement de l'excavation supplémentaire et pour le renforcement du mur berlinois. Un montant estimé à 36 300 \$ (taxes en sus) est requis pour la surélévation du terrain avoisinant.

Étude environnementale complémentaire après l'octroi du contrat à l'entrepreneur

Le consultant s'est basé sur les données obtenues en 2008, une étude géotechnique du site mentionnait la présence de matériaux non réutilisables, de rebuts et de déchets (tels que du bois, de la brique, du béton bitumineux, etc.). Le devis prévoyait le transport et la disposition de ces sols. Cependant, le département juridique mentionne qu'en l'absence d'étude environnementale, l'entrepreneur ne pouvait disposer de ces sols. Une nouvelle analyse a été ordonnée et les coûts de dispositions des sols estimés, après analyse, sont de l'ordre de 196 000 \$ (taxes en sus) pour la gestion des sols AB, BC, C et RESC en place.

Pompage des eaux contaminées

Après consultation auprès de diverses autorités, nous avons opté pour l'utilisation d'un bassin de percolation afin de traiter les eaux. Cependant, avec le dégel, le sol en place n'a plus la capacité d'absorber l'affluent d'eau provenant du chantier. Afin que l'eau ne déborde pas dans le fleuve et, après consultation auprès de la Division du contrôle des rejets industriels de la Ville, l'entrepreneur pourra pomper l'eau dans le réseau sanitaire, moyennant un traitement des eaux au préalable. Un montant estimé à 33 000 \$ (taxes sus) est requis pour la gestion des eaux sur le chantier afin de respecter les critères environnementaux.

Réserve

En date du 29 février 2016, seulement 23 % des travaux avaient été réalisés. Un montant de 30 000,00\$ (taxes en sus) est estimé afin de prévoir toutes contingences éventuelles pour la gérance du projet.

Le présent dossier vise donc l'augmentation du contrat pour la réalisation des travaux supplémentaires en lien avec ces demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA06 210269 - Accepter la proposition de la compagnie Island Golf Group Inc. déposée dans le cadre de l'appel de propositions 04/18 pour la construction et l'exploitation du terrain de golf écologique et public du quartier de L'Île-des-Soeurs et approuver l'entente, le contrat d'emphytéose et le contrat de services entre la VILLE DE MONTRÉAL et ISLAND GOLF GROUP INC. concernant la construction et l'exploitation d'un terrain de golf écologique et public dans le quartier de L'Île-des-Soeurs dans l'arrondissement de Verdun.

CA07 210079 - D'approuver le premier avenant de l'entente intervenue le 9 juin 2006 entre la VILLE DE MONTRÉAL et ISLAND GOLF GROUP (6358098 CANADA INC.) relatif à la construction et l'exploitation d'un terrain de golf écologique dans le quartier de L'Île-des-Soeurs;

CA07 210314 - Mandater le consultant Génivar pour préparer les plans et devis puis d'obtenir le certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour la construction de la station de pompage et la prise d'eau au fleuve. Émission du certificat d'autorisation du MDDEP le 7 mars 2008.

CA07 210498 - D'approuver la convention de modification du contrat d'emphytéose entre (ISLAND GOLF GROUP INC.) 6358098 CANADA INC. et la VILLE DE MONTRÉAL concernant le terrain de golf écologique.

23 juillet 2009 - MDDEP Certificat d'Autorisation à 6358098 Canada inc. #7430-06-01-20272 10 400617482; pour "Aménagement et exploitation d'un terrain de golf écologique de 9 trous et aménagement d'une prise d'eau" (relocalisation près de la station de pompage sanitaire IDS)

CA10 210358 - Annuler l'appel d'offres public S10-003 pour la construction d'une station de pompage d'eau brute et d'une conduite de refoulement à L'Île-des-Soeurs dans l'arrondissement de Verdun.

D2156459002 - 19 février 2015 - Octroi d'un contrat de gré à gré à la firme "WSP Canada Inc" d'un montant de 24 489,68\$ pour la validation des plans et devis et présentation d'une demande d'approbation et l'obtention des permissions et certificat d'autorisation du MDDELCC, pour le projet de construction d'une prise d'eau pour l'alimentation du lac des Battures à L'Île-des-Soeurs.

CA15 210134 - 2 juin 2015 - Autoriser la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, de la Direction des travaux publics, à présenter, au nom de l'arrondissement de Verdun, les demandes adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'obtention de permis et d'autorisations et/ou autres permissions nécessaires à la construction d'une station de pompage d'eau brute à L'Île-des-Soeurs, en vertu des articles 31.75 et 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) / Mandater le Directeur à cette fin.

CA15 210178 - 7 juillet 2015 - Octroyer un contrat à *Catalogna et frères Ltée* aux fins de construction d'une station de pompage d'eau brute pour l'alimentation du Lac des Battures et des terrains de soccer du parc Adrien-D.-Archambault - Dépense totale de 1 051 835,43 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Appel d'offres public S15-014 (6 soumissionnaires). (1156459008)

DESCRIPTION

Un montant de 446 792,85 \$ est estimé pour la réalisation des travaux supplémentaires en lien avec les demandes. Un montant de 95 621,41 \$ est déjà prévu au contrat (contingences). Pour couvrir les coûts relatifs à l'augmentation des travaux, un montant de 351 171,44 \$ est nécessaire.

Il est donc recommandé d'augmenter de 351 171,44 \$ (taxes incluses) le contrat S15-014 pour la "Construction d'une station de pompage d'eau brute pour l'alimentation du Lac des Battures et des terrains de soccer du parc Adrien-D.-Archambault" octroyé à la compagnie "*Catalogna et frères Ltée*" pour couvrir les coûts relatifs aux demandes de modification, au relevé d'arpentage de 2007-08, à l'étude environnementale et au pompage des eaux contaminées, qui n'étaient pas prévus initialement dans le contrat majorant ainsi la dépense totale de 1 051 835,43 \$ à 1 403 006,88 \$, taxes et contingences incluses.

L'augmentation de contrat représente une augmentation de 33,4 % par rapport au contrat initial.

JUSTIFICATION

L'augmentation de contrat servira à couvrir les coûts reliés à la réalisation des travaux suivant :

- Demande de modifications de la part du consultant et du MDDELCC, après l'octroi du contrat à l'entrepreneur ;

- Relevé d'arpentage en date de 2007-08 ;
- Étude environnementale complémentaire après l'octroi du contrat à l'entrepreneur ;
- Pompage des eaux contaminés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation du contrat majore la dépense totale de 1 051 835,43 \$ à 1 403 006,88 \$, incluant les contingences et les taxes. L'augmentation au contrat, d'un montant de 351 171,44 \$ (taxes incluses), servira à couvrir les coûts relatifs aux demandes de modification, au relevé d'arpentage erroné, à l'étude environnementale manquante et à la gestion des eaux ; lesquels travaux n'étaient pas prévus initialement dans le contrat et qui seront assumés à 100 % par l'arrondissement.

L'intervention de la Division des ressources financières fait état des imputations budgétaires en regard à ce dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet permettra d'améliorer les conditions biologiques du lac des Battures et du ruisseau des Hérons.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans augmentation de contrat le budget actuel ne permet pas l'achèvement des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En tenant compte des contraintes du ministère du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), les travaux seront finalisés au courant du mois d'août 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

Ce dossier respecte au meilleur de nos connaissances, les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle;
- Politique d'approvisionnement;
- Directive « Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats » (C-OG-DG-D-12-010);
- Directive « Confidentialité des estimations des contrats » (C-RM-GREF-D-16-001);
- Directive « Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction » (C-OG-SCARM-D-12-001);
- Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude ROBILLARD
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2016-04-14



Dossier # : 1165114003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Woodland pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du chalet et des terrains de tennis en terre battue, pour une durée d'un an, soit pour la saison 2016. Accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, au Club de tennis Woodland pour le coût des matériaux d'entretien des terrains encouru lors de la saison 2016.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Woodland pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du chalet et des terrains de tennis en terre battue, pour une durée d'un an, soit pour la saison 2016;
2. De mandater madame Marlène Gagnon, chef de la Division des sports, des loisirs et du développement social à signer ledit protocole d'entente;
3. D'autoriser une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, au Club de tennis Woodland, pour le coût des matériaux d'entretien des terrains de tennis en terre battue au cours de la saison 2016;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-04-21 17:53

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165114003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Woodland pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du chalet et des terrains de tennis en terre battue, pour une durée d'un an, soit pour la saison 2016. Accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, au Club de tennis Woodland pour le coût des matériaux d'entretien des terrains encouru lors de la saison 2016.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de confier la gestion, l'exploitation et l'entretien du chalet et des terrains de tennis en terre battue, un protocole d'entente est intervenu annuellement entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Woodland.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210080 - Adoptée le 7 avril 2015 - Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Woodland pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du chalet et des terrains de tennis en terre battue, pour une durée d'un an, soit pour la saison 2015 / Accorder une contribution financière de 5 000 \$ au Club de tennis Woodland pour le coût des matériaux d'entretien des terrains encourus au cours de ladite saison. (1153461014)

CA14 210224 - Adoptée le 3 juin 2014 - Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Woodland pour l'exploitation ainsi que la gestion du chalet et des terrains de tennis en terre battue, pour une durée d'un an, soit pour la saison 2014, et accorder une contribution financière de 5 000 \$ au Club de tennis Woodland pour le coût des matériaux d'entretien des terrains encourus au cours de ladite saison. (1143397003)

CA13 210100 - Adoptée le 9 avril 2013 - Approbation du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Woodland pour l'exploitation, ainsi que la gestion du chalet et des terrains de tennis en terre battue, pour une durée d'un an, soit pour la saison 2013, et octroi d'une contribution financière de 5 000 \$ au Club de tennis Woodland pour le coût des matériaux d'entretien des terrains encourus au cours de ladite saison (1133461007)

CA12 210013 - Adoptée le 7 février 2012 - Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Woodland, pour l'utilisation des terrains de tennis en terre battue et du chalet pour une durée d'un an, en

vigueur pour la saison 2012, et autoriser l'octroi d'une contribution financière d'un montant de 5 000 \$ (1123461007)

CA11 210541 - Adoptée le 6 décembre 2011 - Donner un avis de non renouvellement du protocole d'entente entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Woodland pour l'utilisation des terrains de tennis en terre battue et du chalet pour une durée d'un an, renouvelable jusqu'à un maximum de cinq (5) ans jusqu'en avril 2016 (1113461009)

CA11 210207 - 3 mai 2011 - Approuver le protocole d'entente à intervenir, entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Woodland, pour l'utilisation des terrains de tennis en terre battue et du chalet, pour une durée d'un an renouvelable jusqu'à un maximum de cinq (5) ans, soit jusqu'en avril 2016 (1113397008)

CA10 210196 - 4 mai 2010 - Octroyer la contribution financière 2009 aux organismes reconnus dans le cadre du Programme d'assistance financière 2009, pour un montant total de 274 197 \$. Le Club de tennis Woodland a obtenu une subvention de 5500 \$ pour le soutien des activités de la saison 2010 (1104794009)

CA10 210434 - 5 octobre 2010 - Accorder une contribution financière non récurrente de 4 000 \$ au Club de tennis Woodland. Ayant sous-évalué ses dépenses lors de la première demande, le Club de tennis Woodland a demandé de nouveau à l'arrondissement une contribution financière pouvant les aider à couvrir l'excédent des dépenses sur les revenus. Le club souhaite recevoir un soutien de l'ordre de 4 000 \$ afin de combler un éventuel déficit prévu et de pouvoir terminer sa saison (1103397015)

DESCRIPTION

En vertu d'un protocole d'entente, nous confions au Club de tennis Woodland, la gestion, la planification et l'organisation des installations ainsi que l'entretien du chalet et des terrains de tennis en terre battue mis à sa disposition.

Les principales conditions inscrites dans le protocole d'entente annexé au présent sommaire précisent certaines attentes de l'Arrondissement à l'égard de la programmation du Club, l'accès au chalet durant le jour, l'implication de nouveaux bénévoles. La durée du protocole a été établie pour une année, soit pour la saison 2016.

Dans le protocole d'entente, le Club doit utiliser les lieux aux seules fins de club de tennis, le tout en conformité avec toute loi et tout règlement municipal applicable. Il a été convenu que les lieux ne seraient utilisés pour aucune fin d'affaires commerciales.

De plus, conformément à l'entente, il y a lieu de verser, pour l'année 2016, une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, pour le coût des matériaux d'entretien des terrains encourus au cours de la saison 2016.

JUSTIFICATION

Non applicable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 5 000 \$ est disponible au budget de fonctionnement dans le compte listé ci-dessous:

Imputation - Exploitation des parcs et terrains de jeux - Contribution - Autres organismes - Projets spéciaux

2436	0010000	305730	07167	61900	016491	0000	000000	027049	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat portant le numéro 434452. Le numéro de fournisseur du Club de tennis Woodland est le 147538.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la Politique de soutien aux organismes en vigueur et son Programme d'assistance financière.

Le Club a pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle. Il comprend les termes et la portée et a fait toutes les affirmations solennelles requises en application de ladite Politique comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend les engagements prévus au paragraphe 6 de la Politique de gestion contractuelle. Celle-ci est annexée au protocole d'entente du Club.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Antoine DIONNE

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER

Le : 2016-04-12

Chef de section, centre sportif et installations

Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement sociale



Dossier # : 1162586003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 221 783 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017). Approuver les projets de convention à cet effet.

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 221 783 \$, non taxable, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de *l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017)*

Organisme	Projet et période	Montant (en \$)
Centre communautaire Dawson (129387)	Les initiatives pour la réussite - un continuum d'interventions Du 4 janvier au 22 décembre 2016	25 900
J'apprends avec mon enfant (131501)	Persévérance scolaire : soutien aux partenaires en éducation Du 2 mai 2016 au 31 mars 2017	18 984
Pause Parents-Enfants de Verdun (129382)	Répit de fin de semaine Du 1er janvier au 31 décembre 2016	14 907
Toujours ensemble (129386)	Prévention et animation jeunesse - été 2016 Du 30 mai au 30 août 2016	19 928
Fiduciaire : Centre communautaire Dawson (129387)	Un plant de tomate à la fois Du 21 février au 16 novembre 2016	24 600

Réseau bénévoles de Verdun inc. (157278)	Cuisine collective pour aînées et banque alimentaire Du 1er avril 2016 au 31 mars 2017	24 240
Projet P.A.L. (142785)	Sécurité alimentaire / repas communautaire Du 1er avril 2016 au 31 mars 2017	10 580
L'Ancre des jeunes (129392)	Camp de jour 2016 Du 13 juin au 19 août 2016	10 800
Chantier d'apprentissage optimal (CHAPOP) (142786)	Persévérance scolaire verdunoise (PERSCOV) - Phase 7 Du 15 février au 22 novembre 2016	13 730
CASA-CAFI (129364)	Soutien aux familles immigrantes vulnérables Du 1er février au 30 décembre 2016	19 300
Corporation l'Espoir (129453)	Accompagnement de personnes aux prises avec une déficience intellectuelle afin de leur permettre de participer à un camp de jour estival Du 27 juin au 12 août 2016	12 414
Sous le toit de P.A.L. (185222)	Vers l'autonomie! Du 1er avril 2016 au 31 mars 2017	26 400

- D'approuver les 12 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assurée par l'agglomération, pour un montant de 221 783 \$;
- De mandater madame Caroline Fisette, directrice du bureau d'arrondissement, et/ou madame Nicole Ollivier, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, pour la signature desdites ententes, selon le cas.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-04-19 16:51

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1162586003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 221 783 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017). Approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) signaient la 6e entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et ce, dans le cadre des Alliances pour la solidarité. Le ministère avait alors octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année. En 2015, la Ville prolongeait l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2015) auprès du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) de 9 M\$ pour une année.

En décembre 2015, la Ville convenait d'une entente de principe avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) portant sur la modification de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013- 2016). Le projet d'entente Ville-MTESS, d'une durée d'une année est doté d'un budget de 9 M\$ et prendra fin le 31 mars 2017.

Depuis les quatre dernières années, la Concertation en développement social de Verdun a priorisé quatre axes d'intervention à l'intérieur desquels une réponse aux besoins des gens en situation d'exclusion ou de pauvreté peut être apportée.

Seuls les organismes à but non lucratif dont la reconnaissance par l'arrondissement est à jour sont admissibles à cette aide financière.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- Les projets financés s'inscrivent dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Les initiatives, projets et interventions visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté;
- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes;
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif;
- Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Relativement à l'entente administrative Ville-MESS: Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

CG16 0194 du 24 mars 2016

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 / Approuver la proposition de répartition budgétaire de l'enveloppe de 9 M\$

CG15 0418 du 18 juin 2015

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 -

2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

Relativement aux décisions de l'arrondissement

CA15 210112 du 5 mai 2015 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 221 783 \$ aux organismes désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, relativement à l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013 -2016) / Approuver les projets de convention à cet effet (1152586001)

CA14 210038 du 4 février 2014 - Accorder un soutien financier totalisant 224 183 \$ aux 13 organismes désignés, pour l'année 2014 et au montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2014) / Approuver les projets de conventions à cet effet (1143461004)

CA13 210016 du 5 février 2013 - Accorder un soutien financier totalisant 221 700 \$ aux 17 organismes désignés, pour l'année 2013 et au montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2015) / Approuver les projets de conventions à cet effet. (1123461052)

CA12 210029 du 7 février 2012 - Accorder un soutien financier totalisant 223 900 \$ aux 17 organismes ci-dessous mentionnés, pour l'année 2012, dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, Ville-MESS ET approuver les projets de conventions

CA11 210033 du 1er février 2011 - Accorder une contribution financière de 235 110 \$ répartie entre 19 projets s'inscrivant dans le volet Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale du Contrat de ville; les sommes requises au soutien de ces projets seront financées par le budget 2011

CA10 210074 du 2 mars 2010 Accorder une contribution financière de 160 300 \$ répartie entre 15 projets s'inscrivant dans le volet Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale du Contrat de ville, les sommes requises au soutien de ces projets seront financées par le budget 2010. Les organismes visés sont Corporation l'Espoir, Club Optimiste Verdun, L'Ancre des jeunes, APABEMSO, Le Repère des jeunes, Projet PAL, COSAV, Réseau bénévole de Verdun, Réseau d'entraide de Verdun, Centre communautaire Dawson, J'apprends avec mon enfant, CHAPOP, Casa CAFI, TRAC, CACV

CA09 210099 du 7 avril 2009 Accorder une contribution financière de 154 136 \$ répartie entre 12 projets s'inscrivant dans le volet Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale du Contrat de ville, les sommes requises au soutien de ces projets seront financés par le budget 2009. Les organismes visés sont Casa CAFI, Centre communautaire Dawson, Club Optimiste Verdun, Corporation l'Espoir, Culture élémentaire Verdun, J'apprends avec mon enfant, l'Ancre des jeunes, le Repère des jeunes IDS, Projet PAL, Réseau d'entraide de Verdun, Toujours ensemble, Travail de rue - Action communautaire (TRAC)

DESCRIPTION

Projets recommandés par le comité d'analyse pour l'année 2016

Organisme	Projet	Montant (\$)
Centre communautaire Dawson (129387)	Les initiatives pour la réussite - un continuum d'interventions	25 900

J'apprends avec mon enfant (131501)	Persévérance scolaire : soutien aux partenaires en éducation	18 984
Pause Parents-Enfants de Verdun (129382)	Répit de fin de semaine	14 907
Toujours ensemble (129386)	Prévention et animation jeunesse - été 2016	19 928
Fiduciaire : Centre communautaire Dawson (129387)	Un plant de tomate à la fois	24 600
Réseau bénévoles de Verdun inc (157278)	Cuisine collective pour aînées et banque alimentaire	24 240
Projet P.A.L. (142785)	Sécurité alimentaire / repas communautaire	10 580
L'Ancre des jeunes (129392)	Camp de jour 2016	10 800
Chantier d'apprentissage optimal (CHAPOP) (142786)	Persévérance scolaire verdunoise (PERSCOV) - Phase 7	13 730
CASA-CAFI (129364)	Soutien aux familles immigrantes vulnérables	19 300
Corporation l'Espoir (129453)	Accompagnement de personnes aux prises avec une déficience intellectuelle afin de leur permettre de participer à un camp de jour estival	12 414
Sous le toit de P.A.L. (185222)	Vers l'autonomie!	26 400
	TOTAL	221 783 \$

JUSTIFICATION

Cinquante-trois groupes reconnus ont été invités à soumettre des projets dans le cadre des Alliances pour la solidarité.

Dix-huit projets ont été reçus et analysés. La somme totale des montants demandés s'élève à 370 172 \$. Le comité d'analyse a recommandé 12 projets.

Comme par les années précédentes, les quatre axes d'intervention prioritaires par la Concertation en développement social de Verdun (CDSV) pour 2016 sont les suivants :

- Soutien à la famille et à la petite enfance ;
- Sécurité alimentaire ;
- Prévention du décrochage scolaire et insertion socio-professionnelle des jeunes de 15 à 30 ans ;
- Insertion sociale des clientèles à risque.

Le comité d'analyse et les organismes ont été informés des critères d'évaluation des projets, à savoir :

- Lien avec les cibles prioritaires établies par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) ainsi que la prise en compte de l'ADS (analyse différenciée selon les sexes) sont des prérequis à la présentation de projets ;
- Consolidation d'un projet existant (5 points) ;
- Pertinence et retombées du projet dans le milieu (solidifier des acquis, impact direct sur la clientèle, favoriser la participation civique) (30 points) ;
- Réalisme du projet (démarche, résultats escomptés, moyens choisis, budget, échéance et capacité de l'organisme à réaliser le projet) (30 points);

- Partenariat avec le milieu (20 points) ;
- Appui du milieu (5 points) ;
- Contribution d'autres sources de financement (10 points).

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Les crédits sont réservés par le numéro d'engagement QV62586003 qui figure dans l'outil de suivi pour les contributions proposées dans le tableau ci-dessous.

Organisme	Projet	Soutien accordé (\$)		Soutien recommandé (\$) 2016	Soutien MTESS / projet global
		2014	2015		
Centre communautaire Dawson (129387)	Les initiatives pour la réussite - un continuum d'interventions	26 400	26 400	25 900	24,3 %
J'apprends avec mon enfant (131501)	Persévérance scolaire : soutien aux partenaires en éducation	18 549	18 984	18 984	70,8 %
Pause Parents-Enfants de Verdun (129382)	Répit de fin de semaine	6234	7454	14 907	30,6 %
Toujours ensemble (129386)	Prévention et animation jeunesse - été 2016	24 755	22 745	19 928	74,8 %
Fiduciaire : Centre communautaire Dawson (129387)	Un plant de tomate à la fois	26 400	26 400	24 600	44,1 %
Réseau bénévoles de Verdun inc (157278)	Cuisine collective pour aînées et banque alimentaire	10 080	13 600	24 240	47,3 %
Projet P.A.L. (142785)	Sécurité alimentaire / repas communautaire	8164	8580	10 580	31,7 %
L'Ancre des jeunes (129392)	Camp de jour 2016	10 800	10 800	10 800	22,1 %
Chantier d'apprentissage optimal (CHAPOP) (142786)	Persévérance scolaire verdunoise (PERSCOV) - Phase 7	11 136	13 730	13 730	49,5 %
CASA-CAFI (129364)	Soutien aux familles immigrantes vulnérables	19 300	19 300	19 300	23,7 %
Corporation l'Espoir (129453)	Accompagnement de personnes aux prises avec une déficience	10 465	7850	12 414	62,2 %

	intellectuelle afin de leur permettre de participer à un camp de jour estival				
Sous le toit de P.A.L. (185222)	Vers l'autonomie!	25 500	25 500	26 400	17,5 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les activités proposées dans chacun des projets contribueront à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens les plus vulnérables de l'arrondissement et s'inscrivent dans les priorités de la table de concertation de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe B du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sabrina TAZAIRT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mustapha TRARI, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy LACROIX
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2016-04-11



Dossier # : 1164637022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 10 000 \$, non taxable, à l'organisme Go le Grand Défi inc., dans le cadre de l'événement du Grand Défi Pierre Lavoie qui aura lieu le dimanche 19 juin 2016.

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'accorder une contribution financière de 10 000 \$, non taxable, à l'organisme Go le Grand Défi inc., dans le cadre de l'événement du Grand Défi Pierre Lavoie qui aura lieu le dimanche 19 juin 2016;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-04-18 17:06

Signataire : Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164637022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 10 000 \$, non taxable, à l'organisme Go le Grand Défi inc., dans le cadre de l'événement du Grand Défi Pierre Lavoie qui aura lieu le dimanche 19 juin 2016.

CONTENU

CONTEXTE

Pierre Lavoie donne rendez-vous aux cyclistes chevronnés et engagés pour sa 8e édition de l'événement du 1 000 km depuis le Saguenay-Lac-Saint-Jean jusqu'à Montréal. Une manifestation marquante du Grand défi Pierre Lavoie qui rallie tout le Québec. Cet événement aura lieu du 16 au 19 juin 2016.

Parcourir 1 000 km à vélo en 60 heures d'affilée, en partant du Saguenay-Lac-Saint-Jean jusqu'à Montréal, avec de grands arrêts dans plusieurs autres villes de la province : c'est ça l'événement du 1 000 km.

Chaque année, les cyclistes sont de plus en plus nombreux à vouloir y participer, et les places s'envolent vite. L'événement du 1 000 km a accueilli 200 équipes en 2015. Un tirage au sort a été nécessaire pour sélectionner les nouvelles équipes parmi les nombreuses candidatures. Une équipe coup de cœur a aussi été sélectionnée. Comme toujours, Pierre Lavoie sera à la tête du peloton sur tout le parcours alors que les équipes de 4 ou 5 cyclistes chacune se relayeront derrière lui.

Le 1 000 km est un événement majeur qui offre un encadrement digne des plus grandes manifestations sportives. Il mobilise les énergies de plus de 600 bénévoles et leur travail est orchestré par un comité organisateur dont les membres proviennent majoritairement du Saguenay.

Le Grand défi Pierre Lavoie a distribué près de 3 millions de dollars en 2015 pour promouvoir les saines habitudes de vie chez les jeunes et pour soutenir la recherche sur les maladies héréditaires orphelines, par son programme de bourses et subventions de la Fondation du Grand défi Pierre Lavoie ainsi que par le programme de parrainage des écoles par les équipes du 1 000 km.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision reliée:

GDD 1164637018 - Recommander la dérogation quant à la tarification, dans le cadre de l'événement du Grand Défi Pierre Lavoie, qui aura lieu le 19 juin 2016. Approuver les réservations et gratuites de stationnement qui relèvent de la responsabilité de

l'arrondissement de Verdun. Édicter l'ordonnance nécessaire relative à la tenue de cet événement public.

DESCRIPTION

Les organisateurs du Grand Défi Pierre Lavoie ont exprimé leur désir d'obtenir l'autorisation de l'arrondissement de Verdun afin que les cyclistes puissent passer leur dernière étape sur le territoire de l'arrondissement.

Afin de soutenir l'événement, une contribution financière de 10 000 \$ est demandée afin d'offrir aux bénévoles et participants de la nourriture et des breuvages. Les profits générés par l'événement du 1000 km sont versés à La Fondation du Grand défi Pierre Lavoie pour soutenir la recherche sur les maladies héréditaires orphelines et les projets faisant la promotion des saines habitudes de vie.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Verdun reconnaît l'importance de cet événement, lequel s'inscrit dans l'axe de de la Politique de Montréal physiquement active, soit la valorisation de la pratique sportive et de ses événements. L'événement apportera également un rayonnement et aura un impact sur l'économie des commerces de Verdun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits sont réservés par la demande d'achat portant le numéro 434291. Le numéro du fournisseur est le 153887.

Imputation

2436	0010000	305728	07189	61900	016491	0000	000000	027119
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal sera remise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2016-04-11



Dossier # : 1164637023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourse dans le cadre de la «Semaine verdunoise des apprenants adultes».

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre de la «Semaine verdunoise des apprenants adultes»;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-04-19 16:52

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164637023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourse dans le cadre de la «Semaine verdunoise des apprenants adultes».

CONTENU

CONTEXTE

Pour la onzième année consécutive, l'arrondissement de Verdun souligne la Semaine verdunoise des apprenants adultes. Cette semaine souligne la persévérance de plus de 80 adultes ayant entrepris une formation en leur remettant un certificat de reconnaissance lors d'une cérémonie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable.

DESCRIPTION

Dans le cadre de la Semaine verdunoise des apprenants adultes, la majorité des élus désirent offrir 2 bourses de 100 \$ lors de la cérémonie qui a eu lieu le 11 avril 2016. Ces bourses ont été attribuées par un tirage au sort. Mme Guylaine Tremblay et M. Mathieu Duchemin se sont mérité ces bourses.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Verdun a pour objectif de soutenir la persévérance scolaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les bourses ont déjà été remises lors de la cérémonie du 11 avril 2016, par la petite caisse de la division des ressources financières. Lors du renflouement de la petite caisse, la dépense sera imputée dans la clé suivante:

Imputation

2436	0010000	305703	01101	61900	016491
------	---------	--------	-------	-------	--------

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communiqué émis par l'arrondissement de Verdun le 11 avril 2016.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Non applicable.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy LACROIX
Conseiller(ere) en développement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2016-04-13



Dossier # : 1167185010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 25 mars 2016

Il est recommandé :
D'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 25 mars
2016, tels que produits par la Division des ressources financières.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-05-02 07:57

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1167185010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 25 mars 2016

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports budgétaires mensuels - application SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 25 mars 2016 déposés par la Division des ressources financières pour information au Conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Iva STOILOVA-DINEVA
Agente de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-12

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources financières



Dossier # : 1167185012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période de mars 2016.

Il est recommandé:

D'accepter le dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement pour la période de mars 2016.

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2016-04-15 10:47

Signataire :

Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION**Dossier # :1167185012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période de mars 2016.

CONTENU**CONTEXTE**

Afin que le Conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous présentons la liste des virements de crédits effectués par les gestionnaires pour la période de mars 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Nous demandons au conseil d'arrondissement d'accepter pour information les virements de crédit effectués pour la période de mars 2016.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Règle générale, ces virements de crédits sont effectués à même le budget initial tel que réparti aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial parce qu'il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Iva STOILOVA-DINEVA
Agente de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-12

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources financières



Dossier # : 1167185011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de mars 2016

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de mars 2016.

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2016-04-15 10:49

Signataire :

Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION **Dossier # :1167185011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de mars 2016

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. Ainsi, afin de se conformer à l'article 4 du Règlement de délégation de l'arrondissement, différents rapports sont présentés au Conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Demander au Conseil d'arrondissement de prendre connaissance du rapport des pouvoirs délégués aux fonctionnaires :

- Rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses pour la période mars 2016 (du 27 février au 25 mars) concernant les achats/déboursés effectués par le système d'approvisionnement SIMON.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le règlement RCA14 210010 intitulé « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Iva STOILOVA-DINEVA
Agente de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-12

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources financières



Dossier # : 1160357009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1er au 31 mars 2016, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

De déposer, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1^{er} au 31 mars 2016, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant le Règlement G21-0004 (RCA14 210010).

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2016-04-13 17:01

Signataire :

Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1160357009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1er au 31 mars 2016, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1^{er} au 31 mars 2016, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA14 210492 - Adoption du Règlement RCA14 210010 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004 (RCA05 210009).

DESCRIPTION

Ne s'applique pas.

JUSTIFICATION

À sa séance tenue le 2 décembre 2014, les membres du conseil d'arrondissement de Verdun ont statué sur une nouvelle délégation de pouvoirs (RCA14 210010) reliés aux fonctionnaires dans un esprit de responsabilité et d'imputabilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie FILION
Secrétaire de direction -

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2016-04-12



Dossier # : 1164637020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une dépense de 200 \$, non taxable, pour l'achat de billets dans le cadre de la campagne de financement «Le burlesque est de retour» du Centre communautaire pour aînés de Verdun, qui aura lieu le13 mai 2016.

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'approuver une dépense de 200 \$, non taxable, pour l'achat d'une table corporative dans le cadre de la campagne de financement «Le burlesque est de retour» du Centre communautaire pour aînés de Verdun;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-04-19 13:40

Signataire : Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164637020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une dépense de 200 \$, non taxable, pour l'achat de billets dans le cadre de la campagne de financement «Le burlesque est de retour» du Centre communautaire pour aînés de Verdun, qui aura lieu le13 mai 2016.

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre communautaire pour aînés de Verdun organise une campagne de financement «Le burlesque est de retour» dans le but d'amasser de l'argent pour l'achat d'un nouveau véhicule destiné au transport de leurs membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 210139 - Adoptée le 5 avril 2011 - Approuver la convention de bail à intervenir, entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Centre communautaire des aînés de Verdun (CCAV), précisant les termes et conditions des services qui lui sont accordés, reconduite tous les ans pour une durée maximale de cinq (5) ans (1112678004)

CA10 210429 - Adoptée le 5 octobre 2010 - Amender la résolution CA10 210291, afin de supprimer les mots «au Studio B» (1103397007)

CA10 210291 - Adoptée le 6 juillet 2010 - Accorder une contribution financière de 1 000 \$ au Centre communautaire pour aînés de Verdun pour les festivités prévues au Studio B dans le cadre des activités du 25e anniversaire.

DESCRIPTION

Afin de soutenir la réalisation de l'événement, la majorité des élus désirent procéder à l'achat d'une table pouvant accueillir 10 convives lors d'un souper bénéfice qui aura lieu le vendredi 13 mai 2016, de 13 h à 23 h.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Verdun a pour objectif de soutenir les organismes reconnus. Dans une mesure exceptionnelle, cette contribution offre un soutien financier qui n'est pas récurrent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits sont réservés par la demande d'achat portant le numéro DA 434303. Le numéro du fournisseur est le 147532.

Imputation

**Dépense de publicité et d'information
Achat de billets pour événements**

2436	0010000	305703	01101	53801	014022	000000	000000	000000
------	---------	--------	-------	-------	--------	--------	--------	--------

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal a déjà été remise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2016-04-11



Dossier # : 1166811005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt des demandes de soutien financier pour les projets en accessibilité universelle suivants: aménagements du parc Wilson et du parc de la Fontaine et les modifications au projet du centre culturel de Verdun dans le cadre du "Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018, volet 2: Accessibilité universelle des infrastructures municipales" .

Il est recommandé :

D'autoriser le dépôt des demandes de soutien financier pour les projets en accessibilité universelle suivants: aménagements du parc Wilson et du parc de la Fontaine et les modifications au projet du Centre culturel de Verdun dans le cadre du "Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018, volet 2: Accessibilité universelle des infrastructures municipales" .

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-04-28 17:51

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166811005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt des demandes de soutien financier pour les projets en accessibilité universelle suivants: aménagements du parc Wilson et du parc de la Fontaine et les modifications au projet du centre culturel de Verdun dans le cadre du "Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018, volet 2: Accessibilité universelle des infrastructures municipales" .

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a adopté le plan d'action en accessibilité universelle 2015-2020. Le 27 janvier dernier, les membres du comité exécutif ont adopté le "Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018". L'arrondissement de Verdun s'est donné comme objectif stratégique de devenir un modèle en matière d'accessibilité universelle. La réalisation de nouveaux aménagements en intégrant les critères d'accessibilité universelle s'inscrit dans cet esprit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucun dossier en lien avec le présent dossier.

DESCRIPTION

Il s'agit de déposer des demandes de soutien financier pour des projets en accessibilité universelle à réaliser dans l'arrondissement de Verdun. Les projets suivants s'inscrivent dans la volonté de rendre Verdun un porte étendard en matière d'accessibilité universelle, soit :

- l'aménagement du parc Wilson afin de rendre les aires de jeux, les sentiers, le mobilier urbain accessibles universellement
- l'aménagement du parc de la Fontaine afin de rendre le parc et les aires de jeux accessibles universellement
- l'ajout d'un ascenseur au centre culturel de Verdun (projet initial déposé en 2014).

JUSTIFICATION

Une partie des travaux pourrait être financée par le biais du programme mis en place par Montréal dans le cadre du programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle, volet Accessibilité universelle des infrastructures municipales de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût des projets sans les taxes est évalué comme suit:

- parc Wilson: 321 400\$
- parc de la Fontaine : 429 853\$
- centre culturel (ascenseur): 100 000\$.

La contribution maximale dans le cadre du programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle, volet Accessibilité universelle des infrastructures municipales de Montréal est de 200 000\$ par projet. Les projets d'aménagement des parcs Wilson et de la Fontaine sont prévus au PTI 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Rendre accessibles universellement les parcs Wilson et Lafontaine et améliorer l'accessibilité universelle au Centre culturel de Verdun où se situe la bibliothèque.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communiqué suite à l'obtention des crédits.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Élaboration des plans et devis pour les parcs de la Fontaine (juin 2016) Wilson (juillet 2016)

Appel d'offres parc de la Fontaine (juin 2016), Wilson (septembre 2016)

Réalisation des travaux parcs de la Fontaine (septembre à décembre 2016), Wilson (octobre à décembre 2016)

Centre culturel, élaboration des plans et devis en 2016, appel d'offre, novembre 2016 et réalisation des travaux en 2017.

Sous réserve de l'acceptation des crédits et du versement des contributions financières selon ces échéanciers.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au programme "Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle, volet Accessibilité universelle des infrastructures municipales de Montréal. "

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marlène M GAGNON, Verdun
Jean CARDIN, Verdun
Gaston POIRIER, Verdun
Jean-Pierre GAUTHIER, Verdun
Nancy RAYMOND, Verdun

Lecture :

Marlène M GAGNON, 19 avril 2016
Gaston POIRIER, 19 avril 2016
Jean-Pierre GAUTHIER, 18 avril 2016
Jean CARDIN, 18 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2016-04-18



Dossier # : 1163461002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures de la voirie et des transports, que l'Arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des saillies de trottoir aux intersections des rues mentionnées au présent sommaire et faisant parties du réseau routier artériel.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures de la voirie et des transports, que l'Arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des saillies de trottoir aux intersections des rues mentionnées au présent sommaire et faisant parties du réseau routier artériel.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-04-25 15:41

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163461002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures de la voirie et des transports, que l'Arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des saillies de trottoir aux intersections des rues mentionnées au présent sommaire et faisant parties du réseau routier artériel.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Verdun aménage annuellement des saillies de trottoirs sur son territoire. En 2016, nous souhaitons aménager 8 saillies de trottoir dans les rues Bannantyne, Champlain et Caisse. Cependant, la réforme du financement des arrondissements, a eu pour effet de transférer au réseau artériel administratif plus de 1 200 km de rues qui, auparavant, étaient locales. Ainsi, depuis le 1er janvier 2015, la responsabilité d'aménager, de réhabiliter et de coordonner les travaux sur certaines de ces rues incombe au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

Étant donné que les rues Bannantyne, Champlain et Caisse font maintenant partie du réseau artériel de la Ville de Montréal, l'arrondissement de Verdun propose d'offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), une prise en charge de la réalisation des saillies. L'Arrondissement propose donc d'assurer la coordination, la réalisation, la gestion, et la supervision de tous les travaux prévus dans les rues précitées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0332 En vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, accepter les offres à venir des conseils d'arrondissement de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie sur des rues du réseau artériel administratif de la Ville qui, avant le 1er janvier 2015, faisaient partie du réseau local. (1154073001).

DESCRIPTION

Puisque les interventions sur le réseau artériel administratif relèvent du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), il est recommandé d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la construction de saillies de trottoir aux intersections suivantes:

Rue / boulevard	Intersection	Nombre de saillies
Bannantyne	4e Avenue	2
Bannantyne	1re Avenue	2
Champlain	Desmarchais	2
Caisse	Evelyn	2
	TOTAL	8

Ces travaux comprennent, notamment, la reconstruction de trottoirs, de bordures, la construction de nouveaux puisards et la réfection du pavage.

Les plans des aménagements proposés seront transmis à l'équipe du réseau artériel du Central pour validation avant le lancement des appels d'offres, selon les exigences de la Ville centre.

L'Arrondissement s'engage à respecter les conditions et les exigences de la Ville centre pour le service offert.

JUSTIFICATION

La construction de saillies de trottoir vise à réduire la longueur de traversée piétonne et à rehausser la visibilité générale. Elles permettent aussi de modifier le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse et d'améliorer ainsi l'environnement pour les résidents et les piétons.

Ce dossier est prioritaire pour l'Arrondissement compte tenu de ses engagements envers les citoyens. La Ville centre n'a pas les ressources nécessaires afin d'effectuer les travaux visés par cette offre dans le délai souhaité par l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux qui serait assumé par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), est estimé à 200 000 \$ soit environ 25 000 \$ par saillie.

L'arrondissement de Verdun procédera par la suite, aux travaux d'aménagement du paysage par la plantation de végétaux.

Les coûts associés aux services offerts dans le cadre de cette offre concernent uniquement les saillies dans les rues artérielles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux envisagés permettront le maintien de l'actif et contribueront ainsi à améliorer la qualité de vie et la sécurité des usagers.

Ils permettront, entre autres, de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur par l'augmentation de l'indice de réflectance solaire (IRS).
- Favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie.
- Apaiser la circulation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet permettra de poursuivre le programme d'apaisement de la circulation et de répondre aux besoins des citoyens qui attendent impatiemment ces mesures.

Tout retard dans l'octroi du contrat provoquera un report des travaux à une date ultérieure étant donné que la planification propose de réaliser l'ensemble des travaux entre les mois de juin et novembre 2016.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication à ce stade-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Offre de services par le conseil d'arrondissement - 3 mai 2016

Lancement des appels d'offres - juillet 2016

Octroi des contrats - septembre 2016

Début des travaux - septembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 12 février 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy LAROCQUE
Chef de section - Soutien opérationnel

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2016-02-05



Dossier # : 1163203003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification et l'occupation du bâtiment situé aux 5348-5364, rue Bannantyne / 815-817, rue Argyle pour transformer 3 espaces commerciaux en 3 logements et d'augmenter le nombre de 8 à 11 logements dans la classe d'usage h3 « habitation multiplex » – lot 1 437 337

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le premier projet de résolution approuvant le projet particulier visant la modification et l'occupation du bâtiment situé aux 5348-5364, rue Bannantyne / 815-817, rue Argyle (lot 1 437 337), pour transformer 3 espaces commerciaux en 3 logements et d'augmenter de 8 à 11 le nombre de logements dans la classe d'usage h3 « habitation multiplex », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 437 337 illustré à l'annexe A en pièce jointe de la présente recommandation.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation du bâtiment situé aux 5348-5364, rue Bannantyne / 815-817, rue Argyle est autorisée afin de permettre l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et d'un maximum de 11 logements sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger au rapport logement/bâtiment maximum prescrit à la grille des usages et normes H01-67, et ce, pour un usage h3.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de rénovation visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 11 250 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la transformation du bâtiment visé par le présent règlement soit complétée, incluant les travaux de transformation des façades. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA TRANSFORMATION DU BÂTIMENT

5. Les matériaux suivants sont autorisés pour le revêtement extérieur des façades :

- a) la brique d'argile, de couleur ou mélange de couleurs et de texture similaires à celles de la brique existante sur le bâtiment, de format modulaire métrique ou format Québec;
- b) la pierre naturelle ou le bloc architectural de couleur similaire à de la pierre naturelle, de texture bouchardée ou sablée, de format d'environ 590 mm (large) x 190 à 290 mm (haut).

6. Les linteaux et allèges sur la partie ancienne du bâtiment (1931) doivent être en pierre ou béton et de dimensions similaires à ceux existants.

7. L'aire de stationnement doit comporter 2 cases.

8. La demande de permis de rénovation déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les aires ou bacs de plantation et les accès piétons, avec la spécification des matériaux de revêtement et de la nature des surfaces végétalisées.

9. Les végétaux mentionnés à l'article 8 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section:

- 1° une modification à l'aménagement intérieur au niveau du rez-de-chaussée incluant l'aménagement du terrain;
- 2° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

11. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer des travaux sur le bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° permettre la réalisation de logements destinés à la clientèle familiale;
- 3° concevoir un aménagement du terrain de qualité.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

12. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser des travaux respectant et mettant en valeur l'expression architecturale d'origine de la partie ancienne du bâtiment existant, datant de 1931;
- 2° le plan d'aménagement du rez-de-chaussée et du terrain doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° la composition des élévations des façades du bâtiment doit être similaire à celle des élévations proposées de l'annexe B;
- 4° les briques utilisées doivent être des briques recyclées, identiques aux briques existantes au 2^e et 3^e étage, ou encore de nouvelles briques qui doivent tendre à être identiques dans leur couleur, texture et format aux briques existantes.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

13. Les travaux de transformation conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Certificat de localisation du terrain préparé par Michel Laferrière, arpenteur-géomètre, daté du 25 avril 2008.

Annexe B

Plans d'aménagement du rez-de-chaussée et sous-sol et élévations proposées des façades, pages A 108 à A 111, préparés par Stéphane Hazan, architecte, datés du 10 février 2016, estampillés en date du 18 avril 2016 par la DAUSE.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-04-20 16:33

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163203003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification et l'occupation du bâtiment situé aux 5348-5364, rue Bannantyne / 815-817, rue Argyle pour transformer 3 espaces commerciaux en 3 logements et d'augmenter le nombre de 8 à 11 logements dans la classe d'usage h3 « habitation multiplex » – lot 1 437 337

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire a déposé une demande de PPCMOI visant la transformation de 3 espaces commerciaux au rez-de-chaussée de son bâtiment en 3 logements et d'augmenter ainsi le nombre de logements du bâtiment de 8 à 11. Le projet, qui déroge au rapport logement/bâtiment maximal autorisé par la grille des usages et normes de sa zone, selon le Règlement de zonage n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone H01-67 selon le Règlement de zonage n° 1700.

Le projet de résolution est assujéti à la procédure d'approbation référendaire quant à l'article 29 a) : le rapport logement/bâtiment maximal (un bâtiment de l'usage h3 « habitation multiplex », situé dans la zone H01-67 doit comporter de 5 à 6 logements).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Terrain

Le bâtiment visé par le projet de transformation est situé sur le lot 1 437 337.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments résidentiels de 2 à 3 étages. Ceux situés sur le même côté de la rue constituent un cadre bâti assez homogène, d'une hauteur de 3 étages et de 6 logements par bâtiment, bien que l'on retrouve plus loin également deux bâtiments, de construction plus récente, de 8 et de 15 logements. Sur le côté opposé de la rue, le cadre bâti est plus varié, avec des bâtiments d'une hauteur de 2

ou 3 étages et de 3 à 5 logements. Un seul autre bâtiment de cette zone, sur le côté opposé de la rue, comporte un espace commercial (des bureaux) au rez-de-chaussée.

Projet

Le projet consiste en la transformation d'un bâtiment qui comporte 3 espaces commerciaux au rez-de-chaussée et 8 logements au 2^e et au 3^e étage, en réaménageant les espaces commerciaux en 3 logements additionnels. Les façades au niveau du rez-de-chaussée de la partie ancienne du bâtiment seront transformées dans le respect de l'expression architecturale d'origine du bâtiment et l'espace de la cour arrière sera réaménagé pour fournir deux cases de stationnement et des espaces extérieurs privés pour les locataires des 3 nouveaux logements.

Le propriétaire s'est porté acquéreur de ce bâtiment dans le but de location résidentielle. Les 3 nouveaux logements qu'il souhaite aménager au rez-de-chaussée sont des logements familiaux, avec 3 chambres à coucher chacune.

Historique du bâtiment

Il est important de souligner qu'au moment de la construction initiale, en 1931, il s'agissait en fait de deux bâtiments, le premier d'une largeur d'environ 11 mètres (36'), avec 4 logements aux étages et un rez-de-chaussée commercial, et l'autre, sur le coin de la rue, plus étroit, d'une largeur d'environ 5,5 mètres (18') et avec 2 logements aux étages et un rez-de-chaussée commercial. Les deux bâtiments ont été plus tard réunis en un seul, et en 1963, agrandis du côté de la rue Argyle, avec 2 logements additionnels aux étages. La subdivision des espaces commerciaux a également été modifiée de façon importante à ce moment-là ainsi que les façades du bâtiment existant, au niveau du rez-de-chaussée.

La zone, dans laquelle est situé le bâtiment, permettait l'usage mixte résidentiel-commercial jusqu'en 2000. C'est lorsque le Règlement de zonage n° 1700 remplaça le Règlement n° 1400, que la zone est devenue exclusivement résidentielle. Deux des espaces commerciaux sont vacants depuis plusieurs années et ont ainsi perdu les droits acquis. Le seul espace commercial encore occupé, sur le coin, n'est pas rentable selon le nouveau propriétaire.

Aménagement paysager et stationnement

Les dimensions du terrain arrière sont modestes, mais permettent tout de même l'aménagement de 2 cases de stationnement et de petites terrasses privées pour chacun des 3 nouveaux logements.

Réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel. Le secteur de densité (24-02) autorise des bâtiments de 1 à 3 étages hors sol, taux d'implantation au sol faible ou moyen. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

· Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit dans le secteur H01-67 et la grille des usages et des normes applicable prévoit la possibilité de construire et d'occuper des bâtiments résidentiels, soit h1, h2 ou h3. Le bâtiment actuel, de 8 logements et de 3 locaux commerciaux, n'est pas conforme à un des types d'usage résidentiel permis, et ne bénéficie de droits acquis que pour un seul des 3 locaux commerciaux. Le nombre de 11 logements projeté serait conforme à l'usage h3 « habitation multiplex » (5 à 12 logements), mais il ne l'est pas à cet emplacement,

puisque la grille des usages et des normes pour le secteur H01-67 y limite le nombre de logements par bâtiment, soit un maximum de 6.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'adopter le PPCMOI puisque le nombre de logements projeté apparaît cohérent avec l'historique du bâtiment. Il n'y a pas d'agrandissement ni de subdivision de logements existants pour en augmenter le nombre, seulement la transformation de 3 locaux commerciaux, usage qui n'est plus permis dans cette zone, en autant de logements. Aussi, la transformation permettra d'offrir 3 nouveaux grands logements, qui permettront à 3 familles de s'y établir. Finalement, la transformation proposée sera accompagnée par des travaux, qui promettent d'améliorer considérablement son apparence architecturale, sur les façades du bâtiment.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 12 AVRIL 2016

M. Ulman présente le dossier. Il y a peu de questions sur l'objet de la demande de PPCMOI. Un des membres exprime son inquiétude au sujet des espaces existants dans le sous-sol de deux des nouveaux logements, identifiés comme « entreposage » : ces espaces non aménagés, sans fenêtres et avec une seule issue, seraient, même si cela n'est pas permis, susceptibles d'être utilisés comme salle de jeu par des enfants et seraient ainsi potentiellement dangereux.

Par la suite, il s'engage un échange sur plusieurs aspects du projet architectural. Le traitement au niveau du rez-de-chaussée de la partie du bâtiment datant de 1931 est généralement bien reçue. Un des membres souligne qu'il aurait été préférable d'avoir un léger dégagement, de deux ou trois rangs briques, entre la base, en blocs, et les allèges des fenêtres. Ensuite, plusieurs membres se sont déclarés peu enthousiastes par la proposition de recouvrir la partie d'un étage de la façade secondaire, sur la rue Argyle, par du bloc architectural, qui selon eux rappelle les nombreux cas de transformation d'espaces commerciaux en logements peu réussis, ou ce matériau a été utilisé. Finalement, le revêtement en trois bandes de briques beige et brun sur la partie arrière, du côté de la rue Argyle (qui est existant et proposé de demeurer non transformé), est jugé peu heureux. La DAUSE souligne que même si ce type de traitement n'est pas toujours bien perçu aujourd'hui, il semble authentique et forme un tout avec la partie du bâtiment agrandie en 1963. Aussi, le remplacement du revêtement de cette partie risquerait de créer d'autres problèmes formels, au niveau de la fenestration.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 12 AVRIL 2016

Unaniment, les membres se déclarent d'accord avec les dérogations de la demande du PPCMOI et recommandent l'adoption de ce dernier. Il est entendu que le projet sera revu lors de la révision architecturale par PIIA, rattaché au PPCMOI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 12 avril 2016

CA : 3 mai 2016 (premier projet de résolution)

Affichage sur le terrain et avis public sur la consultation publique : mai 2016

Consultation publique : mai 2016

CA : 7 juin 2016 (adoption du second projet de résolution)

Avis public sur le registre – approbation référendaire : juin 2016

CA : 28 juin 2016 (adoption du projet de résolution)

Réception du certificat de conformité

Entrée en vigueur de la résolution

CCU et approbation de la révision architecturale par PIIA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° Respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-19

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

**Dossier # : 1165291006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'une école primaire et préscolaire de 2 étages et de 14 classes au 1310, rue Lloyd-George – Annexe de l'école Notre-Dame-de-la-Garde – Lot 2 311 254

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le premier projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre la construction d'une école primaire et préscolaire de 2 étages et de 14 classes au 1310, rue Lloyd-George – Annexe de l'école Notre-Dame-de-la-Garde – Lot 2 311 254.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 2 311 254 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment de 2 étages abritant une école primaire et préscolaire est autorisée sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux dispositions suivantes de la grille des usages et normes E01-06 : le rapport bâti/terrain maximal et le coefficient d'occupation maximal. Il est également permis de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700); 90, 91, 97, 105 et 167. Le bâtiment compris dans le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

- 3.** Le projet comporte une école sur le territoire d'application illustré à l'annexe A de la présente résolution.
- 4.** Le rapport bâti/terrain maximal du bâtiment est de 0,4.
- 5.** Le coefficient d'occupation au sol du bâtiment doit être d'un maximum de 0,85.
- 6.** La hauteur du bâtiment doit être d'un maximum de 2 étages.
- 7.** La marge avant minimale du côté de la rue Churchill est de 1 m.
- 8.** La toiture des bâtiments doit être plate et son revêtement de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur.
- 9.** Les matériaux suivants sont autorisés pour le revêtement extérieur du bâtiment : la maçonnerie lourde, la brique d'argile, le bois teint ou peint, le fibrociment, le métal anodisé ou peint, le panneau de béton et la céramique d'une épaisseur minimale de 15 mm, assemblée de façon mécanique.
- 10.** Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.
- 11.** L'aire de stationnement doit comporter entre 0 et 10 cases. Si une aire de stationnement est réalisée au territoire décrit à l'article 1, une case de stationnement doit être réservée pour les personnes à mobilité réduite.
- 12.** La voie d'accès de l'aire de stationnement doit être d'une largeur pouvant varier de 5,5 à 6,7 m. Les cases de stationnement doivent être d'une largeur minimale de 2,75 m et d'une longueur minimale de 5,5 m.
- 13.** Les demandes de permis de construction déposées en vertu de la présente résolution doivent être accompagnées d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du projet, incluant la cour d'école, l'aire de stationnement, les cours et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.
- 14.** Les végétaux mentionnés à l'article 13 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

15. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un PIIA en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment;
- 4° une modification à l'implantation d'un bâtiment.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

16. En plus des plans et documents exigés lors de la demande de permis de construction, une étude de stationnement devra être déposée aux fins de l'étude des plans au PIIA.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

17. Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° implanter une nouvelle école primaire répondant aux besoins de la portion sud du territoire de l'arrondissement de Verdun;
- 2° assurer la construction d'une école présentant une architecture supérieure et durable;
- 3° assurer la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine s'insérant au quartier Crawford Park;
- 4° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable;
- 5° concevoir une cour d'école fonctionnelle accompagnée d'un aménagement paysager de qualité;
- 6° réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain et sur le rejet des eaux de pluie à l'égout.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

18. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine qui sera compatible au milieu d'insertion;
- 2° favoriser une composition architecturale incluant un volet ludique affirmant l'usage scolaire du bâtiment;
- 3° favoriser une production architecturale et une architectonique durable et pérenne;
- 4° les façades doivent tendre à respecter les volumétries dessinées aux élévations de l'annexe B;
- 5° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 6° favoriser une coloration avec des accents vivifiant les façades;
- 7° souligner la présence des entrées principales du bâtiment par le jeu de la volumétrie, les revêtements extérieurs et le traitement des saillies;
- 8° maximiser la plantation d'arbres sur les espaces libres du terrain,

notamment en interface avec le domaine public et près de l'aire de stationnement;
9° favoriser la percolation des eaux de pluie dans le sol par l'aménagement paysager et par un aménagement écologique de l'aire de stationnement;
10° aménager un espace pour le déneigement de l'aire de stationnement;
11° l'aménagement de l'accès au rez-de-chaussée du bâtiment doit favoriser l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite;
12° favoriser l'aménagement d'un espace de dépôt des ordures intégré à l'aménagement paysager et permettant d'en réduire l'impact visuel;
13° l'aménagement de l'aire de stationnement doit répondre aux besoins de l'établissement, tout en considérant le nombre de places de stationnement sur rue disponible.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

19. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan du lot 2 311 254 préparé le 11 octobre 2011 par Louis Boudreault, arpenteur-géomètre et estampillé en date du 7 avril 2016 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plan d'implantation et élévations du bâtiment à construire, pages A001, A301 et A302, préparés en 2016 par Riopel et associés architectes et estampillés en date du 13 avril 2016 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-04-19 16:48

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165291006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'une école primaire et préscolaire de 2 étages et de 14 classes au 1310, rue Lloyd-George – Annexe de l'école Notre-Dame-de-la-Garde – Lot 2 311 254

CONTENU

CONTEXTE

La Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) a déposé une demande de PPCMOI visant la construction d'une école primaire et préscolaire de 2 étages et de 14 classes. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone E01-06 au niveau du Règlement de zonage 1700.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 210048 – D'approuver en vertu de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 (PIIA) du Règlement de zonage numéro 1700, de l'arrondissement de Verdun, la démolition du bâtiment situé au 1310, rue Lloyd-George – école Notre-Dame-de-la-Garde – Annexe accompagnée de l'utilisation projetée du sol dégagé, préparée par la firme d'architecture Riopel et associés, déposée, estampillée et datée du 16 février 2016 par la Division de l'urbanisme.

Si les travaux de construction ne commencent pas dans les 6 mois suivant la fin des travaux de démolition du bâtiment existant, le terrain concerné par la demande d'autorisation de démolition doit être remblayé, nivelé et gazonné (dossier GDD n° 1165291004).

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet de construction est constitué du lot 2 311 254 d'une superficie de 4065 m². Il est à noter que le terrain accueillait l'aire de jeux du CPE Les petits lapins, voisin du projet. Après entente avec le CPE, l'aire de jeux sera relocalisée sur le lot voisin – 2 311 253.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments résidentiels unifamiliaux de 2 étages, comportant une toiture à versant, typique du quartier Crawford Park, à Verdun. Sur la rue Churchill, on peut également noter la présence d'un commerce (dépanneur) et du Centre d'hébergement Champlain, ce qui constitue la voie « principale » du petit quartier.

Proposition architecturale du projet

Le parti architectural retenu consiste à construire un bâtiment composé de 2 axes dynamiques retenus par une jonction, le gymnase, le tout étant revêtu par une toiture décrite comme étant une « écorce dynamique ». Les mouvements des revêtements sur la façade sont interprétés comme étant les rebonds d'un jeu de ballon ou de balle. Les entrées, autant celle de la portion administrative que celle du service de garde, sont bien définies et visibles sur la rue Churchill. La volumétrie toute simple est à la fois animée par les jeux dans le matériau du revêtement par les ouvertures et aussi par l'angle faible du couronnement des façades. Les 2 ailes du bâtiment sont orientées sur les rues Lloyd-George et Churchill, de façon à libérer une forte proportion de la cour arrière à l'ensoleillement du sud-ouest.

Cour et aménagement paysager

Le plan d'aménagement actuel est un plan préliminaire qui sera précisé pour la version finale, lors de la demande de permis de construction. La proposition permettrait la plantation d'arbres, sur le domaine public, du côté des rues Lloyd-George et Clémenceau, mais plus difficilement du côté de la rue Churchill, là où la largeur de l'emprise y est réduite. En cour arrière, les plantations sont généreuses le long de la limite arrière et autour de l'aire de stationnement, le reste de la cour étant dédié aux plateaux sportifs. Après révision des plans, la marge avant proposée du côté de la rue Churchill permettra la plantation d'arbres sur cette voie publique.

Stationnement

En ce moment, l'aire de stationnement comporte 10 cases de stationnement, situées à l'arrière du bâtiment, et est accessible par la rue Lloyd-George. L'aménagement définitif du revêtement du stationnement n'est pas indiqué et sera précisé lors de la demande de permis de construction. L'une des cases est réservée exclusivement à l'usage des personnes à mobilité réduite.

Après dépôt d'une étude de stationnement lors de la demande de permis, le nombre de cases de stationnement pourra être revu à la baisse. Après analyse de l'étude et de la présentation au CCU, advenant que le secteur est en mesure d'accueillir les automobilistes, l'aire de stationnement pourrait ne pas être construite. Dans ce cas, la case de stationnement pour personnes à mobilité réduite ne sera pas réalisée sur la propriété visée.

Réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel qui autorise aussi la construction d'une école primaire. Le secteur de densité (24-01) autorise un bâtiment de 1 ou 2 étages hors sol, d'implantation isolée et d'un taux d'implantation au sol faible. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

Le projet comportera 2 étages de hauteur, une implantation isolée et un taux d'implantation au sol (rapport bâti/terrain) d'environ 0,4.

· Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit dans le secteur E01-06. La grille des usages et des normes E01-06 prévoit la possibilité de construire et d'occuper un bâtiment d'usage « équipement collectif », soit une institution d'enseignement. Le projet n'est pas conforme à la grille E01-06 quant

au rapport bâti/terrain maximal de 0,30 et au coefficient d'occupation au sol maximal de 0,6.

Le projet déroge également au *Règlement de zonage 1700*, quant aux articles suivants :

Article 90 : l'aire de stationnement comporte 9 cases de stationnement et 1 case réservée aux personnes à mobilité réduite, alors que l'exigence est de 43 cases, pour une superficie d'environ 3200 m², pour un ratio d'une case par 75 m².

Article 91 : l'aire de stationnement n'a pas la largeur de 6,7 m pour la voie d'accès. La largeur serait d'environ 6 m.

Article 97 : l'aire de stationnement ne comporte pas de haie à la tête, entre le stationnement et la cour aménagée.

Article 105: l'aire de stationnement pourrait ne pas fournir la case pour les personnes à mobilité réduite si celle-ci n'est pas réalisée.

Article 167 : le revêtement de céramique et les panneaux métalliques ne sont pas autorisés pour les murs d'un bâtiment du groupe d'usage « équipement collectif ».

JUSTIFICATION

ANALYSE DU CCU - 12 avril 2016

M. St-Louis explique sommairement le projet et l'architecte, M^{me} Céré, poursuit la présentation en soulignant le parti architectural et en commentant les principales composantes du projet. Les membres s'interrogent à plusieurs égards, mais soulignent aussi certaines qualités du projet, notamment la simplification de l'organisation et la fonctionnalité intérieure des espaces. Le débat s'est orienté principalement autour de 2 axes, soit le parti architectural et la pertinence d'une aire de stationnement sur le terrain.

Au niveau du premier enjeu, tout en soulignant le parti architectural ludique et animé, les membres se questionnent sur la pertinence et la « durabilité » du geste artistique apposé à la façade. Les membres sont inquiets quant à la pérennité de la signature architecturale dans le temps, surtout quant à cet ajout pictographique. Ils estiment que les mêmes questionnements seraient grandement atténués si le même traitement était localisé en cour arrière. Certains membres soulignent que les éléments architecturaux se cumulent dans un certain désordre et qu'un peu de sobriété serait justifié quant aux façades. L'inclinaison longitudinale du couronnement des façades est également remise en question, vu sa très faible pente. La réalisation de cette construction représente un défi sur le chantier tout en n'étant pas vraiment visible lorsqu'elle est aperçue depuis la voie publique. En définitive, les membres souhaitent s'assurer que le projet soit intemporel tout en s'incorporant tout de même dans son milieu.

Au niveau du stationnement, les membres se sont interrogés sur la pertinence d'autant de cases dans la cour arrière, celle-là même, dont la superficie, est plutôt limitée. Les membres ont convenu que ce nombre pourrait être réduit, suivant l'analyse des besoins de l'institution scolaire et de la capacité de stationnement sur rue dans le secteur immédiat.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) - 12 avril 2016

Unaniment, 8 membres sur 8, les membres recommandent d'adopter le PPCMOI tout en estimant nécessaire d'exiger une étude pour les besoins en cases de stationnement. Ils apprécieraient aussi que la proposition architecturale soit plus sobre, remettant en question la complexité des façades.

RECOMMANDATION DE LA DAUSE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

recommande d'adopter le PPCMOI puisqu'il permettra de construire une école primaire et qui permettra également de desservir une portion importante du bassin scolaire de l'école Notre-Dame-de-la-Garde, située sur la rue Brault. La DAUSE souligne aussi que plusieurs écoles ont atteint leur capacité maximale dans l'ouest de l'arrondissement de Verdun.

La DAUSE, qui initialement émettait une réserve quant à l'alignement de 0 m proposé du côté de la rue Churchill, souligne la correction de cet alignement. Il est proposé de reculer de 0,75 m le mur de la façade afin de totaliser environ 3 m d'espace entre cette dernière et le fond du trottoir. Bien que le recul nous semble minimal, la DAUSE est d'avis que tout recul additionnel réduit d'autant l'espace de la cour arrière dédiée aux élèves, qui apparaît être à sa superficie minimale en regard des besoins des élèves (environ 6 m² par élève).

La DAUSE souligne le langage architectural distinctif exprimé sur les façades Churchill et Lloyd-George. Sur ces façades, un geste artistique y est exprimé, c'est-à-dire celui d'un ballon rebondissant entre le sol et le toit de l'immeuble. La forme de ce mouvement s'inscrit dans l'usage du revêtement métallique et aussi dans le parement de céramique sous la forme d'un « impact » dudit ballon. Il pourrait apparaître plutôt inusité de retrouver ce type de représentation dans le contexte d'une production architecturale contemporaine au Québec. Tandis qu'il existe quelques exemples internationaux de bâtiments contemporains de formes référant à des objets ou évoquant une idée, le Québec n'a pas de grande référence à ce niveau, la production étant plutôt limitée à certains bâtiments commerciaux ou liée à la tenue de l'exposition internationale de 1967. Dans le contexte québécois, un geste de nature artistique incluant un message, un objet ou une idée de cette nature s'est généralement plutôt inscrit sous la forme d'une murale peinte à même un mur de maçonnerie existant.

La DAUSE croit que la coloration souhaitée répond positivement à ses demandes de rendre le bâtiment plus ludique et animé, mais avait un doute quant à la vivacité des tonalités proposés aux plans. Lors de la réception des échantillons déposés à la journée même du CCU, ceux-ci ont rassurés la DAUSE puisqu'ils sont d'un ton plus neutre et qu'il présentent un effet lustré, qui, selon l'angle d'ensoleillement, pourra également atténuer la vivacité de la couleur. La présence d'arbres sur toutes les cours avants du terrain pourront visuellement accompagner le bâtiment en lui offrant un premier point de vue « végétalisé ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune garantie bancaire n'est déposée au dossier, la CSMB n'étant pas en mesure de fournir un montant de sorte à garantir la réalisation du PPCMOI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le bâtiment propose l'utilisation de la géothermie pour ses besoins en chauffage. Il y aura rétention pluviale sur le site. La toiture du bâtiment sera blanche et plusieurs arbres seront plantés pour atténuer les effets d'îlots de chaleur à cet emplacement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le dossier suit un calendrier de réalisation précis dans lequel le report de l'approbation de la résolution de PPCMOI pourrait avoir pour effet de reporter l'occupation de l'école pour la rentrée scolaire en 2017, laquelle est visée par la CSMB.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 12 avril 2016
CA : 3 mai 2016 (premier projet de résolution)
Affichage sur le terrain
Avis public sur la consultation publique : 19 mai 2016
Consultation publique : 31 mai 2016
CA : 7 juin 2016 (second projet de résolution)
Avis public sur le registre - approbation référendaire : juin 2016
CA : 28 juin 2016 (adoption du projet de résolution)
Entrée en vigueur de la résolution
Réception du certificat de conformité
CCU et approbation de la révision architecturale par PIIA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° Respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-15

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

**Dossier # : 1163203004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé aux 4390-4400, boulevard LaSalle pour rénover l'Auditorium de Verdun et reconstruire l'Aréna Denis-Savard – lot 1 619 421

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le premier projet de résolution approuvant le projet particulier visant la démolition d'une partie du bâtiment situé aux 4390-4400, boulevard LaSalle (lot 1 619 421), l'Aréna Denis-Savard, et sa reconstruction, tout en l'agrandissant et le modifiant, ainsi que la rénovation majeure de la partie ancienne, l'Auditorium de Verdun, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 619 421 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition d'une partie du bâtiment portant les numéros 4390-4400, boulevard LaSalle est autorisée afin de permettre la rénovation majeure de sa partie ancienne, l'Auditorium de Verdun, et la reconstruction, tout en la modifiant et l'agrandissant, de l'Aréna Denis-Savard.

À cette fin, il est permis de déroger aux articles 90, 91, 103 à 107, 107.1 à 107.5 et 167.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

3. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)*, les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés aux alinéas précités.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

4. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° préserver et mettre en valeur l'expression architecturale d'origine de la partie ancienne du bâtiment, l'Auditorium de Verdun;
- 2° favoriser une expression architecturale contemporaine, de grande qualité sur la partie reconstruite et agrandie, l'Aréna Denis-Savard.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

5. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° les travaux de rénovation sur la partie ancienne du bâtiment tendent vers la restauration de son apparence et expression architecturale d'origine et favorisent sa mise en valeur;
- 2° la composition architecturale de la partie reconstruite et agrandie s'affirme par une expression architecturale contemporaine, à la fois contrastante et compatible avec l'expression architecturale d'origine de la partie ancienne, et sans écraser ou dominer cette dernière;
- 3° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;

4° l'expression architecturale des élévations de la façade principale et des autres murs du bâtiment doit être similaire à celle des plans de l'annexe B.

SECTION VII

DÉLAI DE RÉALISATION

6. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan de site du terrain préparé par François Houle, arpenteur-géomètre, daté du 29 mars 2016, estampillé en date du 19 avril 2016 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans, coupe et élévations du bâtiment, pages A50, A100 à A102, A300, A350, A351 et A355 préparés par les architectes FABG, estampillés en date du 19 avril 2016 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-04-20 13:44

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163203004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé aux 4390-4400, boulevard LaSalle pour rénover l'Auditorium de Verdun et reconstruire l'Aréna Denis-Savard – lot 1 619 421

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire, la Ville de Montréal, a déposé une demande de PPCMOI visant la transformation de la partie ancienne du bâtiment (l'Auditorium de Verdun) et la démolition et reconstruction, tout en l'agrandissant, de sa partie plus récente (l'Aréna Denis-Savard). Le projet, qui déroge à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone E02-120 selon le Règlement de zonage n° 1700.

Le projet de résolution est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Terrain et bâtiment existant

Le bâtiment visé par le projet est situé sur le lot 1 619 421.

Le bâtiment, construit en 1938-1939, ne possède actuellement aucun statut patrimonial. Bien qu'il n'ait pas été retenu dans la liste finale des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme, il a figuré dans une version préliminaire de cette liste. L'énoncé de l'intérêt patrimonial de l'Auditorium de Verdun, complété en 2013, dégage la valeur symbolique, paysagère, architecturale et historique du bâtiment et confirme son potentiel de mise en valeur (étude jointe au dossier pour information).

Milieu d'insertion

Le bâtiment est implanté en mode isolé dans l'axe de la rue de l'Église, avec, de part et d'autre, des aires de stationnement, ainsi qu'en arrière du bâtiment, le parc Arthur-Therrien et les berges du fleuve Saint-Laurent. Les aires de stationnement tout comme le parc sont situés sur plusieurs lots distincts, mais tous dans la zone P02-01 ou P01-11 selon le Règlement de zonage n° 1700.

Projet

Le projet de transformation du bâtiment ancien consiste principalement en sa mise en valeur par des travaux qui tendent vers la restauration de son apparence d'origine, qui est un bon exemple montréalais du style Art déco, caractéristique des années 1930. En parallèle, l'agrandissement datant de 1977, l'Aréna Denis-Savard, sera démoli et reconstruit selon des besoins techniques, fonctionnels et esthétiques d'aujourd'hui.

Aménagement paysager et stationnement

Le bâtiment est situé sur un lot distinct des lots sur lesquels se trouve la majorité de l'aménagement paysager, des arbres, et plusieurs aires de stationnement entourant le projet.

Réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentielle et de densité 24-03 : bâtiments de 2 à 6 étages hors sol, et taux d'implantation au sol moyen ou élevé. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

· Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit dans le secteur E02-120. Il est conforme à la grille des usages et des normes. Cependant, quelques éléments du projet dérogent au Règlement de zonage n° 1700, à savoir :

Articles **90** et **91** : nombre et dimensions de cases de stationnement

Bien qu'un stationnement municipal ceinture le projet, aucune case n'est implantée directement sur le site visé par le présent PPCMOI.

Articles **103** à **107** : nombre et dimensions de cases de stationnement pour personnes handicapées physiques

Tel que mentionné précédemment, le projet ne comporte pas directement de case de stationnement.

Articles **107.1** à **107.5** : nombre et localisation des espaces de stationnement pour vélo

Le projet qui vise une certification LEED et l'arrondissement vise à fournir un nombre des espaces de stationnement pour vélo égal ou supérieur à celui exigé au règlement. Cependant, une majorité de ces espaces devront être aménagés à l'extérieur du site visé par le présent PPCMOI.

Article **167** : revêtement extérieur de l'agrandissement

Le revêtement de la partie agrandie sera en plaques d'aluminium et non en maçonnerie lourde.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'adopter le PPCMOI puisque les dérogations sont nécessaires à l'approbation de ce projet qui assurera la mise en valeur, l'amélioration et le rayonnement de cet équipement culturel et sportif, d'intérêt patrimonial, situé au coeur de l'arrondissement de Verdun.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 12 AVRIL 2016

M. Ulman introduit deux invités : Jean-Pierre Gauthier, architecte, gestionnaire immobilier de l'arrondissement et Éric Gauthier, architecte, concepteur principal du projet. Le premier explique le cheminement du dossier depuis 2009, et le deuxième présente le projet d'architecture, commente les choix pris et répond à quelques questions. Suite au départ des invités, M. Ulman explique la raison de la présentation hâtive de la demande de PPCMOI et commente sommairement les dérogations. Il y a peu de questions ou commentaires sur les objets de dérogation demandés, seulement une remarque qu'il est important que les différents emplacements de stationnements pour vélo soient bien localisés.

Par la suite, il s'engage un échange sur plusieurs aspects du projet architectural. Parmi les points questionnés ou problèmes soulevés, il y a l'emplacement et hiérarchie des entrées, le débordement de la marquise sur la partie historique, et une perception générale que la partie nouvelle, reconstruite, a une présence un peu trop forte, qui tend à « écraser » le bâtiment historique, qu'on souhaiterait davantage la principale composante du projet. Aussi des questions plus techniques, telles que sur la hauteur plancher-plafond de l'aréna Denis-Savard, capacité des fermes de toit de supporter équipement sonore et éclairage et questions sur le bon emplacement et une forme efficace du quai de chargement. Un membre émet la crainte que l'avis favorable aux dérogations demandées avec le PPCMOI aura pour conséquence une marge réduite de possibilité d'exiger des révisions au projet, une fois rendu à l'étape de la révision architecturale par PIIA, alors qu'il s'agit d'un projet de la plus haute importance pour l'arrondissement. La DAUSE suggère que pour consacrer au projet l'attention qu'il mérite et de maximiser les chances d'un travail efficace, la révision architecturale pourra se faire en plus d'une séance du CCU et débiter le plus tôt possible.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 12 AVRIL 2016

Unaniment, les membres se déclarent d'accord avec les dérogations demandées dans le cadre du PPCMOI et recommandent l'adoption de ce dernier, tout en anticipant le débat complémentaire sur le projet architectural (approbation par PIIA).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 12 avril 2016
CA : 3 mai 2016 (premier projet de résolution)
Affichage sur le terrain et avis public sur la consultation publique : mai 2016
Consultation publique : mai 2016
CA : 7 juin 2016 (adoption du second projet de résolution)
Avis public sur le registre – approbation référendaire : juin 2016
CA : 28 juin 2016 (adoption du projet de résolution)
Réception du certificat de conformité
Entrée en vigueur de la résolution
CCU et approbation de la révision architecturale par PIIA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° Respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-19

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

**Dossier # : 1165291005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 3 étages comprenant un commerce alimentaire d'un maximum de 400 m ² et un total de 12 logements, à l'angle des rues Bannantyne et Godin – Lot vacant 1 198 798

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte de 3 étages comprenant un commerce alimentaire d'un maximum de 400 m² et un total de 12 logements, à l'angle des rues Bannantyne et Godin – (Lot vacant 1 198 798).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 198 798 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment mixte de 3 étages comportant un commerce d'alimentation et totalisant un maximum de 12 logements est autorisé sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux dispositions suivantes de la grille des usages et normes C01-30 : la marge avant minimale, la marge arrière minimale, la hauteur maximale en étages et le coefficient d'occupation maximal au sol pour l'usage c3. Il est également permis de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700); 46, 90, 97, 156, 157, 158, 159, 160.1 et 163. Le bâtiment compris dans le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 140 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

5. Le projet comporte un bâtiment d'un maximum de 12 logements et un commerce sur le territoire d'application illustré à l'annexe A de la présente résolution.

6. Le commerce doit être occupé par une épicerie. Les usages additionnels suivants sont autorisés : boucherie, charcuterie, boulangerie, pâtisserie, fruits et légumes et traiteur. L'usage additionnel traiteur n'est autorisé qu'au niveau du sous-sol du commerce.

7. Un espace dédié à la consommation de repas peut accompagner l'usage additionnel traiteur. L'espace dédié à la consommation de repas peut être situé au sous-sol ou au rez-de-chaussée et doit être d'une capacité maximale totale de 12 places assises.

8. Le commerce doit être d'une superficie de plancher située entre 300 m² et 400 m² qui peut être répartie entre le rez-de-chaussée et le sous-sol, sans être inférieur à une superficie de 200 m² au niveau du rez-de-chaussée.

9. La hauteur du bâtiment doit être d'un maximum de 3 étages.

10. Le coefficient d'occupation au sol du bâtiment doit être d'un maximum de 1,75.

11. Les toits des bâtiments doivent être composés d'un revêtement de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur.

12. Les matériaux suivants sont autorisés :

- a) pour le revêtement extérieur de la façade et des murs latéraux d'un bâtiment; la brique d'argile de format métrique, format Québec ou format standard, le bois teint ou peint, le fibrociment, le métal peint et le panneau de béton;
- b) pour le revêtement extérieur du mur arrière d'un bâtiment; la brique d'argile, le bois teint ou peint, le fibrociment, le métal peint et le panneau de béton;
- c) pour le revêtement des parties visibles du mur latéral mitoyen, l'une des briques d'argile employées pour la façade.

13. Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.

14. L'aire de stationnement doit comporter un minimum de 6 cases.

15. Les demandes de permis de construction déposées en vertu de la présente résolution doivent être accompagnées d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du projet, incluant l'aire de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

16. Les végétaux mentionnés à l'article 15 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

17. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment;
- 4° une modification à l'implantation d'un bâtiment.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

18. Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° assurer la construction de bâtiments de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction de bâtiments présentant une architecture contemporaine s'insérant aux rues Bannantyne et Godin;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité;
- 5° réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain et sur le rejet des eaux de pluie à l'égout;
- 6° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

19. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine étant compatible au milieu d'insertion de la rue Bannantyne, à l'intersection de la rue Godin;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° les élévations des façades, des murs latéraux et des murs arrières du bâtiment doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° souligner la présence des entrées principales du bâtiment par le jeu de la volumétrie, les revêtements extérieurs et le traitement des saillies;
- 5° favoriser une composition architecturale assurant une rythmique des façades semblables à celle des bâtiments de type «plex» sur la rue Bannantyne;
- 6° maximiser la plantation d'arbres sur les espaces libres du terrain, notamment près de l'aire de stationnement;
- 7° favoriser la percolation des eaux de pluie dans le sol par l'aménagement paysager et par un aménagement écologique de l'aire de stationnement;
- 8° aménager un espace pour le déneigement de l'aire de stationnement;
- 9° l'aménagement de l'accès au rez-de-chaussée du commerce doit favoriser l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite;
- 10° outre les terrasses, maximiser la superficie d'implantation des bacs de la toiture permettant la plantation de plantes et d'arbustes;
- 11° favoriser l'aménagement d'un espace de dépôt des ordures intégré à l'aménagement paysager et permettant d'en réduire l'impact visuel.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

20. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan du lot 1 198 798 préparé le 5 novembre 2007 par Maurice Delisle, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 10 mars 2016 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans et élévations du bâtiment à construire, pages 8, 19, 20 et 21, préparés en février 2016 par Architecture Open Form inc., et estampillés en date du 10 mars 2016 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-05-02 12:54

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1165291005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 3 étages comprenant un commerce alimentaire d'un maximum de 400 m ² et un total de 12 logements, à l'angle des rues Bannantyne et Godin – Lot vacant 1 198 798

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de la séance ordinaire du 5 avril 2016. La consultation publique s'est tenue le 26 avril 2016 et plusieurs citoyens étaient présents. Une présentation du projet a été effectuée et les questions et commentaires des citoyens ont surtout portés sur les dérogations quant au volume construit, à la proposition architecturale, au nombre de cases de stationnement fournis et à la présence d'un commerce de détail de produits alimentaires dans le secteur.

Le projet est assujetti à la procédure d'approbation référendaire en ce qui a trait à la marge avant minimale, la marge arrière minimale, la hauteur maximale de 2 étages et le coefficient d'occupation au sol maximal contenus à la grille des usages et normes C01-30. Il est également en lien avec les articles 46 (logement au-dessous d'un commerce), 90 (nombre de cases), 97 (normes de stationnement) et 157 (harmonie architecturale liée à la volumétrie).

Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du premier projet de résolution du 5 avril 2016. Le présent sommaire vise à adopter le second projet de résolution.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement - Division Urbanisme

IDENTIFICATION

Dossier # :1165291005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 3 étages comprenant un commerce alimentaire d'un maximum de 400 m ² et un total de 12 logements, à l'angle des rues Bannantyne et Godin – Lot vacant 1 198 798

CONTENU

CONTEXTE

Un promoteur a déposé une demande de PPCMOI visant la construction d'un bâtiment mixte de 3 étages, incluant un commerce de 400 m² et un total de 12 logements. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone C01-30 au niveau du Règlement de zonage 1700. Cette grille fut récemment modifiée afin d'y exiger que la construction d'un immeuble comporte un commerce lié à l'alimentation d'au moins 200 m² de superficie de plancher. Le présent dossier propose un commerce de type épicerie avec une possibilité de traiteur, ayant une superficie partagée entre le rez-de-chaussée et le sous-sol.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210378 - Adoption - Règlement de zonage 1700-105 – Modification de la grille H01-30 à C01-30. n° GDD 1152959013.

CA09 210179 - 5 mai 2009 - PPCMOI - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment à des fins d'occupation résidentielle et commerciale de vente de produits alimentaires sur le lot 1 198 798, au coin des rues Bannantyne et Godin (anciennement 5981 à 5993, rue Bannantyne). n° GDD 1084637005.

CA09 210026 - 3 février 2009 - PIIA - D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soumis, concernant la construction d'un bâtiment de trois étages sur le lot 1 198 798, au coin des rues Bannantyne et Godin, aux conditions suivantes :

- que le crépi sur le mur mitoyen soit remplacé par de la maçonnerie;
- qu'un parement de briques soit ajouté sur le mur mitoyen situé dans la cour avant;
- que les unités de climatisation pour le commerce de vente de produits alimentaires soient prévues sur le toit (côté latéral nord) et qu'elles ne soient pas visibles des terrasses. n°GDD 1084637006.

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain vacant visé par le projet de construction est composé du lot 1 198 798 d'une superficie de 863 m².

Le projet à construire est adjacent à une série de 4 bâtiments résidentiels de 2 étages chacun. Le projet tiendrait sur un terrain de coin, les deux façades faisant face au sud et à l'est. Du côté de la rue Godin, le coin de la rue est occupé par la vaste cour de l'école Riverview.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments résidentiels de 2 étages, comportant généralement de 2 à 4 logements. Outre quelques dépanneurs, aucun commerce n'est implanté dans le voisinage immédiat.

Proposition architecturale du projet

Le parti architectural retenu consiste à construire un bâtiment de façon à permettre une insertion contemporaine sur la rue Bannantyne tout en prévoyant une transition entre les « plexs » existants et le nouveau bâtiment. La transition s'opère tant au niveau du traitement architectural qu'au niveau de l'alignement et de la hauteur. À ce titre, l'articulation des plans de la façade et les matériaux de parement utilisés permettent de scinder le bâtiment de manière à reproduire la largeur des façades des « plexs » qui rythme plusieurs rues du secteur. Le 3^e étage est construit avec un retrait sur une bonne portion de la rue Bannantyne pour ensuite s'affirmer entièrement sur le coin de la rue. Ce jeu volumétrique facilite l'introduction du 3^e étage sur une rue ne comportant que des bâtiments de 2 étages.

La maçonnerie et le panneau cimentaire constituent les principaux parements extérieurs, avec un revêtement de fibrociment en clins sur le mur arrière. La hauteur du rez-de-chaussée et la hauteur du 2^e étage respectent assez bien les bâtiments existants sur cette rue. Seule la portion du commerce se distingue à ce niveau, avec un rez-de-chaussée de plein pied.

L'ensemble des composantes proposées fait en sorte que le bâtiment propose une architecture contemporaine signalétique sur le coin, tout en maintenant une architecture plus sobre qui s'inscrit bien sur ce tronçon de la rue Bannantyne. La présence de larges percements en forme de loggia est un ajout qui, tout en animant les façades, est une référence à une caractéristique fortement présente dans l'architecture verdunoise.

Trois terrasses au toit permettent à certains logements de bénéficier d'un espace privatif d'une superficie appréciable. Elles sont accompagnées de bacs de plantation.

Commerce

L'entrée principale du commerce se situera au coin des deux rues, soit Godin et Bannantyne. La superficie commerciale se divise sur 2 niveaux, de façon à dégager le plus possible la superficie du rez-de-chaussée aux fins de l'étalage et de la vente. Selon certaines comparaisons avec des commerces similaires, la superficie de vente du commerce projeté se compare avantageusement à de petits commerces liés à la vente de produits alimentaires, souvent d'une superficie variant entre 100 et 200 m². En incluant le sous-sol,

le commerce aura une superficie de 400 m². Selon, un scénario envisageable, le commerce pourrait également inclure une portion « traiteur », située au sous-sol.

Logements

En plus de l'espace commercial, le projet comporte un total de 12 logements, réparti ainsi :

- logements de 2 chambres : 8
- logements de 3 chambres : 4

Il est à noter que certains logements comportent une salle de jeux, située au sous-sol.

Cour et aménagement paysager

Trois logements bénéficient d'une cour arrière gazonnée de superficie appréciable où la plantation d'arbres est prévue. La cour avant de la rue Bannantyne comporte des aménagements ornementaux et suggère la plantation d'arbres sur la portion publique du terrain. Quant au côté de la rue Godin, la cour est inexistante et seule la portion publique pourra recevoir un aménagement qui sera plutôt minimal, la plantation de grands arbres y étant exclue.

Stationnement

L'aire de stationnement comporte 6 cases de stationnement, qui sont situées à l'arrière du bâtiment, et est accessible par la ruelle, depuis la rue Godin. L'aire de stationnement est prévue avec un revêtement de pavés alvéolaires pouvant drainer l'eau de pluie.

Réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel. Le secteur de densité (24-02) autorise des bâtiments de 1 à 3 étages hors sol et un taux d'implantation au sol faible à élevé. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

· Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit dans le secteur C01-30. La grille des usages et des normes C01-30 prévoit la possibilité de construire et d'occuper un bâtiment mixte, soit un usage c3 comprenant un commerce et des logements. Le projet n'est pas conforme à la grille C01-30, quant à la marge avant minimale de 3 m sur les deux rues et à la marge arrière minimale de 2 m, requise avec la ruelle. Toutes les marges proposées sont de 0 m. Le bâtiment de 3 étages déroge à la hauteur maximale de 2 étages prescrite à la grille des usages et normes. Le coefficient d'occupation au sol est dérogatoire à 1,68 alors que la grille prescrit un maximum de 1,6.

Le projet déroge également au *Règlement de zonage n^o 1700*, quant aux articles suivants :

- Article 46 : Le commerce du rez-de-chaussée est à un niveau supérieur que certains logements répartis sur 2 niveaux. Il n'est cependant pas directement au-dessus d'un logement.
- Article 90 : L'aire de stationnement comporte 6 cases de stationnement alors que l'exigence est de 16 cases, en additionnant les 6 cases exigées pour les 12 logements et les 10 cases pour le commerce de 400 m².
- Article 97 : L'aire de stationnement ne comporte pas de bordure de béton à son pourtour, de marquage au sol ni de haie, entre le stationnement et la cour aménagée.
- Article 156 : le bâtiment comporte une maçonnerie distinctive et un revêtement de panneaux cimentaires, absent des bâtiments de ce tronçon de la rue Bannantyne.
- Article 157 : le volume de 3 étages n'est pas présent sur ce tronçon de la rue Bannantyne.
- Article 158 : le traitement des ouvertures est différent de celui du tronçon de la rue Bannantyne.
- Article 159 : l'appareil de maçonnerie n'est pas celui équivalent aux bâtiments de ce

tronçon de la rue Bannantyne.

· Article 160.1 : la dimension des balcons n'est pas équivalente à celle des balcons des bâtiments de ce tronçon de la rue Bannantyne.

· Article 163 : le panneau cimentaire est exclu des revêtements autorisés pour un mur du bâtiment.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'adopter le PPCMOI puisqu'il permettra de construire un bâtiment qui s'insère au cadre urbain de cette intersection et d'offrir des logements à des clientèles variées, dont des logements s'adressant aux familles, et ce, au niveau du rez-de-chaussée/sous-sol. La DAUSE souligne également que le projet aura, à terme, le potentiel d'accueillir un commerce alimentaire d'une superficie adéquate pour desservir le voisinage. La DAUSE émet une réserve quant aux plantations minimales du côté de la rue Godin, en raison d'une dérogation à la marge avant de ce côté. Un dégagement plus grand y permettrait la plantation d'arbres, mais aurait comme effet de réduire le nombre de logements ou leurs superficies.

Certains autres ajustements pourront être apportés au projet lors de la révision des plans de construction lors de l'étude du PIIA. Ces modifications pourront, notamment porter sur l'architecture, l'aménagement des cours et de l'aire de stationnement de même que sur l'aménagement de la toiture.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 8 MARS 2016

M. Frédéric St-Louis, conseiller en aménagement, explique aux membres le projet. Les commentaires des membres ont porté sur l'accessibilité universelle au commerce du rez-de-chaussée, la transition dans l'alignement entre les « plexs » et le bâtiment sur la rue Godin et sur la possibilité et l'utilité de prévoir un monte-charge pour le niveau sous-sol du commerce, étant donné l'espace réfrigéré, dédié à l'entreposage des ordures. La collecte des ordures doit être réalisée par une entreprise privée vu le volume élevé d'ordures et de recyclage généré par un commerce dans le domaine alimentaire et un espace suffisant et bien aménagé doit être prévu sur la rue Godin. Au niveau du domaine public, un espace dédié au vélo pourrait y être prévu. La position d'un lampadaire public sur la rue Godin a également été remise en question, sa proximité avec une chambre pouvant être une nuisance potentielle pour les occupants de ce logement. La superficie du commerce, avoisinant les 400 m², satisfait les membres du CCU.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 8 MARS 2016

À la majorité, 6 membres sur 7, les membres recommandent favorablement l'approbation du PCCMOI. Ils désirent que leurs commentaires sur l'accessibilité universelle du commerce et l'organisation de la collecte des ordures, incluant la présence de monte-charge, soient pris en compte et intégrés aux plans lors de la présentation au PIIA. Il est également entendu que les plans de l'aménagement paysager concernant le domaine privé et public devront être déposés lors de la demande de PIIA.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une garantie bancaire sera exigée dans le présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les aires de stationnement seront perméables et la toiture sera blanche. Le commerce pourra desservir le secteur et tendre à réduire la dépendance aux véhicules routiers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 8 mars 2016

CA : 5 avril 2016 (premier projet de résolution)

Affichage sur le terrain

Avis public sur la consultation publique : avril 2016

Consultation publique : avril 2016

CA : 3 mai 2016 (second projet de résolution)

Avis public sur le registre - approbation référendaire : mai 2016

CA : 7 juin 2016 (adoption du projet de résolution)

Entrée en vigueur de la résolution

Réception du certificat de conformité

CCU et approbation de la révision architecturale par PIIA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° Respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-22

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

**Dossier # : 1165291003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification et l'occupation du bâtiment sis au 3375 à 3385, rue Evelyn pour réduire le nombre de 5 à 4 logements dans la classe d'usage h3 « habitation multiplex » – lot 1 153 224

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre la modification et l'occupation du bâtiment de 5 logements sis au 3375 à 3385, rue Evelyn, pour y aménager 4 logements (lot 1 153 224).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au bâtiment existant sur le lot 1 153 224 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la modification et l'occupation du bâtiment existant pour y aménager 4 logements est autorisé sur l'emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger au nombre de logements minimal de 5 logements à l'usage h3 « habitation multiplex » du groupe « Habitation », prescrit à l'article 35 du Règlement de zonage 1700.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS LIÉES À LA MODIFICATION ET À L'OCCUPATION DU BÂTIMENT

3. La modification du bâtiment existant est autorisée afin d'occuper le bâtiment avec 4 logements.

SECTION IV

DÉLAI DE RÉALISATION

4. Les travaux de modification conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

ANNEXE A

Certificat de localisation du terrain préparé par M. Maurice Delisle, arpenteur-géomètre, le 4 juin 2015, minute 9883, et estampillé en date du 16 février 2016, par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-03-30 11:24

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1165291003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification et l'occupation du bâtiment sis au 3375 à 3385, rue Evelyn pour réduire le nombre de 5 à 4 logements dans la classe d'usage h3 « habitation multiplex » – lot 1 153 224

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre la modification et l'occupation du bâtiment de 5 logements sis au 3375 à 3385, rue Evelyn, pour y aménager 4 logements (lot 1 153 224).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au bâtiment existant sur le lot 1 153 224 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la modification et l'occupation du bâtiment existant pour y aménager 4 logements est autorisé sur l'emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger au nombre de logements minimal de 5 logements à l'usage h3 « habitation multiplex » du groupe « Habitation », prescrit à l'article 35 du Règlement de zonage 1700.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS LIÉES À LA MODIFICATION ET À L'OCCUPATION DU BÂTIMENT

3. La modification du bâtiment existant est autorisée afin d'occuper le bâtiment avec 4 logements.

SECTION IV

DÉLAI DE RÉALISATION

4. Les travaux de modification conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

ANNEXE A

Certificat de localisation du terrain préparé par M. Maurice Delisle, arpenteur-géomètre, le 4 juin 2015, minute 9883, et estampillé en date du 16 février 2016, par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-04-25 15:41

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1165291003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification et l'occupation du bâtiment sis au 3375 à 3385, rue Evelyn pour réduire le nombre de 5 à 4 logements dans la classe d'usage h3 « habitation multiplex » – lot 1 153 224

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2016. La consultation publique s'est tenue le 29 mars 2016 et seuls les requérants étaient présents. Une rapide présentation du projet a été effectuée.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire, en ce qui a trait au nombre de logements inférieur pour l'usage h3. L'article 35 requiert un intervalle de 5 à 12 logements par bâtiment pour les usages h3. Le projet propose 4 logements.

Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du premier projet de résolution du 1^{er} mars 2016. Le présent sommaire vise à adopter le second projet de résolution.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement - Division Urbanisme

IDENTIFICATION **Dossier # :1165291003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification et l'occupation du bâtiment sis au 3375 à 3385, rue Evelyn pour réduire le nombre de 5 à 4 logements dans la classe d'usage h3 « habitation multiplex » - lot 1 153 224

CONTENU

CONTEXTE



Contenu

Le présent sommaire vise à adopter le projet de résolution.

Une consultation publique a été tenue le 29 mars 2016 dernier et le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de résolution lors de sa séance du 5 avril 2016. Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du second projet de résolution.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire, en ce qui a trait au nombre de logements inférieur pour l'usage h3. L'article 35 requiert un intervalle de 5 à 12 logements par bâtiment pour les usages h3. Le projet propose 4 logements. La période de réception des requêtes pour ouverture d'un registre a pris fin le vendredi 22 avril 2016 à 12 h 30 et aucune demande d'ouverture de registre n'a été déposée.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement - Division Urbanisme

IDENTIFICATION

Dossier # :1165291003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification et l'occupation du bâtiment sis au 3375 à 3385, rue Evelyn pour réduire le nombre de 5 à 4 logements dans la classe d'usage h3 « habitation multiplex » – lot 1 153 224

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire a déposé une demande de PPCMOI visant la transformation de son bâtiment afin d'en réduire le nombre de 5 à 4 logements. Le projet, dérogeant à la disposition de l'article 35 du Règlement de zonage n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone H02-88 au niveau du Règlement de zonage 1700.

Le projet de résolution est assujéti à la procédure d'approbation référendaire quant à l'article 35 : un usage h3 « habitation multiplex » doit comprendre un nombre de logements entre 5 et 12 logements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Terrain

Le bâtiment visé par le projet de transformation est situé sur le lot 1 153 224.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments résidentiels de 3 étages, comportant généralement de 2 à 6 logements. Le bâtiment concerné par la présente demande fait directement face à la cour arrière de l'école Notre-Dame-de-la-Paix.

Projet

Le projet consiste à la transformation d'un « 5-plex » pour y réduire le nombre de logements à 4 et en réunissant le rez-de-chaussée à l'un des logements du 2^e étage. Le propriétaire s'est porté acquéreur de ce bâtiment dans le but d'y loger sa nouvelle famille

reconstituée. Le logement principal, une fois transformé, comprendra un potentiel de 5 chambres. Le propriétaire entreprendra certains travaux dès maintenant, mais pourra relier les logements que lors de la construction d'un escalier intérieur à l'adoption du présent PPCMOI.

La transformation n'entraînera aucune modification de la façade, seules quelques ouvertures du mur arrière seront modifiées.

Aménagement paysager et stationnement

Aucune intervention n'est envisagée sur le terrain.

Réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel. Le secteur de densité (24-03) autorise des bâtiments de 2 à 6 étages hors sol, taux d'implantation au sol moyen ou élevé. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

· Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit dans le secteur H02-88 et la grille des usages et des normes applicable prévoit la possibilité de construire et d'occuper des bâtiments résidentiels, soit h1, h2 ou h3. Le bâtiment actuel de 5 logements est conforme à l'usage h3 « habitation multiplex ». Cependant, la réduction d'un logement n'est pas conforme à l'article 35 du *Règlement de zonage 1700*, qui prescrit un nombre de logements entre 5 et 12 logements pour ce type d'habitation.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'adopter le PPCMOI puisqu'il permettra d'offrir la possibilité à une large famille de s'établir dans l'arrondissement de Verdun. La transformation proposée n'a pas d'impact sur la façade du bâtiment et l'opération sera entièrement réversible, ce qui pourrait être envisageable dans quelques années lorsque les besoins de la famille changeront. La famille pourra occuper un large espace donnant directement sur la cour arrière.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 4 FÉVRIER 2016

M. Frédéric St-Louis, conseiller en aménagement, explique aux membres le projet. Les membres n'ont pas de commentaires pour ce dossier.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 4 FÉVRIER 2016

À l'unanimité, les membres recommandent favorablement l'approbation du PCCMOI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 4 février 2016
CA : 1^{er} mars 2016 (premier projet de résolution)
Affichage sur le terrain
Avis public sur la consultation publique : mars 2016
Consultation publique : mars 2016
CA : 5 avril 2016 (adoption du second projet de résolution)
Avis public sur le registre – approbation référendaire : avril 2016
CA : 3 mai 2016 (adoption du projet de résolution)
Entrée en vigueur de la résolution
Réception du certificat de conformité
CCU et approbation de la révision architecturale par PIIA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° Respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-16

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1162959003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin de permettre l'installation d'une contre-terrasse sur la voie publique, non attenante à un établissement commercial, dans le cadre du projet de piano urbain de la SDC Wellington.

Il est recommandé :

1. D'édicter, en vertu du Règlement 1516 sur l'occupation du domaine public, une ordonnance relative à l'installation d'une contre-terrasse sur le domaine public, non attenante à un usage commercial, occupant 2 cases de stationnement et une partie du trottoir devant le presbytère de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs et visant également la tenue de représentations théâtrales et musicales sur l'estrade attenante à la terrasse.
2. D'octroyer des subventions, sous forme de gratuité, à la Société de développement commercial (SDC) Wellington, totalisant 1209\$ et détaillé comme suit :
 - demande de permis de terrasse commerciale sur le domaine public: 345\$
 - location du matériel (planchers et garde-corps): 864\$.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-04-20 17:01

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1162959003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin de permettre l'installation d'une contre-terrasse sur la voie publique, non attenante à un établissement commercial, dans le cadre du projet de piano urbain de la SDC Wellington.

CONTENU

CONTEXTE

La terrasse "L'entracte " a été installée à l'été 2014, à la demande de la Concertation en développement social de Verdun (CDSV) dans le cadre de son projet Quartier 21 « *S'engager ensemble pour un quartier plus convivial* ». Puisque le projet Quartier 21 est échu, la CDSV a légué, sous entente, le matériel qui a servi à l'aménagement de la terrasse à la SDC Wellington. Le matériel comprend le mobilier, les garde-corps ainsi que la bibliothèque libre-service. La SDC Wellington a obtenue une ordonnance pour installer la terrasse pour la saison 2015.

Le règlement 1516 sur l'occupation du domaine public vient encadrer l'installation de contre-terrasses sur le domaine public. Dans ce règlement, une contre-terrasse est définie comme étant attenante à un restaurant, à une microbrasserie ou à un établissement avec service de boissons alcoolisées. Dans ce cas-ci, la contre-terrasse ne serait pas attenante à l'un de ces établissements. Elle serait localisée devant le presbytère de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs et elle serait ouverte à tous. De plus, le requérant demande à ce qu'il puisse organiser des représentations théâtrales et musicales sur l'estrade qui serait installée juste à côté de la terrasse dans la rue. Ces représentations ne sont pas permises sur les terrasses, en vertu du même règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Projet 2015 : Résolution CA15 210122 (dossier 1152959004).

DESCRIPTION

Les deux cases de stationnement visées pour l'installation de la contre-terrasse sont situées vis-à-vis le presbytère de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, au 4150, rue Wellington. L'emplacement proposé diffère de celui des années passées, puisque des travaux ont lieu sur le clocher de l'Église, ce qui oblige à déplacer le mobilier plus près la rue Galt. La localisation libère également le coin de la rue Galt qui est réservé aux véhicules d'urgences. L'emplacement vise toujours à lier la terrasse au « piano urbain » qui sera installé au coin nord-ouest de la rue Galt. Une petite estrade sera installée à côté de la terrasse, pour offrir un espace aux musiciens et aux conteurs.

La SDC Wellington demande une exemption de l'application des frais liés à une demande de permis de terrasse pour l'occupation du domaine public et à la location du matériel

(planchers et garde-corps). Cette demande s'apparente à une subvention, sous forme de gratuité. Ces frais sont de 345\$ pour la demande de permis et de 864\$ pour la location, taxes incluses. Cette demande est présentée au conseil, considérant l'aspect public de l'utilisation de ces équipements.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur de la subvention, sous forme de gratuité, est estimée à **1 209\$**, soit :

- demande de permis de terrasse commerciale sur le domaine public: **345\$**;
- location du matériel (planchers et garde-corps): **864\$**.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande d'ordonnance se fait en vertu de la sous-section 7.1 du règlement 1516 sur l'occupation du domaine public et conformément au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) et selon la Politique de soutien aux organismes de l'arrondissement de Verdun en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc LAROCHELLE, Verdun

Lecture :

Marc LAROCHELLE, 20 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-19

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1164637021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires relatives, dans le cadre des événements «Verdun en scènes - Édition été 2016», organisés par l'arrondissement de Verdun.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'édicter les ordonnances nécessaires relatives, et ce, dans le cadre des événements «Verdun en scènes - Programmation estivale 2016», organisés par l'arrondissement de Verdun.

Lieux	Événements	Détails des ordonnances
1) PLACE PUBLIQUE, SITUÉE DEVANT LE CENTRE CULTUREL DE VERDUN (5955, rue Bannantyne)	ILAM - Musique du monde	Mardi 21 juin 2016 de 12 h à 22 h 30
	HISSE ET HO - Théâtre clownesque	Mardi 26 juillet 2016 de 12 h à 22 h 30
	INDISCRÉTIONS PUBLIQUES - Théâtre	Jeudi 11 août 2016 de 12 h à 22 h 30
	CITIZEN FOUR - Cinéma sous les étoiles	Vendredi 12 août 2016 de 17 h à 23 h 30
	L'OR DU GOLFE - Cinéma sous les étoiles	Vendredi 19 août 2016 de 17 h à 23 h 30
	UNPLUGGED, LA CIE OTRILLA ORILLA - Danse flamenco	Mardi 16 août 2016 de 14 h à 22 h 30
2) PARC DE L'HONORABLE GEORGE-O'REILLY (situé en bordure du fleuve Saint-Laurent)	JOSEPH EDGAR - Pop rock francophone	Jeudi 23 juin 2016 de 9 h à 23 h 30 (la scène sera démontée le 24 juin 2016 en avant-midi)
	MADE IN KOUGLISTAN, THROW 2 CATCH - Festival Montréal complètement cirque 2016	Mercredi 13 juillet 2016, de 12 h au vendredi 15 juillet 2016, à 12 h
	LES DÉCULOTTÉS - Théâtre La Roulotte	Jeudi 28 juillet 2016 de 14 h à 21 h
	SALLY FOLK - Pop francophone	Vendredi 12 août 2016, de 9 h au lundi 15 août 2016, à 12 h

	(dans le cadre des activités du Triathlon de Verdun)	
	LOUIS-JEAN CORMIER - Pop rock francophone	Jeudi 18 août 2016, de 8 h 30 à 23 h 30 (la scène sera démonté le vendredi 19 août en avant-midi)
3) PARC GRENIER (situé à l'angle de la rue Wellington et du boulevard LaSalle)	PICKIN' PARTY BLEUGRASS BAND - Folk, bleugrass	Mardi 19 juillet 2016 de 12 h à 22 h 30
	CHASSEPREIL - Folk	Mardi 2 août 2016 de 12 h à 22 h 30
	CHERRY CHÉRIE - Rock and roll	Mardi 23 août 2016 de 12 h à 22 h 30
4) PARC ARTHUR-TERRIEN (situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge)	THE CUBAN MARTINEZ SHOW - Musique du monde (dans le cadre du Festival International de Percussions 2016)	Jeudi 7 juillet 2016, de 8 h au lundi 11 juillet 2016, à 12 h
5) PARC WEST VANCOUVER (situé à l'angle du boulevard de L'Île-des-Soeurs et de la rue Corot, en bordure du fleuve Saint-Laurent)	HOMMAGE À MAYNARD FERGUSON - Jazz	Jeudi 30 juin 2016 de 9 h à 23 h 30
	THE TRAGEDY OF JULIUS CAESAR - Repercussion Theater (dans le cadre de la tournée du Conseil des Arts et de la campagne de financement)	Jeudi 21 juillet 2016 de 12 h à 23 h
	LES DÉCULOTTÉS - Théâtre La Roulotte	Jeudi 4 août 2016 de 14 h à 22 h
	ORCHESTRE MÉTROPOLITAIN - Concert estival	Vendredi 5 août 2016, de 12 h au lundi 8 août 2016, à 12 h
	LE SEL DE LA TERRE - Cinéma sous les étoiles	Vendredi 26 août 2016 de 17 h à 23 h 30
6) ESPLANADE DE LA POINTE-NORD (située au 205, rue de la Rotonde, dans le quartier de L'Île-des-Soeurs)	AFRICAN GUITAR SPIRIT - Musique du monde	Mardi 5 juillet 2016 de 12 h à 22 h 30
	JAZZ STREET BOYZ - Jazz	Mardi 9 août 2016 de 12 h à 22 h 30
7) PLANCHER DE DANSE - SERRES MUNICIPALES (situées au 7000, boulevard LaSalle)	CALL ME WAYNE - Swing	Mardi 12 juillet 2016 de 12 h à 23 h 30
	QUINTETO CINCOS ESQUINA - Tango Dans le cadre du Festival international de tango de Montréal 2016	Mercredi 10 août 2016 de 12 h à 23 h 30

En vertu des règlements suivants:

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516).

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164637021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires relatives, dans le cadre des événements «Verdun en scènes - Édition été 2016», organisés par l'arrondissement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons des dossiers comportant des événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, et le Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) en vigueur et son annexe C, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Programmation d'événements publics:
CA13 210075, CA13 210114, CA13 210115, CA13 210158, CA13 210196, CA13 210257, CA13 210325, CA13 210375, CA13 210428, CA13 210429, CA14 210150, CA14 210203, CA14 210288, CA14 210301, CA14 210356, CA14 210392, CA14 210441, CA14 210483, CA15 210021, CA15 210040, CA15 210045, CA15 210055, CA15 210091, CA15 210115, CA15 210121, CA15 210154, CA15 210162, CA15 210173, CA15 210174, CA15 210210, CA15 210256, CA15 210308, CA15 210338, CA15 210342, CA15 210374, CA16 210026, CA16 210087, CA16 210060, CA16 210089.

Fêtes des voisins
CA12 210244, CA13 210196, CA14 210289, CA15 210162.

SDC Wellington
CA15 210020, CA15 210090, CA15 210337, CA16 210028, CA16 210088.

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons: occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des 2, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Voici la présentation de la programmation pour la période estivale 2016, dans le cadre de

Verdun en scènes:

1) PLACE PUBLIQUE, SITUÉE DEVANT LE CENTRE CULTUREL DE VERDUN (5955, rue Bannantyne)

Événements	Dates et heures des événements	Détails des ordonnances
ILAM - Musique du monde	Mardi 21 juin 2016 à 19 h	Mardi 21 juin 2016 de 12 h à 22 h 30
HISSE ET HO - Théâtre clownesque	Mardi 26 juillet 2016 à 19 h	Mardi 26 juillet 2016 de 12 h à 22 h 30
INDISCRÉTIONS PUBLIQUES - Théâtre	Jeudi 11 août 2016 à 19 h	Jeudi 11 août 2016 de 12 h à 22 h 30
CITIZEN FOUR - Cinéma sous les étoiles	Vendredi 12 août 2016 à 20 h 30	Vendredi 12 août 2016 de 17 h à 23 h 30
L'OR DU GOLFE - Cinéma sous les étoiles	Vendredi 19 août 2016 à 20 h 30	Vendredi 19 août 2016 de 17 h à 23 h 30
UNPLUGGED, LA CIE OTRILLA ORILLA - Danse flamenco	Mardi 16 août 2016 à 19 h	Mardi 16 août 2016 de 14 h à 22 h 30

Types d'ordonnance: Occupation du domaine public, bruit.

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

2) PARC DE L'HONORABLE GEORGE-O'REILLY (situé en bordure du fleuve Saint-Laurent)

Événements	Dates et heures des événements	Détails des ordonnances
JOSEPH EDGAR - Pop rock francophone	Jeudi 23 juin 2016 à 19 h 30	Jeudi 23 juin 2016 de 9 h à 23 h 30 (la scène sera démontée le 24 juin 2016 en avant-midi)
MADE IN KOUGLISTAN, THROW 2 CATCH - Festival Montréal complètement cirque 2016	Jeudi 14 juillet 2016 Ateliers à 15 h Spectacle à 19 h	Mercredi 13 juillet 2016, de 12 h au vendredi 15 juillet 2016, à 12 h
LES DÉCULOTTÉS - Théâtre La Roulotte	Jeudi 28 juillet 2016 à 19 h	Jeudi 28 juillet 2016 de 14 h à 21 h
SALLY FOLK - Pop francophone (dans le cadre des activités du Triathlon de Verdun)	Samedi 13 août 2016 à 19 h 30	Vendredi 12 août 2016, de 9 h au lundi 15 août 2016, à 12 h
LOUIS-JEAN CORMIER - Pop rock francophone	Jeudi 18 août 2016 à 19 h 30	Jeudi 18 août 2016, de 8 h 30 à 23 h 30 (la scène sera démonté le vendredi 19 août en avant-midi)

Types d'ordonnances: Occupation du domaine public, bruit.

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

3) PARC GRENIER (situé à l'angle de la rue Wellington et du boulevard LaSalle)

Événements	Dates et heures des événements	Détails des ordonnances
PICKIN' PARTY BLUEGRASS BAND - Folk, bluegrass	Mardi 19 juillet 2016 à 19 h	Mardi 19 juillet 2016 de 12 h à 22 h 30

CHASSEPAREIL - Folk	Mardi 2 août 2016 à 19 h	Mardi 2 août 2016 de 12 h à 22 h 30
CHERRY CHÉRIE - Rock and roll	Mardi 23 août 2016 à 19 h	Mardi 23 août 2016 de 12 h à 22 h 30

Types d'ordonnances: Occupation du domaine public, bruit.

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

4) PARC ARTHUR-TERRIEN (situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge)

Événement	Date et heure de l'événement	Détail de l'ordonnance
THE CUBAN MARTINEZ SHOW - Musique du monde (dans le cadre du Festival International de Percussions 2016)	Jeudi 7 juillet 2016 à 19 h 30	Jeudi 7 juillet 2016, de 8 h au lundi 11 juillet 2016, à 12 h

Types d'ordonnances: Occupation du domaine public, bruit.

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

5) PARC WEST VANCOUVER (situé à l'angle du boulevard de L'Île-des-Soeurs et de la rue Corot, en bordure du fleuve Saint-Laurent)

Événements	Dates et heures des événements	Détails des ordonnances
HOMMAGE À MAYNARD FERGUSON - Jazz	Jeudi 30 juin 2016 à 19 h 30	Jeudi 30 juin 2016 de 9 h à 23 h 30
THE TRAGEDY OF JULIUS CAESAR - Repercussion Theater (dans le cadre de la tournée du Conseil des Arts et de la campagne de financement)	Jeudi 21 juillet 2016 à 19 h	Jeudi 21 juillet 2016 de 12 h à 23 h
LES DÉCULOTTÉS - Théâtre La Roulotte	Jeudi 4 août 2016 à 19 h	Jeudi 4 août 2016 de 14 h à 22 h
ORCHESTRE MÉTROPOLITAIN - Concert estival	Samedi 6 août 2016 à 19 h 30	Vendredi 5 août 2016, de 12 h au lundi 8 août 2016, à 12 h
LE SEL DE LA TERRE - Cinéma sous les étoiles	Vendredi 26 août 2016 à 20 h 30	Vendredi 26 août 2016 de 17 h à 23 h 30

Types d'ordonnances:

Hommage à Maynard Ferguson, Les déculottés et Le sel de la terre - Occupation du domaine public, bruit.

The Tragedy of Julius Caesar - Occupation du domaine public, bruit, vente de nourriture et de boissons non alcoolisées.

Orchestre Métropolitain - Occupation du domaine public, bruit, distribution d'objets promotionnels.

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

6) ESPLANADE DE LA POINTE-NORD (située au 205, rue de la Rotonde, dans le quartier de L'Île-des-Soeurs)

Événements	Dates et heures des événements	Détails des ordonnances
AFRICAN GUITAR SPIRIT - Musique du monde	Mardi 5 juillet 2016 à 19 h	Mardi 5 juillet 2016 de 12 h à 22 h 30

JAZZ STREET BOYZ - Jazz	Mardi 9 août 2016 à 19 h	Mardi 9 août 2016 de 12 h à 22 h 30
-------------------------	-----------------------------	--

Types d'ordonnances: Occupation du domaine public, bruit.
Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

7) PLANCHER DE DANSE - SERRES MUNICIPALES (situées au 7000, boulevard LaSalle)

Événements	Dates et heures des événements	Détails des ordonnances
CALL ME WAYNE - Swing	Mardi 12 juillet 2016 à 19 h	Mardi 12 juillet 2016 de 12 h à 23 h 30
QUINTETO CINCOS ESQUINA - Tango Dans le cadre du Festival international de tango de Montréal	Mercredi 10 août 2016 à 19 h	Mercredi 10 août 2016 de 12 h à 23 h 30

Types d'ordonnances: Occupation du domaine public, bruit.
Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les événements décrits en annexe ont un impact important sur la vie de quartier. Ils sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public" sera remise aux promoteurs lorsque les avenants d'assurance responsabilité civile nous seront transmis, le cas échéant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.S.I.M., S.T.M., Surveillance du territoire, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal (comité de circulation), Stationnement de Montréal). Pour ces activités, les

organismes informeraient les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas:
Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne LEDUC, Verdun
Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports
Pierre L LIBOIRON, Service de police de Montréal
Martin ROBERGE, Verdun

Lecture :

Johanne LEDUC, 14 avril 2016
Claude CARETTE, 12 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc DAOUST
Animateur(trice) de sports & loisirs

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2016-04-12



Dossier # : 1164637018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander la dérogation quant à la tarification, dans le cadre de l'événement du Grand Défi Pierre Lavoie, qui aura lieu le dimanche 19 juin 2016. Approuver les réservations et gratuités de stationnement qui relèvent de la responsabilité de l'arrondissement de Verdun. Édicter l'ordonnance nécessaire relative à la tenue de cet événement public.

Il est recommandé:

- De déroger quant à la tarification dans le cadre de l'événement du Grand Défi Pierre Lavoie, qui aura lieu le dimanche 19 juin 2016;
- D'édicter l'ordonnance nécessaire relative à la tenue de cet événement.

ÉVÉNEMENT	LIEU	DÉTAILS DE L'ORDONNANCE
Grand Défi Pierre Lavoie Go le Grand Défi inc.	Zone Stationnement des équipes cyclistes lors de l'arrêt du 1 000 km Stationnements pour 215 VR ainsi que 100 véhicules d'organisation - Auditorium de Verdun (34, 35 et 36) - Hôpital de Verdun (33) – 100 cases - Rue de l'Église - Interdiction de stationner sur la rue de l'Église, entre le boulevard LaSalle et la rue de Verdun. - Boulevard LaSalle - Interdiction de stationner sur le boulevard LaSalle (côté est), entre les rues Desmarchais et Woodland. - Parc Arthur-Therrien, côté du chalet de parc	Dimanche 19 juin 2016, de 13 h 45 à 14 h Dimanche 19 juin 2016, de 13 h 45 à 14 h Dimanche 19 juin 2016, de 5 h à 12 h Dimanche 19 juin 2016, de 5 h à 14 h Dimanche 19 juin 2016, de 6 h à 12 h Dimanche 19 juin 2016, de 5 h à 12 h Dimanche 19 juin 2016, de 6 h à 12 h

<p>Stationnements sur rues: - Boulevard Gaétan-Laberge Stationnement en double de nos VR côté est (parc), voie à double sens, côté ouest pour les véhicules qui utilisent ce boulevard. Entre les rues Gilberte-Dubé et Hickson. - École secondaire Monseigneur-Richard</p>	<p>Dimanche 19 juin 2016, de 5 h à 14 h</p> <p>Dimanche 19 juin 2016, de 11 h à 11 h 30</p>
<p>Enclos cyclistes Fermeture complète du boulevard LaSalle entre la 1re Avenue et la rue Desmarchais.</p>	<p>Le montage commencera le samedi 18 juin 2016 à 9 h pour se terminer le lundi 20 juin 2016.</p>
<p>Arrivée de 400 cyclistes Convoi Peloton de cyclistes et de véhicules sur le boulevard LaSalle entre la rue Fayolle et la 2^e Avenue. Le convoi total mesure généralement moins d'un kilomètre.</p>	<p>Dimanche 19 juin 2016, de 5 h à 14 h</p> <p>Dimanche 19 juin 2016, de 12 h 30 à 13 h</p>
<p>Halte cycliste animée avec services aux cyclistes et aux bénévoles Parc Monseigneur-J.-A.-Richard, situé à l'angle de la rue Desmarchais et le 5e Avenue Fermeture du boulevard LaSalle, entre la 1re Avenue et la rue Desmarchais.</p>	
<p>Départ de 1 000 cyclistes Parcours: Boulevard LaSalle, entre la 2^e Avenue et la rue Willibrord Rue Willibrord, entre le boulevard LaSalle et la rue Wellington Rue Wellington, entre la rue Willibrord jusqu'au boulevard LaSalle Boulevard LaSalle jusqu'à la rue Henri-Duhamel Rue Henri-Duhamel jusqu'à la rue Joseph Le convoi Peloton de cyclistes et de véhicules qui encadrent les participants se déplacent ensemble vers la même destination, escortés par la police. Le convoi total mesure</p>	

généralement moins de un
kilomètre.

En vertu des règlements suivants:

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs des parcs municipaux de stationnement (RCA13 210007) et son annexe A;
- Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) et son annexe C.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-04-19 13:39

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164637018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander la dérogation quant à la tarification, dans le cadre de l'événement du Grand Défi Pierre Lavoie, qui aura lieu le dimanche 19 juin 2016. Approuver les réservations et gratuités de stationnement qui relèvent de la responsabilité de l'arrondissement de Verdun. Édicter l'ordonnance nécessaire relative à la tenue de cet événement public.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons des dossiers comportant des événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, et le Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) en vigueur et son annexe C, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision reliée:
GDD 1164637022 - Accorder une contribution financière de 10 000 \$, non taxable, dans le cadre de l'événement du Grand Défi Pierre Lavoie qui aura lieu le dimanche 19 juin 2016.

Programmation d'événements publics:

CA13 210075, CA13 210114, CA13 210115, CA13 210158, CA13 210196, CA13 210257, CA13 210325, CA13 210375, CA13 210428, CA13 210429, CA14 210150, CA14 210203, CA14 210288, CA14 210301, CA14 210356, CA14 210392, CA14 210441, CA14 210483, CA15 210021, CA15 210040, CA15 210045, CA15 210055, CA15 210091, CA15 210115, CA15 210121, CA15 210154, CA15 210162, CA15 210173, CA15 210174, CA15 210210, CA15 210256, CA15 210308, CA15 210338, CA15 210342, CA15 210374, CA16 210026.

Fêtes des voisins
CA12 210244, CA13 210196, CA14 210289, CA15 210162.

SDC Wellington
CA15 210020, CA15 210090, CA15 210337, CA16 210028.

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons: occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des 2, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événement nécessitant l'édiction d'une ordonnance:

GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE

Organisateur: Go le Grand Défi inc.

Horaire de l'événement: Dimanche 19 juin 2016.

· Zone Stationnement des équipes cyclistes lors de l'arrêt du 1000 km

Stationnements pour 215 VR ainsi que 100 véhicules d'organisation.

- Parcs municipaux de stationnement relevant de l'autorité de Stationnement de Montréal:

- Auditorium de Verdun (34, 35 et 36) - Dimanche 19 juin 2016, de 13 h 45 à 14 h.

- Hôpital de Verdun (33) - 100 cases - Dimanche 19 juin 2016, de 13 h 45 à 14 h.

Ces parcs de stationnement relèvent de la responsabilité de Stationnement de Montréal. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande à Stationnement de Montréal d'octroyer la gratuité des parcs municipaux de stationnement mentionnés.

Stationnement sur rue relevant de l'autorité de Stationnement de Montréal:

- Rue de l'Église - Dimanche 19 juin 2016, de 5 h à 12 h. Interdiction de stationner sur la rue de l'Église, entre le boulevard LaSalle et la rue de Verdun.

- Boulevard LaSalle - Dimanche 19 juin 2016, de 5 h à 14 h. Interdiction de stationner sur le boulevard LaSalle (côté est), entre les rues Desmarchais et Woodland.

Ces stationnements sur rue relèvent de la responsabilité de Stationnement de Montréal. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande à Stationnement de Montréal d'octroyer la gratuité des cases de stationnement mentionnées.

- Parc Arthur-Therrien, côté du chalet de parc - Dimanche 19 juin 2016, de 6 h à 12 h.

Stationnement sur rue relevant de l'autorité de l'arrondissement de Verdun:

- Boulevard Gaétan-Laberge - Dimanche 19 juin 2016, de 5 h à 12 h.

- Stationnement en double de nos VR côté est (parc), voie à double sens, côté ouest pour les véhicules qui utilisent ce boulevard. Entre les rues Gilberte-Dubé et Hickson.

- École secondaire Monseigneur-Richard - Dimanche 19 juin 2016, de 6 h à 12 h.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.

· Zone services d'hygiène des équipes bénévoles et cyclistes de l'arrêt du 1000 km

Détails de l'ordonnance: Dimanche 19 juin 2016, de 01 h 30 à 14 h 00.

Lieu: Auditorium de Verdun, situé au 4110, boulevard LaSalle

Description: Bâtiment de services, propice aux besoins d'hygiène des cyclistes et bénévoles (toilettes et douches).

Types d'ordonnances: Non applicable.

· Enclos cyclistes

Détails de l'ordonnance: Dimanche 19 juin 2016, de 5 h à 14 h

Lieu: Boulevard LaSalle entre la 1re Avenue et la rue Desmarchais.

Description: Fermeture complète

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.

· Arrivée de 400 cyclistes

Détails de l'ordonnance: Dimanche 19 juin 2016, de 11 h à 11 h 30.

Lieu: Boulevard LaSalle entre la rue Fayolle et la 2^e Avenue.

Description: Le convoi Peloton de cyclistes et de véhicules qui encadrent les participants, ils se déplacent ensemble vers la même destination, escortés par la police. Le convoi total

mesure généralement moins d'un kilomètre.

· **Halte cycliste animée avec services aux cyclistes et aux bénévoles**

Détails de l'ordonnance: Dimanche 19 juin 2016, de 9 h à 14 h.

Le montage commencera le samedi 18 juin à 9 h pour se terminer le lundi 20 juin 2016.

Lieu: Parc Monseigneur-J.A.-Richard, situé à l'angle de la rue Desmarchais et la 5e Avenue.

Fermeture du boulevard LaSalle, entre la 1re Avenue et la rue Desmarchais, le dimanche 19 juin 2016, de 5 h à 14 h.

· **Départ de 1 000 cyclistes**

Détails de l'ordonnance: Dimanche 19 juin 2016, de 12 h 30 à 13 h 00.

Parcours:

Boulevard LaSalle, entre la 2^e Avenue et la rue Willibrord

Rue Willibrord, entre le boulevard LaSalle et la rue Wellington

Rue Wellington, entre la rue Willibrord jusqu'au boulevard LaSalle

Boulevard LaSalle jusqu'à la rue Henri-Duhamel

Rue Henri-Duhamel jusqu'à la rue Joseph

Description: Le convoi Peloton de cyclistes et de véhicules qui encadrent les participants, ils se déplacent ensemble vers la même destination, escortés par la police. Le convoi total mesure généralement moins d'un kilomètre.

• **Estimation des gratuités: 17 122,65 \$.**

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités, ordonnance.

Dans le cas mentionné ci-dessus, l'organisateur devra se conformer aux politiques, règlements et encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de leur événement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. L'organisateur devra s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue de l'événement, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de l'événement sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'événement décrit en annexe a un impact important sur la vie de quartier. Il est soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Il est balisé en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public" sera

remise au promoteur lorsque les avenants d'assurance responsabilité civile nous seront transmis, le cas échéant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Fermeture de rue complète:

Boulevard LaSalle entre la 1re Avenue et la rue Desmarchais, le dimanche 19 juin 2016, de 5 h à 14 h.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'ordonnance sera publiée dans les journaux. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.S.I.M., S.T.M., Surveillance du territoire, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal (comité de circulation), Stationnement de Montréal. Pour cette activité, l'organisateur informera les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par l'événement précité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de l'événement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas:
Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
Règlement sur les tarifs des parcs municipaux de stationnement (RCA13 210007) en vigueur et son annexe A;

Conformément au Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) en vigueur et son annexe C.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne LEDUC, Verdun

Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports

Pierre L LIBOIRON, Service de police de Montréal

Martin ROBERGE, Verdun

Lecture :

Martin ROBERGE, 12 avril 2016

Claude CARETTE, 4 avril 2016

Johanne LEDUC, 4 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2016-04-11



Dossier # : 1164637015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander la dérogation quant à la tarification. Approuver les heures de réservation du parc municipal de stationnement Ethel. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue d'événements publics.

Il est recommandé:

- De déroger quant à la tarification dans le cadre des événements mentionnés au sommaire, le cas échéant;
- Approuver les heures de réservation du parc municipal de stationnement Ethel;
- D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics mentionnés au sommaire, le cas échéant.

ÉVÉNEMENTS	LIEUX	DÉTAILS DES ORDONNANCES
1) Fête de soccer - Île-des-Soeurs Association du soccer mineur de Verdun - IDS	Parc Adrien-D.-Archambault situé sur le boulevard de la Forêt dans le quartier de L'Île-des-Soeurs	Samedi 10 septembre 2016 de 7 h à 17 h Installation des équipements de vendredi 9 septembre 2016, dès 9 h En cas de pluie, l'événement est reporté au dimanche 11 septembre 2016, de 7 h à 17 h.
2) Fête de soccer - Verdun Association du soccer mineur de Verdun - Verdun	Parc Beurling situé au 6001, rue Beurling	Samedi 27 août 2016 de 5 h à 18 h En cas de pluie, l'événement est reporté au dimanche 27 août 2016, de 5 h à 18 h.
3) Championnat Pee-wee, bantam, midget de crosse 2016	Auditorium de Verdun, situé au 4110, boulevard LaSalle Parc Willibrord, situé au 800, rue Willibrord	Du jeudi 4 août au dimanche 7 août 2016 de 7 h à 22 h

<p>4) Points de livraison des paniers biologiques Équiterre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ferme: Potagers des nues mains <p>Place publique située au 5955, rue Bannantyne, devant le Centre culture de Verdun</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ferme - Potager André Samson <p>La Station située au 201, rue Berlioz dans le quartier de L'Île-des-Soeurs</p>	<p>Tous les mercredis, du 25 juin au 9 novembre 2016 de 14 h 30 à 20 h</p> <p>Tous les jeudis, du 5 juin au 25 novembre 2016 de 14 h à 20 h</p>
<p>5) Journée plein air ESMR École secondaire Monseigneur-Richard</p>	<p>Parc Arthur-Therrien situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge</p>	<p>Vendredi 27 mai 2016 de 5 h à 18 h</p>
<p>6) Tournoi de soccer adultes Association du soccer mineur de Verdun</p>	<p>Parc Beurling situé au 6001, rue Beurling</p>	<p>Vendredi 8 juillet, samedi 9 juillet et dimanche 10 juillet 2016 de 8 h à 23 h 30</p>
<p>7) Campagne de financement lave-auto 30e Groupe Scouts Notre-Dame-de-Lourdes de Verdun</p>	<p>96, rue Gilberte-Dubé (devant le commerce Canadian Tire)</p>	<p>Samedi 16 juillet 2016 de 8 h à 16 h</p>
<p>8) Best game ever du football Association du football mineur de Verdun</p>	<p>Parc Arthur-Therrien situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge</p>	<p>Dimanche 9 octobre 2016 de 6 h à 20 h</p>
<p>9) Zumba et cetera SDC Wellington</p>	<p>rue Wellington, entre les rues de l'Église et Galt et Parc municipal de stationnement Ethel</p>	<p>Dimanche 29 mai 2016 de 00 h 01 à 23 h 59</p>
<p>10) Inauguration du skate park Arrondissement de Verdun</p>	<p>Parc Arthur-Therrien situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge</p>	<p>Vendredi 27 mai 2016 de 11 h à 21 h</p>
<p>11) Programmation estivale du plancher de danse Arrondissement de Verdun</p>	<p>Piste de danse située au serres municipales 7000, boulevard LaSalle</p>	<p>Du dimanche 14 mai au dimanche 21 août 2016 de 17 h à 23 h</p>
<p>12) Journée cube énergie Réseau d'affaires Verdun</p>	<p>Parc Arthur-Therrien situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge Trajet de la marche: Le départ de la marche se fera près de la scène dans le Parc Arthur-Therrien, en direction de l'École secondaire Monseigneur-Richard. Une fois le tour du bâtiment fait, les participants se dirigeront sur la piste cyclable qui longe les berges, et ce, jusqu'à la hauteur de la rue Moffat pour revenir au Parc</p>	<p>Vendredi 20 mai 2016 de 9 h à 14 h 30 En cas de pluie, le pique-nique aura lieu à l'intérieur de l'Aréna Denis-Savard. Le montage sera fait le jeudi 19 mai 2016.</p>

	Arthur-Therrien, mais en longeant le boulevard LaSalle.	
13) Championnats provinciaux de baseball Association du baseball mineur de Verdun	Parc Arthur-Therrien situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge	Du jeudi 14 juillet au dimanche 17 juillet 2016 de 7 h à 23 h 59
14) Bazar SDC Wellington	Espaces de stationnement situés devant le presbytère de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (à l'angle des rues Galt et Wellington)	Du jeudi 26 mai 2016, de 8 h, jusqu'au lundi 3 octobre 2016, à 20 h
15) Marché fermier de L'Île-des-Soeurs L'Art d'élever les enfants	La Station située au 201, rue Berlioz	Dimanche 29 mai 2016 de 8 h à 17 h
16) Empire Demo - Skatepark Arrondissement de Verdun en collaboration avec le promoteur Empire	Skatepark, situé dans le parc Arthur-Therrien au 3750, boulevard Gaétan-Laberge	Dimanche 22 mai 2016 de 16 h à 20 h

En vertu des règlements suivants:

-Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);

-Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);

Règlement sur les tarifs des parcs municipaux de stationnement (RCA13 210007) en vigueur et son annexe A;

-Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) et son annexe C.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-05-03 12:12

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164637015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander la dérogation quant à la tarification. Approuver les heures de réservation du parc municipal de stationnement Ethel. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue d'événements publics.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons des dossiers comportant des événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, et le Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) en vigueur et son annexe C, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Programmation d'événements publics:
CA13 210075, CA13 210114, CA13 210115, CA13 210158, CA13 210196, CA13 210257, CA13 210325, CA13 210375, CA13 210428, CA13 210429, CA14 210150, CA14 210203, CA14 210288, CA14 210301, CA14 210356, CA14 210392, CA14 210441, CA14 210483, CA15 210021, CA15 210040, CA15 210045, CA15 210055, CA15 210091, CA15 210115, CA15 210121, CA15 210154, CA15 210162, CA15 210173, CA15 210174, CA15 210210, CA15 210256, CA15 210308, CA15 210338, CA15 210342, CA15 210374, CA16 210026, CA16 210087, CA16 210060, CA16 210089.

Fêtes des voisins
CA12 210244, CA13 210196, CA14 210289, CA15 210162.

SDC Wellington
CA15 210020, CA15 210090, CA15 210337, CA16 210028, CA16 210088.

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons: occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des 2, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événements nécessitant l'édition d'une ordonnance:

1) FÊTE DE SOCCER - ÎLE-DES-SOEURS

Organisateur: Association du soccer mineur de Verdun - Zone IDS

Détails de l'ordonnance: Samedi 10 septembre 2016 de 7 h à 17 h. Installation des équipements, le vendredi 9 septembre 2016 dès 9 h. En cas de pluie, l'événement est reporté au dimanche 11 septembre 2016, de 7 h à 17 h.

Lieu: Parc Adrien-D.-Archambault, situé sur le boulevard de la Forêt, dans le quartier de L'Île-des-Sœurs.

Horaire de l'événement: Samedi 10 septembre 2016, de 9 h 30 à 16 h. En cas de pluie, l'événement est reporté au dimanche 11 septembre 2016, de 9 h 30 à 16 h.

Description: Fête de fin de saison de soccer durant laquelle plusieurs activités seront offertes aux enfants. De plus, les membres de l'association procéderont à la remise des médailles et des trophées aux joueurs des différentes catégories.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, consommation de nourriture, cuisson de nourriture.

- **Estimation des gratuités: 3 324,65 \$.**

Montant facturé: Un montant de 626,18 \$ sera facturé à l'association afin de couvrir les frais d'un électricien.

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités, demande de l'organisme (incluant plan), ordonnance.

2) FÊTE DE SOCCER - VERDUN

Organisateur: Association du soccer mineur de Verdun - zone Verdun

Détails de l'ordonnance: Samedi 27 août 2016, de 5 h à 18 h. En cas de pluie, l'événement est reporté au dimanche 28 août 2016, de 5 h à 18 h.

Lieu: Parc Beurling, situé au 6001, rue Beurling

Horaire de l'événement: Samedi 27 août 2016, de 10 h à 17 h. En cas de pluie, l'événement est reporté au dimanche 28 août 2016, de 10 h à 17 h.

Description: Fête de fin de saison de soccer durant laquelle plusieurs activités seront offertes aux enfants. De plus, les membres de l'association procéderont à la remise des médailles et trophées aux joueurs des différentes catégories.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.

- **Estimation des gratuités: 2 426,50 \$.**

Montant facturé: Un montant de 719,33 \$ sera facturé à l'association afin de couvrir les frais d'un électricien.

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités, demande de l'organisme, ordonnance.

3) CHAMPIONNAT PROVINCIAL PEE-WEE, BANTAM, MIDGET DE CROSSE 2016

Organisateur: Fédération de crosse du Québec

Détails de l'ordonnance: Du jeudi 4 août au dimanche 7 août 2016, de 7 h à 22 h.

Lieu: Auditorium de Verdun, situé au 4110, boulevard LaSalle et le Parc Willibrord, situé au 800, rue Willibrord.

Horaire de l'événement: Du jeudi 4 août au dimanche 7 août 2016, de 8 h à 21 h.

Description: La fédération de crosse du Québec organise les championnats provinciaux Pee-wee et Bantam 2016 à Verdun afin de promouvoir et faire découvrir cette discipline sportive aux citoyens de l'arrondissement. Les activités se dérouleront à l'Auditorium de Verdun et au Parc Willibrord, utilisant les dalles de patinoires et espaces adjacents pour kiosques d'initiation à la crosse.

Stationnement: Parcs municipaux de stationnement 36 (78 places) et l'ancien VMBC (90 places).

Ces parcs municipaux de stationnement relève de l'autorité de Stationnement de Montréal.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande la

gratuité pour ces cases de stationnement.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente et consommation de nourriture.

- **Estimation des gratuités: 47 467,43 \$.**

Montant facturé: Un montant de 5 056,50 \$ sera facturé à l'organisme afin de couvrir certains frais.

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités, ordonnance.

4) POINTS DE LIVRAISON DES PANIERS BIOLOGIQUES

Organisateur: Équiterre

- Ferme: Potagers des nues mains

Détails de l'ordonnance: Tous les mercredis, du 25 juin au 9 novembre 2016, de 14 h 30 à 20 h.

Lieu: Place publique, située au 5955, rue Bannantyne, devant le Centre culture de Verdun.

Horaire de l'événement: Tous les mercredis, du 25 juin au 5 novembre 2016, de 15 h 30 à 19 h.

- Ferme - Potager André Samson

Détails de l'ordonnance: Tous les jeudis, du 5 juin au 25 novembre 2016, de 14 h à 20 h.

Lieu: La Station, située au 201, rue Berlioz dans le quartier de L'Île-des-Soeurs.

Horaire de l'événement: Tous les jeudis, du 5 juin au 25 novembre 2016, de 15 h à 19 h.

Description: L'organisme désire obtenir l'autorisation du Conseil d'arrondissement afin d'installer des points de livraison des paniers d'aliments biologiques dans des lieux publics, et ce, dans le but d'accroître l'offre alimentaire en produits frais et locaux et de mettre la communauté en contact direct avec les fermiers. Il s'agit uniquement de points de livraison étant donné que les coûts pour l'achat des paniers sont payés par le consommateur et encaissés par le fermier au préalable.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.

Estimation des gratuités: Aucune gratuité.

Estimation de gratuité - Permis d'occupation temporaire du domaine public: 2 280 \$

- **Total estimé des gratuités: 2 280 \$.**

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

5) JOURNÉE PLEIN AIR ESMR

Organisateur: École secondaire Monseigneur-Richard

Détails de l'ordonnance: Vendredi 27 mai 2016, de 5 h à 18 h.

Lieu: Parc Arthur-Therrien, situé du 3750, boulevard Gaétan-Laberge.

Horaire de l'événement: Vendredi 27 mai 2016, de 6 h à 16 h.

Description: Un événement sportif pour les élèves de l'école sera offert afin de célébrer l'année scolaire 2015-2016. Environ 860 participants sont attendus.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, cuisson de nourriture, consommation de nourriture.

- **Estimation des gratuités: 290,89 \$.**

Montant facturé: Un montant de 464,99 \$ sera facturé à l'école afin de couvrir les frais d'un journalier.

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités, ordonnance.

6) TOURNOI DE SOCCER ADULTES

Organisateur: Association du soccer mineur de Verdun

Détails de l'ordonnance: Vendredi 8 juillet, samedi 9 juillet et dimanche 10 juillet 2016, de 8

h à 23 h 30.

Lieu: Parc Beurling, situé au 6001, rue Beurling.

Horaire de l'événement: Vendredi 8 juillet, samedi 9 juillet et dimanche 10 juillet 2016, de 9 h à 22 h 30.

Description: Tournoi de soccer dans le cadre d'une fête soulignant le rassemblement des anciens joueurs.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente et consommation de nourriture, cuisson de nourriture, vente et consommation de boissons alcoolisées.

- **Estimation des gratuités: 2 524,25 \$.**

Montant facturé: Un montant de 1 066,97 \$ sera facturé à l'association afin de couvrir les frais des surveillants en temps supplémentaire.

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités, demande de l'organisme, lettre, code de conduite de l'association, règlements de l'association, ordonnance.

7) CAMPAGNE DE FINANCEMENT LAVE-AUTO

Organisateur: 30e Groupe Scouts Notre-Dame-de-Lourdes de Verdun

Détails de l'ordonnance: Samedi 16 juillet 2016, de 8 h à 16 h.

Lieu: 96, rue Gilberte-Dubé (devant le Canadian Tire).

Horaire de l'événement: Samedi 16 juillet 2016, de 9 h à 15 h.

Description: Lave-auto organisé en collaboration avec le commerce Canadian Tire.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, utilisation d'une borne-fontaine.

Estimation des gratuités: Aucune gratuité.

Estimation de gratuité - Permis d'utilisation restreinte d'une borne d'incendie: 160 \$.

- **Total estimé des gratuités: 160 \$.**

Pièce(s) jointe(s): Permis d'utilisation restreinte d'une borne d'incendie, ordonnance.

8) BEST GAME EVER DU FOOTBALL

Organisateur: Association du football mineur de Verdun

Détails de l'ordonnance: Dimanche 9 octobre 2016, de 6 h à 20 h.

Lieu: Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge.

Horaire de l'événement: Dimanche 9 octobre, de 7 h à 19 h.

Description: Journée de compétitions amicales pour célébrer le football en ayant la chance de jouer la «*Meilleure partie de ma vie*» sous le projecteur et l'effet de la foule. Environ 300 participants sont attendus.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente et consommation de nourriture, cuisson de nourriture, vente de produits dérivés.

- **Estimation des gratuités: Aucune gratuité.**

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

9) ZUMBA ET CETERA

Organisateur: Société de développement commercial Wellington (SDC Wellington)

Détails de l'ordonnance: Dimanche 29 mai 2016, de 00 h 01 à 23 h 59.

Lieu: rue Wellington, entre les rues de l'Église et Galt.

Horaire de l'événement: Dimanche 29 mai 2016, de 7 h à 18 h.

Description: Danse Zumba en plein air sur la rue avec animateur. Il y aura de la vente de nourriture ainsi que de la vente de produits dérivés sur le site. De plus, il y aura diffusion sonore ainsi que l'utilisation de 4 braseros.

Parc municipal de stationnement: Réserver 20 cases dans le parc municipal de stationnement Ethel (numéro 38).

Ce parc municipal de stationnement relève de l'autorité de l'arrondissement de Verdun. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande la gratuité pour ces cases de stationnement.

Estimation de la perte de revenus stationnement: 358,72 \$

Stationnement sur rue: 20 cases de stationnement situées sur la rue Wellington, entre les rues de l'Église et Galt.

Le stationnement sur rue relève de l'autorité de Stationnement de Montréal. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande la gratuité pour ces cases de stationnement.

Fermeture de rue: rue Wellington, entre les rues de l'Église et Galt.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente et consommation de nourriture, vente de produits dérivés, utilisation de 4 braseros (feu de bois).

Estimation des gratuités: 4 161,24 \$.

Estimation de gratuité - Occupation temporaire du domaine public: 1 322,80 \$.

- **Total estimé des gratuités: 5 842,76 \$**

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités, permis d'occupation temporaire du domaine public (Ethel), permis d'occupation temporaire du domaine public (rue Wellington), ventilation des coûts, demande de la SDC Wellington, ordonnance.

10) INAUGURATION DU SKATEPARK

Organisateur: Arrondissement de Verdun

Détails de l'ordonnance: Vendredi 27 mai 2016, de 11 h à 21 h.

Lieu: Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge.

Horaire de l'événement: Vendredi 27 mai 2016, de 16 h à 20 h

Description: Protocole suivi d'une fête. Animations, DJ, collations et concours de figures.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.

- **Estimation des gratuités: Non applicable.**

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

11) PROGRAMMATION ESTIVALE DU PLANCHER DE DANSE

Organisateur: Arrondissement de Verdun

Détails de l'ordonnance: Saison estivale 2016 - Voir annexe pour le détail des heures et des dates.

Lieu: Plancher de danse des serres municipales, situées au 7000, boulevard LaSalle.

Horaire de l'événement: Voir annexe pour le détail des heures et des dates.

Description: Durant la saison estivale 2016, les citoyens pourront profiter du plancher de danse des serres municipales dans le cadre de la programmation de l'arrondissement.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.

- **Estimation des gratuités: Non applicable.**

Pièce(s) jointe(s): Programmation 2016, ordonnance.

12) JOURNÉE CUBE ÉNERGIE

Organisateur: Réseau d'affaires Verdun

Détails de l'ordonnance: Vendredi 20 mai 2016, de 9 h à 14 h 30. En cas de pluie, le pique-nique aura lieu à l'intérieur de l'Aréna Denis-Savard. Le montage sera fait le jeudi 19 mai 2016.

Lieu: Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge.

Horaire de l'événement: Vendredi 20 mai 2016, de 10 h à 13 h 30. En cas de pluie, le pique-nique aura lieu à l'intérieur de l'Aréna Denis-Savard.

Description: La Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys accueillera plus de 2 500 élèves

et 150 enseignants et bénévoles. Une marche et un dîner seront offerts aux participants. Trajet: Le départ de la marche se fera près de la scène dans le Parc Arthur-Therrien en direction de l'École secondaire Monseigneur-Richard.

Une fois le tour du bâtiment fait, les participants se dirigeront sur la piste cyclable qui longe les berges, et ce, jusqu'à la hauteur de la rue Moffat pour revenir au Parc Arthur-Therrien, mais en longeant le boulevard LaSalle. Aucune fermeture de rue n'est requise.

Fermeture partielle de la piste cyclable/piétonne: Selon le plan soumis avec la présente demande, deux fermetures partielles seront requises, soit au point 2 et 6. Des barricades seront installées et les bénévoles seront en place pour diriger les citoyens vers un détour.

Stationnement: Parcs municipaux de stationnement 36 et l'ancien VNBC.

Ces parcs municipaux de stationnement relèvent de l'autorité de Stationnement de Montréal. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande la gratuité de ces cases de stationnement.

Types d'ordonnance: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, consommation de nourriture.

Pour l'utilisation des salles de bain du Restaurant Crescendo, les organisateurs devront obtenir l'autorisation auprès du propriétaire dudit restaurant. De plus, les organisateurs devront aviser les résidents et commerçants de l'événement.

- **Estimation des gratuités: 4 803,60 \$.**

Montant facturé: Un montant de 551,16 \$ sera facturé à l'organisme afin de couvrir les frais d'un surveillant d'installation et d'un responsable technique de production.

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités, plan du site, ordonnance.

13) CHAMPIONNATS PROVINCIAUX DE BASEBALL

Organisateur: Association du baseball mineur de Verdun

Détails de l'ordonnance: Du jeudi 14 juillet au dimanche 17 juillet 2016, de 7 h à 23 h 59.

Lieu: Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge.

Horaire de l'événement: Du jeudi 14 juillet au dimanche 17 juillet 2016, de 8 h à 23 h.

Description: L'organisme accueillera les championnats provinciaux de baseball.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente et consommation de nourriture, vente et consommation de boissons alcoolisées.

- **Estimation des gratuités: 914,80 \$.**

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités, ordonnance.

14) BAZAR - SDC WELLINGTON

Organisateur: SDC Wellington

Détails de l'ordonnance: Du jeudi 26 mai 2016, à partir de 8 h, jusqu'au lundi 3 octobre 2016, à 20 h.

Lieu: Sur le terrain du presbytère de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (à l'angle des rues Galt et Wellington).

Stationnement sur la rue Wellington: 2 cases, situées face au terrain du presbytère pour installer une terrasse.

Le stationnement sur rue relève de l'autorité de Stationnement de Montréal. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande la gratuité pour ces cases de stationnement.

Horaire du bazar: Du vendredi 27 mai au vendredi 30 septembre 2016, du jeudi au dimanche de 9 h à 19 h.

Description: La SDC Wellington, de concert avec l'organisme *Coopérative abondance urbaine solidaire* souhaite renforcer l'espace Terrasse et Bazar créé il y a 2 ans. Elle veut offrir un bazar bonifié, tout au long de la période estivale. Ce marché offrira des produits locaux et de niches (artisanat, jardinage, hobbies) ainsi que de la nourriture et des rafraîchissements non alcoolisés provenant de restaurateurs de la rue Wellington. À proximité du bazar, le piano public, le xylophone et la petite scène animée ponctuellement

permettront une ambiance festive continue.

Types d'ordonnances: Occupation du domaine public, bruit, vente de produits dérivés, vente de nourriture.

Estimation du permis d'occupation temporaire du domaine public: 7 361 \$

Estimation des gratuités: 5 127,14 \$.

- **Total estimé des gratuités: 12 488,14 \$**

Pièce(s) jointe(s): Demande, ventilation des coûts des Travaux publics, plan du site, ordonnance.

15) MARCHÉ FERMIER DE L'ÎLE-DES-SOEURS

Organisateur: L'Art d'élever les enfants

Détails de l'ordonnance: Dimanche 29 mai 2016, de 8 h à 17 h. En cas de pluie, reporté au dimanche 5 juin 2016, de 8 h à 17 h.

Lieu: La Station, située au 201, rue Berlioz.

Horaire de l'événement: Dimanche 29 mai 2016, de 9 h à 16 h. En cas de pluie, reporté au dimanche 5 juin 2016, de 8 h à 17 h.

Description: Vente de semences et de plantes, vente de produits de la ferme et animation.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente de produits divers.

Estimation des permis d'occupation temporaire du domaine public: 235 \$

Estimation des gratuités: Aucune gratuité.

- **Total estimé des gratuités: 235 \$**

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

16) EMPIRE DEMO - SKATEPARK

Organisateur: Arrondissement de Verdun, en collaboration avec le promoteur Empire

Détails de l'ordonnance: Dimanche 22 mai 2016, de 15 h à 21 h.

Lieu: Skatepark, situé au parc Arthur-Therrien, au 3750, boulevard Gaétan-Laberge.

Horaire de l'événement: Dimanche 22 mai 2016, de 16 h à 20 h.

Description de l'événement: L'arrondissement de Verdun organise, en collaboration avec Empire, promoteur, un événement afin de promouvoir la planche à roulettes (skateboard).

Lors de cet événement, les participants auront la chance de voir des professionnels à l'oeuvre. Il y aura également de l'animation par un DJ. Cet événement précède d'une semaine l'inauguration du skatepark qui aura lieu le 27 mai 2016.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, cuisson de nourriture, consommation de nourriture.

- **Estimation des gratuités: Aucune gratuité.**

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

Dans les cas mentionnés ci-dessus, les organisateurs devront se conformer aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de leur événement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de l'événement sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les événements décrits en annexe ont un impact important sur la vie de quartier. Ils sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public" sera remise aux promoteurs lorsque les avenants d'assurance responsabilité civile nous seront transmis, le cas échéant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.S.I.M., S.T.M., Surveillance du territoire, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal (comité de circulation), Stationnement de Montréal. Pour ces activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas:
Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
Règlement sur les tarifs des parcs municipaux de stationnement (RCA13 210007) en vigueur et son annexe A;

Conformément au Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) en vigueur et son annexe C.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne LEDUC, Verdun
Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports
Pierre L LIBOIRON, Service de police de Montréal
Martin ROBERGE, Verdun

Lecture :

Martin ROBERGE, 18 avril 2016
Claude CARETTE, 4 avril 2016
Johanne LEDUC, 4 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2016-04-13



Dossier # : 1164637019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente avec la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Centre communautaire Dawson, pour la réalisation des marchés publics des secteurs Wellington-de-l'Église et Desmarchais-Crawford de l'arrondissement de Verdun. Accorder une contribution financière de 8 000 \$, non taxable. Déroger au règlement quant à la tarification dans le cadre des événements mentionnés au sommaire. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des marchés publics des secteurs Wellington-de-l'Église et Desmarchais-Crawford.

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Centre communautaire Dawson, pour l'organisation de marchés publics 2016;
- D'accorder une contribution financière de 8 000 \$, non taxable, à l'organisme Centre communautaire Dawson;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- De déroger quant à la tarification dans le cadre des événements mentionnés au sommaire;
- D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics mentionnés au sommaire.

NOMS DES MARCHÉS PUBLICS	LIEUX	DÉTAILS DES ORDONNANCES
Marché public du secteur Wellington-de-l'Église	Espace vert sur les berges de l'arrondissement de Verdun situé entre la 1re Avenue et la 4e Avenue	Tous les dimanches, du 3 juillet au 2 octobre 2016 entre 11 h et 17 h
Marché public du secteur Desmarchais-Crawford	Espace vert situé devant l'entrée principale du Centre culturel de Verdun situé au 5955, rue Bannantyne	Tous les mercredis, du 29 juin au 28 septembre 2016 entre 14 h 30 et 20 h 30

En vertu des règlements suivants:

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) et son annexe C.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-04-25 15:45

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164637019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente avec la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Centre communautaire Dawson, pour la réalisation des marchés publics des secteurs Wellington-de-l'Église et Desmarchais-Crawford de l'arrondissement de Verdun. Accorder une contribution financière de 8 000 \$, non taxable. Déroger au règlement quant à la tarification dans le cadre des événements mentionnés au sommaire. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des marchés publics des secteurs Wellington-de-l'Église et Desmarchais-Crawford.

CONTENU

CONTEXTE

En 2015, la Coopérative Abondance Urbaine Solidaire (C.A.U.S.) s'est associée à L'art d'élever les enfants (Art of Raising Children) afin d'obtenir un mentorat de leur part pour l'organisation des marchés publics des secteurs Wellington-de-l'Église et Desmarchais-Crawford de l'arrondissement de Verdun. L'art d'élever les enfants (Art of Raising Children) organise des activités de marchés publics (Farmers' Market) depuis quatre années dans le secteur de L'Île-des-Sœurs de l'arrondissement de Verdun. L'art d'élever les enfants (Art of Raising Children) a aussi obtenu et géré le soutien financier de l'arrondissement de Verdun pour l'organisation des marchés publics des secteurs Wellington-de-l'Église et Desmarchais-Crawford. En 2015, ces deux organisations ont atteint leurs objectifs et ont rejoint les attentes des participants lors de la réalisation des marchés publics.

En 2016, la Coopérative Abondance Urbaine Solidaire (C.A.U.S.) souhaite s'associer au Centre communautaire Dawson. Cet organisme, établi à Verdun depuis 1959, vise à créer un milieu de vie pour les jeunes et les familles de Verdun et à améliorer leur qualité de vie en misant sur des programmes éducatifs et des activités sociales encourageant la participation et la prise en charge individuelle et collective.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210229 - Adoptée le 1er septembre 2015 - Approuver la prolongation de la période autorisée pour les marchés familiaux Wellington et Desmarchais/Crawford. (1152586003)

CA15 210146 - Adoptée le 2 juin 2015 - Accorder une contribution financière de 20 000 \$ à l'organisme *L'Art d'élever des enfants/Art of Raising Children* pour la tenue de marchés familiaux à l'Île-des-Sœurs ainsi que dans les secteurs Wellington-de-l'Église et Desmarchais-Crawford, à l'été 2015. (1152586003)

CA10 210074 - Adoptée le 2 mars 2010 - Accorder une contribution financière de 160 300 \$

répartie entre 15 projets s'inscrivant dans le volet Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale du Contrat de ville, les sommes requises au soutien de ces projets seront financées par le budget 2010. Les organismes visés sont Corporation l'Espoir, Club Optimiste Verdun, L'Ancre des jeunes, APABEMSO, Le Repère des jeunes, Projet PAL, COSAV, Réseau bénévole de Verdun, Réseau d'entraide de Verdun, Centre communautaire Dawson, J'apprends avec mon enfant, CHAPOP, Casa CAFI, TRAC, CACV. (1092925009)

CA09 210099 - Adoptée le 7 avril 2009 - Accorder une contribution financière de 154 136 \$ répartie entre 12 projets s'inscrivant dans le volet Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale du Contrat de ville, les sommes requises au soutien de ces projets seront financés par le budget 2009. Les organismes visés sont Casa CAFI, Centre communautaire Dawson, Club Optimiste Verdun, Corporation l'Espoir, Culture élémentaire Verdun, J'apprends avec mon enfant, l'Ancre des jeunes, le Repère des jeunes IDS, Projet PAL, Réseau d'entraide de Verdun, Toujours Ensemble, Travail de rue - Action communautaire (TRAC). (1093461018)

DESCRIPTION

Le Centre communautaire Dawson travaille déjà à promouvoir la vie saine et l'accès à des aliments frais et locaux aux familles et résidents de Verdun. Il est impliqué dans le projet «Un plant de tomate à la fois» avec d'autres organisations du milieu. Ce projet, mis en place depuis 2012, vise à soutenir le développement d'une réflexion au sujet des enjeux qui concernent la sécurité alimentaire, de même que de valoriser la production et l'accessibilité d'aliments frais dans les environs du secteur Desmarchais – Crawford de l'arrondissement de Verdun.

Ce projet vise à poursuivre les marchés publics dans les secteurs Wellington-de-l'Église et Desmarchais-Crawford en 2016 dans le but de tisser des liens sociaux forts avec les familles, les groupes communautaires et les personnes âgées et de créer « l'effet de village » à Verdun.

- **Le marché public du secteur Wellington-de-l'Église**

Détails de l'ordonnance: Tous les dimanches, du 3 juillet au 2 octobre 2016, entre 11 h et 17 h (14 semaines).

Lieu: Espace vert sur les berges de l'arrondissement de Verdun, situé entre la 4e Avenue et la 5e Avenue (approximativement 900 mètres carrés).

Horaire de l'événement: Tous les dimanches, du 3 juillet au 2 octobre 2016, entre 12 h et 16 h.

Stationnement sur rue (sans horodateur): 6 cases dans le parc de stationnement sur les berges, entre la 1re Avenue et la 4e Avenue.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public.

Estimation du permis d'occupation du domaine public: 6 930 \$

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

- **Le marché public du secteur Desmarchais-Crawford**

Détails de l'ordonnance: Tous les mercredis, du 29 juin au 28 septembre 2016, entre 14 h 30 et 20 h 30 (14 semaines).

Lieu: Espace vert situé devant l'entrée principale du Centre culturel de Verdun, situé au 5955, rue Bannantyne (approximativement 900 mètres carrés).

Horaire de l'événement: Tous les mercredis, du 29 juin au 28 septembre 2016, entre 15 h 30 et 19 h 30.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public.

Estimation du permis d'occupation temporaire du domaine public: 6 930 \$

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

- **Total estimé des gratuits, incluant les permis d'occupation temporaire du domaine public: 13 860 \$.**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande également l'octroi d'une contribution financière totale de 8 000 \$, non taxable.

- Des ateliers présentés autour des thèmes de la consommation locale, le jardinage urbain, la santé et les pratiques favorables à l'environnement;
- Des concerts de musiciens locaux;
- Des démonstrations et dégustations avec des chefs de la région;
- Des heures du conte en famille avec participation d'auteurs de livres pour enfants;
- Des aires de jeux situées à côté de chaque marché.

JUSTIFICATION

Les marchés publics visent à :

- Promouvoir la vie saine en fournissant des aliments frais et locaux à distance de marche pour tous les résidents de la terre ferme de Verdun;
- Créer des occasions d'entraide et de solidarité en réunissant les familles, les résidents et les agriculteurs de la région;
- Fournir un endroit d'apprentissage et d'interaction pour les enfants et les personnes âgées des deux quartiers à faibles revenus de la communauté de Verdun;
- Soutenir les agriculteurs locaux et encourager l'économie locale;
- Offrir une grande variété de produits locaux vendus par des marchands compétents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement au poste suivant:

Imputation

2436	0010000	305705	05803	61900	016491	0000	000000	027168
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------

Les crédits sont réservés par la demande d'achat portant le numéro 434355. Le numéro de fournisseur, Centre communautaire Dawson, est le 129387.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans un contexte de développement durable, ces marchés publics animent le quartier et donnent un accès direct aux familles et résidents à des aliments frais et biologiques, ce qui facilite la promotion d'une vie saine auprès de notre communauté tout en permettant de soutenir les agriculteurs locaux et d'encourager l'économie locale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.S.I.M., S.T.M., Surveillance du territoire, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal (comité de circulation), Stationnement de Montréal. Pour ces activités, les

organismes informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, dont un exemplaire sera remis à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne LEDUC, Verdun
Martin THIFFEAULT, Verdun
Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports
Pierre L LIBOIRON, Service de police de Montréal

Lecture :

Claude CARETTE, 4 avril 2016
Johanne LEDUC, 4 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vicky ST-PIERRE
Coordonnateur(trice) en loisirs

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2016-04-13

**Dossier # : 1164637006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des subventions, sous forme de gratuité d'une valeur estimée à 31 382,69 \$ (toutes taxes incluses) pour les services et équipements requis lors des événements mentionnés au sommaire. Recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de certains événements. Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs.

La tenue de l'événement «Rallye pour les jeunes et Marché aux puces», organisé par le Centre Communautaire Dawson, a été approuvée lors de la séance du conseil d'arrondissement du 1er mars 2016, CA16 210051. La recommandation initiale demeure inchangée.

Par contre, le montant estimé des gratuités augmente de 231 \$ afin de couvrir le permis temporaire d'occupation du domaine public.

De plus, l'organisme désire utiliser le parc municipal de stationnement numéro 22, lequel est sous la responsabilité de Stationnement de Montréal.

Il est recommandé:

- D'octroyer la subvention additionnelle pour les services et équipements requis lors de l'événement mentionné au sommaire addenda;
- De déroger quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de l'événement mentionné au sommaire addenda;
- D'édicter l'ordonnance corrigée relative à la tenue de l'événement public extérieur mentionné au sommaire addenda.

Le Conseil d'arrondissement appuie la recommandation d'offrir gratuitement le parc municipal de stationnement numéro 22. La demande sera acheminée aux instances concernées afin de faire capuchonner ladite borne de stationnement. Cette transaction se fera dans le système Détour.

En vertu des règlements suivants:

- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) et son annexe A;

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-05-03 14:08

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164637006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des subventions, sous forme de gratuité d'une valeur estimée à 31 382,69 \$ (toutes taxes incluses) pour les services et équipements requis lors des événements mentionnés au sommaire. Recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de certains événements. Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs.

CONTENU

CONTEXTE

ADDENDA - Approuver la modification en ce qui concerne le total des gratuités offertes à l'organisme Centre communautaire Dawson, dans le cadre de l'événement «Rallye pur les jeunes et marché aux puces. Recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation. Approuver les modifications de l'ordonnance.

Décision(s) antérieure(s):

CA16 210051 - Adoptée le 1er mars 2016 - Octroyer des subventions, sous forme de gratuité d'une valeur de 31 382,69 \$, toutes taxes incluses, pour les services et équipements requis lors des événements mentionnés au sommaire. Recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de certains événements. Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs. (1164637006)

Description:

Le 27 avril 2016, une demande a été acheminée à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. L'organisme désire utiliser le parc municipal de stationnement numéro 22 dans le cadre de son événement, soit un total de 12 cases.

1) RALLYE POUR LES JEUNES ET MARCHÉ AUX PUCES

Organisme: Centre communautaire Dawson

Détails de l'ordonnance: Samedi 28 mai 2016, de 10 h à 17 h

Lieux:

Parc Alfred Sauvé, situé derrière la station de métro LaSalle, à l'angle des rues Henri-Duhamel et de la Poudrière

Parc Duquette, situé au 900, rue Dupuis

Parc Grenier, situé à l'angle de la rue Wellington et du boulevard LaSalle

Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge

Parc Joannette, situé sur la rue Hickson, entre les rues Ethel et Gertrude

Parc J.-Albert Gariépy, situé entre la rue Galt et l'Auditorium de Verdun
Parc Monseigneur-J.-A.-Richard, situé à l'angle de l'avenue Desmarchais et de la 5e Avenue

Parc Desmarchais, situé au 5200, boulevard LaSalle

Parc du Souvenir, situé sur la rue de Verdun, face à la Mairie de l'arrondissement de Verdun

Parc Willibrord, situé au 800, rue Willibrord

Parc Norman-Dawe, situé au 1060, rue Woodland

Horaire de l'événement: Samedi 28 mai 2016, de 12 h 30 à 15 h 30

Description: Dans le cadre d'un rallye, des activités, épreuves et jeux-questionnaires seront organisés par le Centre communautaire Dawson. Les participants seront divisés par équipes. Chacune des équipes commencera le parcours à l'un des endroits énumérés ci-haut. En fin de journée, les équipes retourneront au Centre communautaire Dawson afin de participer à la cérémonie de clôture. Un grand marché aux puces aura également lieu sur la rue Woodland.

Fermeture de rue: La fermeture de la rue Woodland, entre les rues Bannantyne et de Verdun sera nécessaire, et ce, de 8 h à 18 h le jour de l'événement.

ADDENDA - Stationnement: Parc municipal de stationnement numéro 22 (rue Woodland nord, près de la rue de Verdun). La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande la gratuité pour ces 12 cases de stationnement. La demande sera acheminée aux instances concernées afin de faire capuchonner ladite borne de stationnement. Cette transaction se fera dans le système Détour.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.

Estimation de gratuité - Occupation temporaire du domaine public: 231 \$

Estimation des gratuités: 8 128,84\$

- **Estimation total des gratuités: 8 359,84 \$**

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne LEDUC, Verdun

Martin THIFFEAULT, Verdun

Pierre L LIBOIRON, Service de police de Montréal

Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Johanne LEDUC, 2 mai 2016
Claude CARETTE, 2 mai 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction - DCSLDS

IDENTIFICATION **Dossier # :1164637006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des subventions, sous forme de gratuité d'une valeur estimée à 31 382,69 \$ (toutes taxes incluses) pour les services et équipements requis lors des événements mentionnés au sommaire. Recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de certains événements. Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons des dossiers comportant des événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, et le Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) en vigueur et son annexe A, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Programmation d'événements publics:

CA13 210075, CA13 210114, CA13 210115, CA13 210158, CA13 210196, CA13 210257, CA13 210325, CA13 210375, CA13 210428, CA13 210429, CA14 210150, CA14 210203, CA14 210288, CA14 210301, CA14 210356, CA14 210392, CA14 210441, CA14 210483, CA15 210021, CA15 210040, CA15 210045, CA15 210055, CA15 210091, CA15 210115, CA15 210121, CA15 210154, CA15 210162, CA15 210173, CA15 210174, CA15 210210, CA15 210256, CA15 210308, CA15 210338, CA15 210342, CA15 210374, CA16 210026.

Fêtes des voisins

CA12 210244, CA13 210196, CA14 210289, CA15 210162.

SDC Wellington

CA15 210020, CA15 210090, CA15 210337, CA16 210028.

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine

public peut se réaliser de différentes façons: occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des 2, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Liste des événements nécessitant l'édition d'ordonnances:

1) RALLYE POUR LES JEUNES ET MARCHÉ AUX PUCES

Organisme: Centre communautaire Dawson

Détails de l'ordonnance: Samedi 28 mai 2016, de 10 h à 17 h

Lieux:

Parc Alfred Sauvé, situé derrière la station de métro LaSalle, à l'angle des rues Henri-Duhamel et de la Poudrière

Parc Duquette, situé au 900, rue Dupuis

Parc Grenier, situé à l'angle de la rue Wellington et du boulevard LaSalle

Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge

Parc Joannette, situé sur la rue Hickson, entre les rues Ethel et Gertrude

Parc J.-Albert Gariépy, situé entre la rue Galt et l'Auditorium de Verdun

Parc Monseigneur-J.-A.-Richard, situé à l'angle de l'avenue Desmarchais et de la 5e Avenue

Parc Desmarchais, situé au 5200, boulevard LaSalle

Parc du Souvenir, situé sur la rue de Verdun, face à la Mairie de l'arrondissement de Verdun

Parc Willibrord, situé au 800, rue Willibrord

Parc Norman-Dawe, situé au 1060, rue Woodland

Horaire de l'événement: Samedi 28 mai 2016, de 12 h 30 à 15 h 30

Description: Dans le cadre d'un rallye, des activités, épreuves et jeux-questionnaires seront organisés par le Centre communautaire Dawson. Les participants seront divisés par équipes. Chacune des équipes commencera le parcours à l'un des endroits énumérés ci-haut. En fin de journée, les équipes retourneront au Centre communautaire Dawson afin de participer à la cérémonie de clôture. Un grand marché aux puces aura également lieu sur la rue Woodland.

Fermeture de rue: La fermeture de la rue Woodland, entre les rues Bannantyne et de Verdun sera nécessaire, et ce, de 8 h à 18 h le jour de l'événement.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.

Estimation des coûts: 8 128,84\$

Pièce(s) jointe(s): Estimation des coûts et ordonnance.

2) FESTIVAL DE HOCKEY MONTRÉAL

Organisme: Employés municipaux de la Ville de Montréal.

Détails de l'ordonnance: Vendredi 22 avril 2016, de 6 h à 00 h. Samedi et dimanche 23 et 24 avril 2016, de 7 h à 20 h.

Lieu: Auditorium de Verdun et Aréna Denis-Savard, situés au 4110, boulevard LaSalle.

Horaire de l'événement: Vendredi 22 avril 2016, de 7 h à 23 h. Samedi et dimanche 23 et 24 avril 2016, de 8 h à 19 h.

Description: Au cours des dernières années, ce festival se déroulait à l'Aréna Rodrigue Gilbert, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies Pointe-aux-Trembles. Tous les frais associés à ce festival étaient assumés par l'arrondissement. Pour l'édition 2016, cet arrondissement ne peut malheureusement pas accueillir l'événement étant donné que des travaux de mise aux normes sont présentement effectués.

Le Festival de hockey des employés municipaux de la Ville de Montréal aura lieu du vendredi 22 avril (7 h à 23 h), samedi et dimanche 24 et 25 avril 2016 (de 8 h à 19 h), inclusivement. Plus de 40 équipes s'affronteront, et ce, réparties en différentes catégories selon leur force. Les parties seront jouées dans l'enceinte de l'auditorium de Verdun et de l'Aréna Denis-Savard.

Il est à noter que ce festival de hockey est organisé par 2 individus qui ne font pas partie d'un OBNL et n'ont pas de compagnie incorporée.

Par contre, il est important de noter que les profits générés par le festival seront versés à 2 organismes de bienfaisance, soit 25% à un organisme de l'arrondissement de Verdun (au choix de l'arrondissement) et 75% à l'organisme Opération Enfant Soleil.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.

Estimation des coûts: 23 253,85 \$

Pièce(s) jointe(s): Estimation des coûts et ordonnance.

3) DÉFI SANTÉ 5/30

Organisme: Cardio Plein air Sud-Ouest-Verdun.

Détails de l'ordonnance: Dimanche 20 mars 2016, de 9 h à 13 h.

Lieu: Serres municipales, situées au 7000, boulevard LaSalle

Horaire de l'événement: Dimanche 20 mars 2016, de 10 h à 12 h.

Description: Dans le cadre du Défi Santé 5/30, des activités se dérouleront aux serres municipales, en simultané avec les autres arrondissements de la Ville de Montréal. Entre autres, il y aura de la musique, des kiosques sportifs ainsi que de la consommation de nourriture.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, consommation de nourriture.

Estimation des coûts: Aucuns frais applicables à cet événement.

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

4) PROCESSION DE LA FÊTE DE LA MISÉRICORDE

Organisme: Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

Détails de l'ordonnance: Dimanche 3 avril 2016, de 12 h 45 à 14 h 30.

Horaire de l'événement: Dimanche 3 avril 2016, de 13 h à 14 h 30.

Trajet de la procession:

Départ de la rue Galt, près de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;

Tout droit sur Galt, jusqu'au boulevard LaSalle;

À la droite sur le boulevard LaSalle, jusqu'à la rue Willibrord;

À la droite sur Willibrord, jusqu'à la rue de Verdun;

À la droite sur la rue de Verdun, jusqu'à la rue Galt;

À la gauche sur la rue Wellington jusqu'à la rue de l'Église.

Description: La procession, avec le Très Saint-Sacrement, se préparera vers 12 h 50 dans le stationnement de l'église afin de partir à 13 h. Il y a aura un véhicule avec haut-parleurs pour les prières. Ils se regrouperont devant l'église et attendront l'arrivée du prêtre qui bénira la foule. 600 à 700 personnes sont attendues.

Les organisateurs sollicitent également la présence de voitures de police pour diriger la circulation automobile et escorter la procession. Ils aviseront le Service de Police de la Ville de Montréal ainsi que la Société de transport de Montréal.

Types d'ordonnance: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.

Estimation des coûts: Aucuns frais applicables à cet événement.

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, les organisateurs devront se conformer aux politiques, règlements et encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de leurs événements respectifs.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, tel le bruit d'appareils sonores

diffusant à l'extérieur qui permettra, entre autres, la présentation de divers spectacles, la vente d'articles promotionnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur. À titre d'information, le processus pour l'émission d'une autorisation du domaine public sera révisé sous peu. Pour chaque demande d'ordonnance dont l'occupation du domaine public est requise, la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social déposera une demande officielle à la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal afin que le permis soit délivré sans frais, le cas échéant. Cette façon de faire permettra d'évaluer la perte de revenus quant à ces occupations du domaine public et aidera dans la planification des travaux de cette direction.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Certains des événements décrits en annexe ont un impact important sur la vie de quartier. Selon le cas, ils sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public" sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile nous sera transmis.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. L'information sera transmise par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.S.I.M., S.T.M., Surveillance du territoire, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal (comité de circulation), Stationnement de Montréal. Pour certaines activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas:
Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);

Conformément au Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) en vigueur et son annexe A.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne LEDUC, Verdun
Martin THIFFEAULT, Verdun
Sylvain SAUVAGEAU, Service de police de Montréal
Pierre L LIBOIRON, Service de police de Montréal
Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Sylvain SAUVAGEAU, 11 février 2016
Martin THIFFEAULT, 11 février 2016
Claude CARETTE, 11 février 2016
Pierre L LIBOIRON, 11 février 2016
Johanne LEDUC, 10 février 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2016-02-10



Dossier # : 1163203002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption du 1er projet du règlement 1700-107 modifiant le Règlement de zonage n° 1700 visant à : 1. Créer une nouvelle zone E02-139 avec l'usage spécifiquement permis de « lieu de culte » pour le lot 1 260 129 (165, rue Galt) et ajuster les normes prescrites pour la nouvelle zone; 2. Interdire l'usage camping sur le territoire de l'arrondissement de Verdun.

Il est recommandé :

De donner avis de motion et d'adopter le premier projet du Règlement modifiant le règlement de zonage 1700-107.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-04-20 17:00

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163203002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption du 1er projet du règlement 1700-107 modifiant le Règlement de zonage n° 1700 visant à : 1. Créer une nouvelle zone E02-139 avec l'usage spécifiquement permis de « lieu de culte » pour le lot 1 260 129 (165, rue Galt) et ajuster les normes prescrites pour la nouvelle zone; 2. Interdire l'usage camping sur le territoire de l'arrondissement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

1. Nouvelle zone E02-139 :

Le propriétaire du bâtiment situé au 165, rue Galt (Onward Gospel Church) a déposé une demande de changement de zonage afin que soit créé une zone pour le lot et le bâtiment construit comme lieu de culte et utilisé de façon continue comme lieu de culte depuis sa construction. La nouvelle zone permettra de confirmer cet usage de plein droit plutôt que par droits acquis et en même temps, d'ajuster les normes prescrites pour la zone afin qu'ils reflètent les dimension réels du lot et soient arrimées entre elles. Finalement, le changement de zonage permettra de mieux encadrer des travaux projetés sur le bâtiment, puisque tous travaux de rénovation et d'agrandissement ayant une incidence sur l'apparence du bâtiment, y compris des travaux sur des parties non visibles de la voie publique, seront soumis à l'obligation d'une révision architecturale par PIIA.

Le lot est présentement situé dans la zone H02-50 selon le Règlement de zonage n° 1700.

Cette modification réglementaire est assujettie à la procédure d'approbation référendaire.

2. Interdiction de l'usage camping :

En même temps, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose d'apporter un ajout à la section 2 du chapitre 6 du Règlement de zonage n° 1700, consistant en l'interdiction de camping à titre d'usage principal ou accessoire sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Verdun.

Cette modification réglementaire est assujettie à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

1. Nouvelle zone E02-139 :

Terrain

Le lot visé par le changement de zonage est le lot 1 260 129. Le bâtiment est une église, dont la partie centrale a été construite en 1922 ou 1923, et qui a été agrandie en 1933 et à nouveau, en 1960.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments résidentiels de 3 étages, tel que les bâtiments adjacents de part et d'autre du lot qui fait l'objet du présent dossier, qui sont un cinq- et un sixplex, datant de 1922 et 1923. Les bâtiments sont implantés la plupart du temps en mode contigu, et dans quelques cas, en mode jumelé. Aussi, on retrouve quelques bâtiments de 2 étages, sur le côté opposé de la rue.

Problématique du zonage actuel

La DAUSE a constaté que la plupart des lieux de culte « mineurs » de l'arrondissement, qui se trouvaient dans des zones d'usage résidentiel avant l'adoption du Plan d'urbanisme et du règlement de concordance subséquent (Règlement n° 1700-47), en 2006, se sont vus attribués de nouvelles zones d'usage « institutionnel et administratif » (e1), avec les usages spécifiquement permis de « lieu de culte » et de « couvent, monastère, résidence rattachée à la pratique du culte ». Il s'agit des zones E01-95 à E01-98 et E02-125 à E02-128. La DAUSE ignore pour quelle raison l'église située au 165, rue Galt n'a pas été incluse dans cette série de modifications du règlement de concordance, ou encore, si elle aurait tout simplement oubliée, mais considère que son cas est similaire à plusieurs autres églises ayant fait l'objet du changement de zonage précité.

Projet

Suite à l'adoption de la modification du zonage, le propriétaire déposera une demande de permis d'agrandissement (démolition de l'agrandissement existant, en arrière, et son remplacement par un agrandissement de 2 étages, légèrement plus grand), qui sera soumis à une approbation par PIIA de rénovation et d'agrandissement (art. 363.24).

N.b. Avec le zonage actuel, le projet aurait été soumis à l'obligation d'un PPCMOI, notamment pour l'extension de droits acquis.

Réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel. Le secteur de densité (24-03) autorise des bâtiments de 2 à 6 étages hors sol, taux d'implantation au sol moyen ou élevé. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

· Le Règlement de zonage (1700)

Le lot est présentement situé dans la zone H02-50 et la grille des usages et des normes applicable prévoit la possibilité de construire et d'occuper des bâtiments résidentiels, soit h1, h2 ou h3. La grille E02-139 n'autorisera pour cette nouvelle zone que l'usage e1, institutionnel, administratif, avec l'usage spécifiquement permis de lieu de culte (art. 68 a)).

Les hauteurs prescrites dans la zone H02-50 sont de 2 à 3 étages pour des bâtiments d'usage h1 et de 3 étages pour ceux de l'usage h2 ou h3. Les largeurs minimales exigées des terrains, de 11 à 14 m pour les bâtiments d'usage h2 ou h3, ne sont pas arrimés avec les lots et les bâtiments existants, alors que la plupart des terrains n'ont que 10,7 m environ.

La nouvelle grille pour la zone E02-139 arrime les normes prescrites avec les dimensions réels du lot actuel (de 10,67 m de largeur par 40,08 m de profondeur), et prescrit le mode d'implantation contigu ainsi qu'une hauteur de bâtiment de 2 à 3 étages. Les marges avant et arrière actuelles (de la zone H02-50), de 3 m et de 10 m, ainsi que le c.o.s. de 1,5 sont reconduits. Seul le rapport de l'espace bâti/terrain maximum sera augmenté de 0,5 à 0,68, ce qui correspond au ratio réel d'un bâtiment de 2 étages qui respecterait toutes les marges et autre normes pour ce terrain. Ajoutons que le rapport bâti/terrain actuel est de 0,65.

2. Interdiction de l'usage camping :

L'ajout de l'interdiction de camping à titre d'usage principal ou accessoire permettra de répondre à l'éventualité d'une activité non souhaitée sur le territoire de l'arrondissement, qui n'est présentement pas encadrée par la réglementation.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'adopter le règlement modifiant le Règlement de zonage puisqu'il permettra de confirmer l'usage de lieu de culte de l'église Onward Gospel Church, établie à cet emplacement, dans ce bâtiment depuis 1922 ou 1923, d'encadrer adéquatement les interventions futures sur son bâtiment, et d'encadrer l'usage camping sur le territoire de l'arrondissement de Verdun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : 3 mai 2016 (premier projet de résolution)
Affichage sur le terrain et avis public sur la consultation publique : mai 2016
Consultation publique : mai 2016
CA : 7 juin 2016 (adoption du second projet de résolution)
Avis public sur le registre – approbation référendaire : juin 2016
CA : 28 juin 2016 (adoption du projet de résolution)
Réception du certificat de conformité
Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la L.A.U., à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal et au Plan d'urbanisme de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jean-Philippe GUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-18

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1166811003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (exercice financier 2016)

Il est recommandé :
D'adopter le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (exercice financier 2016).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-04-20 16:34

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1166811003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (exercice financier 2016)

CONTENU**CONTEXTE**

Contexte

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et la Direction d'arrondissement supportent le développement des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ainsi que la Direction des travaux publics collaborent également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements, en assurant la qualité des services offerts. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et la Direction d'arrondissement contribuent financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et industriels du territoire.

Description

Par l'entrée en vigueur du Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial, il appartient dorénavant au conseil d'arrondissement d'approuver les demandes de subvention des Sociétés de développement commercial (SDC).

La contribution de l'arrondissement doit servir à supporter les dépenses liées à la bonification de projet d'animation ou de visibilité de la SDC.

L'avis de motion de ce projet de règlement a été adopté lors de la séance du 5 avril dernier. Le présent sommaire vise donc l'adoption du règlement.

Le projet de règlement vise à fixer les conditions d'admissibilité et de dépôt d'une demande de subvention pour l'année 2016 ainsi que les règles relatives à son versement, à la dépense et à son remboursement, advenant qu'elle ne soit pas dépensée. Il fixe la subvention totale maximale à 90 000 \$. Toutefois, il importe de souligner que ce projet de règlement vise à permettre au Conseil d'arrondissement de modifier ce montant par ordonnance. Le montant alloué pour l'achat de pièces d'équipement sera assujéti à l'obtention d'une lettre confirmant cette entente.

La pièce jointe est incluse dans l'intervention du Service des Affaires Juridiques et de l'Évaluation Foncière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nicole OLLIVIER, Verdun
Pascal GAGNÉ, Verdun

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

IDENTIFICATION

Dossier # :1166811003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (exercice financier 2016)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et la Direction d'arrondissement supportent le développement des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ainsi que la Direction des travaux publics collaborent également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires en offrant un support logistique et matériel lors de l'organisation d'événements, en assurant la qualité des services offerts, en émettant les autorisations requises, ordonnances, permis d'occupation du domaine public, etc.

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social. Ces contributions financières à divers projets ont une incidence positive sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et industriels du territoire.

Dans ce contexte, la Société de développement commercial (SDC) Wellington, qui oeuvre sur le territoire de l'arrondissement, s'est adressée à l'arrondissement afin d'obtenir une contribution financière de l'ordre de 90 000 \$ pour supporter diverses activités durant l'année 2016 ainsi que l'achat d'équipements requis pour les besoins des diverses activités. Ce montant inclut seulement une somme de 15 000 \$ pour l'achat d'équipements pour l'année 2016 et n'est pas récurrent.

À cette fin, un engagement du conseil d'arrondissement est requis afin que la société puisse inclure cette contribution dans leur budget 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA15 210093 : Adoption - Règlement RCA15 210003 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2015). (GDD n° 1156811002)
 Résolution CA14 210387 : Adoption - Règlement RCA14 210004 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2014). (GDD n° 1146811001)

Résolution CA 13210261 : Adoption - Règlement RCA13 210005 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2013). (GDD n° 1134588039)

Résolution CA12 210427 : Adoption - Règlement RCA12 210003 sur les subventions à la Société de développement commercial.

Résolution CA12 210411 : Accorder une subvention de 100 000 \$ à la Société de développement commercial (SDC) Wellington selon le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial.

DESCRIPTION

L'adoption du règlement vise à permettre le versement d'une contribution financière d'un montant de 90 000 \$ à la SDC de la Promenade Wellington pour l'exercice financier 2016.

JUSTIFICATION

La contribution de l'arrondissement doit servir à supporter les dépenses liées à la bonification du projet d'animation ou de visibilité de la SDC et à l'achat d'équipements. De plus, les équipements achetés pourront être prêtés à l'arrondissement pour ses besoins lors d'événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 90 000 \$ correspondant au total de la subvention indiquée aux fins du règlement est prévue au budget de l'arrondissement.

Les fonds pour les subventions sont prévus dans le poste budgétaire suivant :
2436.0010000.305736.06501.61900.016216

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'augmentation de la contribution permettra à la Société de développement commercial de la Promenade Wellington de maintenir et de bonifier la programmation et de faire l'achat d'équipements qui pourront ensuite être prêtés à l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 5 avril
Adoption du règlement : 3 mai

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 458.42 de la Loi sur les cités et villes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nicole OLLIVIER, Verdun
Pascal GAGNÉ, Verdun

Lecture :

Pascal GAGNÉ, 15 mars 2016
Nicole OLLIVIER, 14 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-14

Stéphane BERNAQUEZ
Directeur



Dossier # : 1160774001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (RCA15 210010)

IL EST RECOMMANDÉ :
D'approuver le Règlement modifiant le Règlement RCA15 210010 sur les tarifs (Exercice
financier 2016)

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-04-25 15:38

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160774001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (RCA15 210010)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de la modification du règlement sur les tarifs (RCA15 210010) est soumis pour adoption

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Préposé au soutien administratif

IDENTIFICATION**Dossier # :1160774001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (RCA15 210010)

CONTENU**CONTEXTE**

Il y a lieu de modifier le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2016) (RCA15 210010) afin de réduire le tarif de location des quais de la Marina et également ajouter l'article 19.1 concernant l'occupation du domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

RCA15 210010

DESCRIPTION

L'annexe C du règlement sur les tarifs (Exercice financier 2016) (RCA15 210010) est modifiée afin de refléter le nouveau tarif de location des quais de la Marina. De plus, l'article 19.1 est ajouté au règlement afin de refléter les nouvelles dispositions du règlement 1516-9 modifiant le règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public (dossier 1163461005).

JUSTIFICATION

Avec la rénovation de l'édifice Denis-Savard, le locateur d'un quai ne pourra plus stationner son véhicule dans le stationnement adjacent au bâtiment.
Le prix du stationnement était inclus dans le tarif du quai. Nous devons diminuer le tarif d'environ 33 %.

Dans le cadre du Règlement 1516-9 modifiant le Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, un avis de motion sera donné afin de présenter l'ajout d'un article concernant les conditions relatives à l'installation de rampes d'accès pour les personnes à mobilité réduite (dossier 1163461005). L'émission d'un permis pour ce genre d'usage étant gratuit, une modification au règlement sur les tarifs RCA15 210010 est requise. L'ajout d'un article, après l'article 19, du règlement sur les tarifs est proposé pour indiquer que le tarif prévu au paragraphe 4 de cet article ne s'applique pas dans ces cas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le revenu de location de quais prévu pour l'année 2016 devra être diminué de 33 % (305730.07151.44304.027044)

Revenu prévu au budget 2016 : 39 000 \$

Revenu modifié : 26 000 \$

Il n'y a aucun impact financier qui peut être quantifié relativement à l'ajout de l'article 19.1 au règlement sur les tarifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : séance du 4 avril 2016

Adoption du règlement modifiant le règlement RCA15 210010 : séance du 3 mai 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Préposé au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Chef de la Division des ressources financières

Le : 2016-03-17



Dossier # : 1163461005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1516-9 modifiant le Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le Règlement 1516-9 modifiant le Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, tel que présenté.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-04-25 15:40

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1163461005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1516-9 modifiant le Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public

CONTENU**CONTEXTE**

OBJET : Adopter le Règlement 1516-9 modifiant le Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public

CONTEXTE :

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 5 avril 2016 par la résolution CA16 210093, le présent dossier vise à adopter le Règlement 1516-9 modifiant le Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public.

Tel que présenté, le projet de règlement 1516-9 consiste à ajouter, après l'article 26, un article concernant les conditions d'installation d'une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite empiétant sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kim VIGNEAU, Verdun

Lecture :

Kim VIGNEAU, 13 avril 2016

Sylvie FILION, 13 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne LEDUC
Secrétaire de direction

IDENTIFICATION **Dossier # :1163461005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1516-9 modifiant le Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public

CONTENU

CONTEXTE

Afin de mieux encadrer l'installation de rampes d'accès pour personne à mobilité réduite empiétant sur le domaine public, le Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public de l'arrondissement de Verdun doit être modifié. L'amendement 1516-9 dudit règlement présenté par la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal comprend des éléments relatifs à l'aménagement de telles rampes d'accès. Il est important qu'il soit amendé pour que l'application se fasse par règlement dès la saison estivale 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA06 210051 - 7 février 2006 : Avis de motion – Règlement modifiant le règlement 1516, tel qu'amendé, concernant l'occupation du domaine public (1062959002) [1516-03]
- CA06 210112 - 7 mars 2006 - Adoption - Règlement 1516-3 - Règlement modifiant le règlement 1516, tel qu'amendé, concernant l'occupation du domaine public (1062959020) [1516-3]
- CA07 210371 - 23 août 2007 - Avis de motion / CA07 21 0423 - 4 septembre 2007 - Adoption Règlement 1516-4 amendant le règlement 1516, tel qu'amendé, concernant l'occupation du domaine public (1072183031) [1516-4]
- CA08 210429 - 2 décembre 2008 - Avis de motion / CA09 210038 - 3 février 2009 - Adoption Règlement 1516-5 amendant le Règlement 1516, tel qu'amendé, concernant l'occupation du domaine public (1082174024) [1516-5]
- CA12 210322 - 3 juillet 2012 - Avis de motion / CA12 210379 - 11 septembre 2012 - Adoption - Règlement 1516-6 modifiant le Règlement 1516, tel qu'amendé, concernant l'occupation du domaine public (1122196007) [1516-6]
- CA14 210104 - 4 mars 2014 - Avis de motion CA14 210154 - 1er avril 2014 - Adoption Règlement modifiant le Règlement 1516, tel qu'amendé, concernant l'occupation du domaine public. (1144588001) [1516-7]
- CA15 210049 - 3 mars 2015 - Avis de motion / CA15 210095 - 7 avril 2015 - Adoption - Règlement 1516-8 modifiant le règlement 1516 sur l'occupation du domaine public. (1152959001) [1516-8]

DESCRIPTION

Le projet de règlement 1516-9 vise à ajouter un article concernant les conditions d'installation d'une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite empiétant sur le

domaine public de l'arrondissement de Verdun. Cet article sera ajouté après l'article 26 tel que proposé dans le document juridique annexé au présent dossier.

JUSTIFICATION

Le règlement 1516, tel qu'amendé, doit être amendé afin que les détails d'aménagement soient précisés concernant l'installation d'une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite sur le domaine public. Cet éclaircissement permettra une meilleure analyse des demandes et une meilleure efficacité dans la gestion des permis octroyés. Également, la qualité des rampes aménagées continuera de s'améliorer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le permis pour ce genre d'occupation est sans frais. Toutefois, un article devra être ajouté après l'article 19 du Règlement sur les tarifs RCA15 210010 pour indiquer que le tarif prévu au paragraphe 4 de l'article 19 ne s'applique pas dans les cas où le permis est accordé aux fins d'une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite. Le dossier décisionnel portant le numéro 1160774001 a été préparé par la Division des ressources financières à cet effet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 4 avril 2016

Adoption : 2 mai 2016

Entrée en vigueur: juin 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie FILION, Verdun

Lecture :

Sylvie FILION, 29 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne LEDUC
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2016-03-17



Dossier # : 1166704006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er au 31 mars 2016

Il est recommandé:

D'approuver le rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er au 31 mars 2016

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2016-04-14 14:34

Signataire :

Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION **Dossier # :1166704006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er au 31 mars 2016

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. En vertu de l'article 4 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* , un rapport doit être présenté au conseil faisant état des décisions prises dans l'exercice de ces pouvoirs dans les 30 jours suivant la fin de chaque mois.

Le rapport sur les décisions prises en vertu de ce règlement est déposé au conseil pour les périodes du 1er au 31 mars 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16210096 - 5 mars 2016 - Dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1er au 29 février 2016.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme au règlement RCA05 210009 Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie VAILLANCOURT
Agente de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-12

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources financières



Dossier # : 1160357008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 8 mars 2016, à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

De déposer, pour information, le compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour la séance tenue le 8 mars 2016, à l'arrondissement de Verdun.

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2016-04-15 12:34

Signataire :

Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION**Dossier # :1160357008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 8 mars 2016, à l'arrondissement de Verdun

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à déposer, pour information, le compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 8 mars 2016, à l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Ne s'applique pas.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie FILION
Secrétaire de direction -

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2016-04-14